

**SEANCE DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
du jeudi 12 mars 2026
18h00
PROCES-VERBAL

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 6 mars 2026.**

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE - **le jeudi 12 mars 2026 à 18h** sous la Présidence de Monsieur Christian CHATELLIER, son Président en exercice.

Après appel nominal des conseillers communautaires, M. Le Président a constaté que le quorum (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer. Il a été précisé que les conseillers communautaires se retirant de la séance des délibérations avant la fin devaient faire connaître au Président leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Il a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative.

Effectif légal du conseil : 37

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum : 19

En début de séance :

- **Etaient présents :** AUBINEAU Corinne, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.
- **Absents mais représentés :** GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.
- **Absents et excusés :** BALQUET Anouck, BETARD Nathalie, BLOT Michel, CRABEIL Damien, GIRAUD Jean-Marie, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.
- **Nombre de conseillers présents : 25**
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 4**
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 8**

Le quorum d'au moins 19 conseillers siégeant étant atteint, le Président, a ouvert la séance à 18h00.

Le Conseil communautaire a nommé Sophie BERGER comme secrétaire de séance.

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT	5
II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :	7
- « QUALITÉ DE VIE »	8
- « SERVICES A LA PERSONNE »	8
- « RESSOURCES ET MOYENS »	9
III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS	9
IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU.....	9
V. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 5 FEVRIER 2026.....	10
VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL.....	10
VI.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS	10
VI.1.1 FINANCES.....	10
VI.1.1.1 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET GENERAL	10
VI.1.1.2 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS ».....	12
VI.1.1.3 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ».....	14
VI.1.1.4 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES »	15
VI.1.1.5 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET GENERAL	17
VI.1.1.6 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026	17
VI.1.1.7 FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2026 (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS)	26
VI.1.1.8 APPROBATION DES BUDGETS 2026 – BUDGET GENERAL	30
VI.1.1.9 APPROBATION DES BUDGETS 2026 – BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS ».....	32
VI.1.1.10 APPROBATION DES BUDGETS 2026 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ».....	34
VI.1.1.11 APPROBATION DES BUDGETS 2026 – BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES »	35
VI.1.1.12 REVERSEMENT AUX COMMUNES DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE	36
VI.1.2 RESSOURCES HUMAINES	40
VI.4.1.1 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ANIMATEURS BAFA (H/F)	44
VI.4.1.2 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN PISCINE (H/F)	45
VI.4.1.3 ELARGISSEMENT D'ACCES A L'EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT ET RESPONSABLE DU POLE RESSOURCES ET MOYENS (H/F).....	46
VI.4.1.4 CREATION D'EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE MEDICAL(E) (H/F)	48

VI.4.1.5 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE COORDINATEUR INCLUSION NUMERIQUE ET ANIMATEUR VIE SOCIALE (H/F).....	49
VI.4.1.6 SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITES PIANO ET SOLFEGE (H/F)....	51
VI.4.1.7 SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITES TROMPETTE ET EVEIL MUSICAL (H/F).....	53
VI.4.1.8 SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN MULTISITES (H/F).....	54
VI.4.1.9 SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR FRANCE SERVICES (H/F).....	55
VI.4.1.10 SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE MAITRE-NAEUR-SAUVETEUR, EDUCATEUR PREVENTON ROUTIERE, ANIMATEUR JEUNESSE (H/F).....	56
VI.4.1.11 REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : MODIFICATION DU CYCLE DE TRAVAIL POSTE AGENTS TECHNIQUES POLYVALENTS (H/F)	57
VI.4.1.12 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS..	59
VI.1.3 INSTITUTIONNEL	61
VI.1.3.1 DELOCALISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'INSTALLATION DU 9 AVRIL 2026	61
VI.1.3.2 RAPPORT D'ACTIVITES 2025	62
VI.2 POLE QUALITE DE VIE	62
VI.2.1 ENFANCE/ JEUNESSE.....	62
VI.2.1.1 TARIFS SEJOURS ACTIVADOS 2026	62
VI.2.1.2 APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE ET L'ASSOCIATION PIT'CHOUN DANS LE CADRE LA GESTION ASSOCIATIVE DE L'ACTIVITE MULTI-ACCUEIL.....	64
VI.2.1.3 APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS FAMILLES RURALES D'ANTIGNY, DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN ET DE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN, GESTIONNAIRES D'UN ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DU MERCREDI	66
VI.2.2 SPORT/ASSOCIATION	70
VI.2.2.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU VÉLO CLUB DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE CYCLISTE.....	70
VI.2.2.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « TEAM SIMON DESCHAMPS »	72
VI.2.2.3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SOCIÉTÉ DE TIR À L'ARC DE LA CHÂTAIGNERAIE » (STAC)	75
VI.2.2.4 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	78
VI.3 POLE SERVICES A LA PERSONNE	81
VI.3.1 INSERTION / EMPLOI.....	81

VI.3.1.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SEIDRE POUR L'ANNEE 2026.....	81
VI.3.1.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MULTI SERVICE SUD VENDEE POUR L'ANNEE 2026	84
VI.3.1.3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE SUD VENDEE POUR L'ANNEE 2026.....	85
VI.2.2 SANTE/SOCIAL.....	89
VI.2.2.1 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°3 BARDAGE MÉTALLERIE	95
VI.2.2.2 MODIFICATION N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°5 MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES.....	95
VI.2.2.3 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°11 PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION	96
VI.2.2.4 MODIFICATION N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°2 GROS ŒUVRE.....	97
VI.2.2.5 MODIFICATION N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°3 BARDAGE MÉTALLERIE	98
VI.2.2.6 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°2 « ABORDS-ESPACES VERTS »	99
VI.2.2.7 MODIFICATION N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS – LOT N°13 ELECTRICITE	100
VI.2.2.8 MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS – LOT N°14 PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION	101
VI.2.2.9 MODIFICATION N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS – LOT N°14 PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION	102
VI.2.2.10 PROJET « ANIMATION DE LA VIE SOCIALE » ET CREATION DE L'EMPLOI NON PERMANENT D'ANIMATEUR DE LA VIE SOCIALE.....	104
VI.4.1.11 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	108
VI.2.2.12 DEMANDE D'AGREMENT « ESPACE DE VIE SOCIALE » AUPRES DE LA CAF	110
VI.4 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	116
VI.4.1 ENVIRONNEMENT.....	116
VI.4.1.1 ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (GDON) DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE POUR L'ANNEE 2026 ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT	116
VI.4.1.2 APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN CONCOURS PHOTO « PAYSAGES NOURRICIERS »	121
VI.4.1.3 SPANC : APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE REDEVANCE RELATIFS AUX CONTRÔLES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	122

VI.4.1.4 SPANC : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT SPANC APPLICABLE A COMPTER DU 21 MARS 2026.....	123
VI.4.2 URBANISME	125
VI.4.2.1 BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL.....	125
VI.4.3 HABITAT	129
VI.4.3.1 MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE DE L'HABITAT ET DU FONCIER	129
VI.4.4 MOBILITE.....	131
VI.4.4.1 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE – ZAE LA LEVRAUDIERE	131
VI.5 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT.....	133
VI.5.1 ECONOMIE.....	133
VI.5.1.1 APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE VENDÉE TERRES ET LITTORAL (IVTL)	133
VI.5.1.2 ZAE LA LEVRAUDIÈRE 2 : APPROBATION DE L'ACQUISITION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	135
VII. QUESTIONS DIVERSES	137
VIII. AGENDAS.....	138

I. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Délibération C042/2026

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C193/2025 du 2 octobre 2025, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :

- aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D004/2026	13/01/2026	« CULTURE : AIDE AUX TROUPES DE THEATRE AMATEUR »	Au profit de la Troupe à Maurice de St Maurice des Noues pour un montant de 150 €	
D005/2025	29/01/2026	« SPORT : SOUTIEN A LA FORMATION A L'ENCADREMENT ET A L'ARBITRAGE DES CATEGORIES JEUNES »	Au profit de l'ASCVF de La Châtaigneraie Pour un montant de 76,75 €	

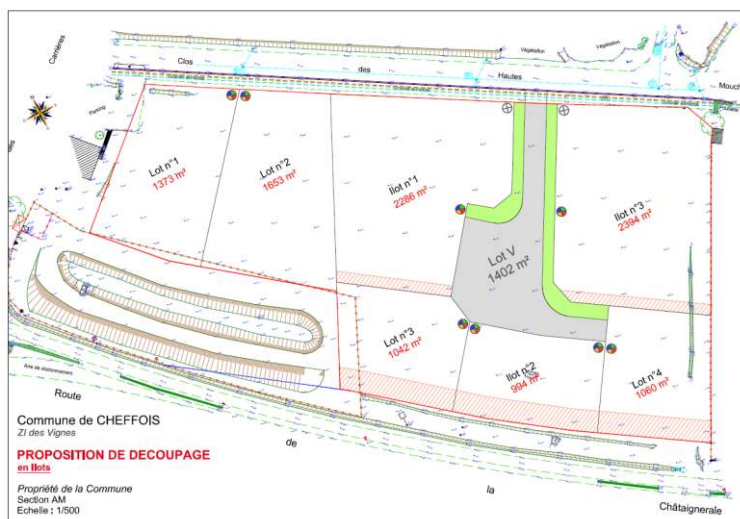
D006/2025	29/01/2026	« COMMUNICATION : RÉALISATION D'AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Au profit du Comice agricole de La Châtaigneraie Pour un montant de 604 €	Flyers, Akilux, affiches
D007/2026	29/01/2026	« HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE » :	Au profit de 9 bénéficiaires Pour un montant de 5 992,81 €	Adaptation du logement
D008/2026	29/01/2026	« ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES : D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 15 529,20 €	
D009/2026	29/01/2026	« AGRICULTURE »	Au profit de l'EARL Le Moulin de la Guerre de Terval Pour un montant de 1 500 €	Equipements de sécurité fixes pour la contention des animaux
D011/2026	4/02/2026	« SANTE »	Prêt à taux nul au profit de Madame Estelle BOCQUET , Psychomotricienne, pour l'achat de matériel Pour un montant de 2 972 €	Le prêt est consenti pour une durée de 48 mois. Une première mensualité de 66.04 € sera prélevée en mai 2026. Dernier paiement en janvier 2030.
D012/2025	4/02/2026	« FRELONS ASIATIQUES »	Au profit de 20 bénéficiaires Pour un montant de 1 272,08 €	
D013/2026	16/02/2026	PARTICIPATION « HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 2 643,67 €	Adaptation du logement
D014/2026	16/02/2026	PARTICIPATION « HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Prolongation d'un an au profit de Monsieur COSENTINO Paul.	
D015/2026	16/02/2026	PARTICIPATION « HABITAT – RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE »	Au profit de 4 bénéficiaires Pour un montant de 13 500 €	Gain d'étiquette énergétique
D016/2025	18/02/2026	« COMMUNICATION : RÉALISATION D'AFFICHES, DE TRACTS ET DE BANDEROLES »	Au profit des associations suivantes : - Foyer des jeunes le Carioca de St Hilaire de Voust - Les copains d'abord de Cheffois - La troupe à Maurice de St Maurice des Noues, - Volants et guidons de La Châtaigneraie - La troupe de Pigalle de Terval Pour un montant de 830,40 €	Flyers, Akilux, affiches

- aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
GEMARD	Installation d'une alarme à la salle des Silènes	4 657,84 €	5 589,41 €	
DESLANDES	Commande de produits d'entretien dans le cadre du marché	2 077,75 €	2 492,70 €	
IMPRIGRAPH	Impression de 2000 exemplaires de la carte Bar et restaurant	1 238 €	1 485,60 €	Dans le cadre du marché à bons de commande

LIBRAIRIE FLORILEGE	193 livres pour adultes	3 493,79 €	3 685,94 €	Dans le cadre du marché à bons de commande
NOUVELLE LIBRAIRIE 85000	84 bandes dessinées	1 093,18 €	1 153,31 €	Dans le cadre du marché à bons de commande
ODYSSEE SPORT	Séjour activados en Dordogne du 6 au 10 juillet		2 640 €	24 jeunes + 4 accompagnateurs

- le dépôt, pour l'aménagement au sein de la ZAE existante des Vignes 1 située à Cheffois d'une nouvelle voirie de desserte assortie de prolongation de réseaux :
 - o d'une demande de cas par cas auprès de la MRAe Pays de La Loire qui précisera la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale ;
 - o d'une demande de permis d'aménager auprès du Maire de Cheffois.



Transcription sommaire des débats : sans observation.

II. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES :

Arrivée Jean-Marie GIRAUD, Michel BLOT et Anouck BALQUET à 18h15.

A partir de ce point de l'ordre du jour :

Etaient présents : AUBINEAU Corinne, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BECOT Pascal, BERGER Sophie, BLANCHARD Jocelyne, BLOT Michel, BOISSON Philippe, BRIFFAUD Louis-Marie, BROMET Jeanne-Marie, CAREIL Alain, CHAIGNEAU Marie-Michelle, CHARBONNEAU Valérie, CHASSERIEAU Brigitte, CHATELLIER Christian, CHATONIER Jean-Michel, COSSET Michel, GIRARD Laurence, GIRARD Patrick, GIRAUD Jean-Marie, GLAESS Jean-Marc, GODET Edwige, GOURMAUD Damien, GOURMAUD Yvon, GUENION Christian, LESAUVAGE Ghislaine, MOTTARD Bernard, PACTEAU Jean.

Absents mais représentés : GALLAIS Guillaume représentée par CHAIGNEAU Marie-Michelle, COUSIN Pascal représenté par CHASSERIEAU Brigitte, MOTTARD Daniel représenté par CHATONIER Jean-Michel, MARQUIS Jean-Pierre représenté par MOTTARD Bernard.

Absents et excusés : BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, LELOT Christine, MAURIN Emmanuel, MOREAU Cédric.

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir : 4

Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir : 5

Délibération C043/2026

- « QUALITÉ DE VIE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 1^{er} Vice-Président pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
DPC	20 tables + 1 charriot pour la salle des Silènes	2 365,78 €	2 838,94 €	
ASSOCIATION ENFANCE ET MUSIQUE	Conférence « La musique et le tout-petit » du 18 mars 2026	1 035 €	/	Semaine de la petite enfance
L'ARBRE A FIL	Spectacle le Doudou de Jojo le 17 mars 2026	1 594,60 €	/	Semaine de la petite enfance
LJKL	Consommables pour la piscine	7 403,01 €	8 883,61 €	
SEREM MOTION	Deux courroies en acier gainé pour le dôme de la piscine	1 054,92 €	1 265,90 €	
SEREM MOTION	Révision du dôme de la piscine	494,47 €	593,36 €	
WEST SERVICES	Traitement antimousse du toit de la piscine	1 071 €	1 285,20 €	
VOUSSERT	Remplacement de la monobrosse adaptée au sol de la salle des Silènes	3 642,62 €	4 371,14 €	

- o à la fixation de l'ouverture de la piscine intercommunale du 30 mars 2026 au 9 octobre 2026 inclus (D010/2026),
- o à la demande de subvention « Grandir en milieu rural » auprès de la MSA pour un montant de 928,50 € dans le cadre de l'organisation de l'exposition Christian Voltz du 21 mars au 26 avril 2026 (D017/2026)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- « SERVICES A LA PERSONNE »

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées à la 2^{ème} Vice-Présidente pour les décisions relatives :
 - o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
BOUTIN	Destructeur de papier pour les secrétaires du PS de La Châtaigneraie	675,92 €	811,10 €	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

- **« RESSOURCES ET MOYENS »**

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et qu'il a subdéléguées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
VIRAGES	Commande peinture marquage routier	6 069 €	7 282,80 €	
GROUPE SAFE	Formation habilitation électrique pour 2 agents	1 020 €	1 224 €	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

III. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AU DGS

Délibération C044/2026

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président et subdéléguées au DGS, autorisé à signer en son nom, les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
BUT	2 BZ et un buffet pour les pôles santé de Bazoges et La Châtaigneraie	691,64 €	829,97 €	

Transcription sommaire des débats : sans observation.

IV. COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU BUREAU

Délibération C045/2026

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte des travaux du Bureau dont les comptes rendus sont transmis par mail aux conseillers communautaires dans la semaine suivant la séance ;
- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Bureau communautaire, tel que présenté par le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

BUREAU	N°	OBJET DE LA DELIBERATION	NATURE	MONTANTS DETAILS
17/02/2026	B003/2026	ECONOMIE	ACQUISITION DE LA PARCELLE N° AK 143 (PARTIE) AUPRÈS DE LA COMMUNE DE LA CHATAIGNERAIE	16 955 m ² pour un montant de 25 432,50 € net soit 1,50 €/m ² . Aménagement de la zone de la Prée/ La Garenne.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

V. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 5 FEVRIER 2026

Délibération C046/2026

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 5 février 2026 sans observations.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI. POUR DELIBERATION DU CONSEIL

VI.1 POLE RESSOURCES ET MOYENS

VI.1.1 FINANCES

[2025 NOTE FINANCIERE CFU.pdf](#)

Le Président quitte la salle pour l'approbation des CFU.

VI.1.1.1 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET GENERAL

Délibération C047/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019 ;

Vu l'article 137 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C062/2025, en date du 3 avril 2025, approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C138/2025, en date du 17 juillet 2025, approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu la décision du Président n° D116/2025, en date du 23 octobre 2025, approuvant la décision modificative n° 2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C227/2025, en date du 13 novembre 2025, approuvant la décision modificative n° 3 ;

Vu la décision du Président n° D129/2025, en date du 24 novembre 2025, approuvant la décision modificative n° 4 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C272/2025, en date du 11 décembre 2025, approuvant la décision modificative n° 5 ;

Vu la délibération n° C250/2022, en date du 15 décembre 2022, approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 7 novembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, le Préfet et le directeur de la DDFIP Vendée ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Financier Unique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Louis-Marie BRIFFAUD, 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le Compte Financier Unique 2025 – budget général et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération,

	CFU 2025 - BUDGET GENERAL	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	1 087 967,17	
Charges de personnel et frais assimilés	2 130 257,54	
Atténuation de produits	3 004 748,77	
Autres charges de gestion courante	2 131 723,51	
Charges financières	6 919,52	
Charges spécifiques	106 328,99	
Dotations aux provisions		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	645 553,34	241 376,43
Atténuation de charges		68 469,58
Produits des services du domaine et ventes diverses		1 978 718,26
Impôts et taxes		2 832 749,64
Fiscalité locale		2 373 299,58

Dotations et participations		1 851 896,28
Autres produits de gestion courante		272 038,30
Produits financiers		7,66
Produits spécifiques		82 585,19
Reprise sur provision		0,00
Résultat reporté		2 882 659,69
Total fonctionnement	9 113 498,84	12 583 800,61
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	59 607,58	
Immobilisations incorporelles	46 759,97	
Subventions d'équipement versées	210 267,67	5 388,12
Immobilisations corporelles	358 066,74	
Immobilisations en cours	0,00	
Autres immobilisations financières	249 544,81	99 036,64
Participations et créances rattachés		
Opérations pour compte tiers		0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	241 376,43	645 553,34
Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Dotations, fonds divers et réserves		49 011,43
Excédent de fonctionnement capitalisés		635 863,52
Subventions d'investissement reçues	0,00	99 376,90
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	100 030,42	0,00
Total investissement	1 265 653,62	1 534 229,95
Total Budget général	10 379 152,46	14 118 030,56

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.2 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS »

Délibération C048/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019 ;

Vu l'article 137 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C063/2025, en date du 3 avril 2025, approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C139/2025, en date du 17 juillet 2025, approuvant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C273/2025, en date du 11 décembre 2025, approuvant la décision modificative n°2 ;

Vu la délibération n°C250/2022, en date du 15 décembre 2022, approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 7 novembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, le Préfet et le directeur de la DDFIP Vendée ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Financier Unique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Louis-Marie BRIFFAUD, 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le Compte Financier Unique 2025 – budget annexe location de bâtiments et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération,

CFU 2025 - BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	203 549,18	
Charges de personnel et frais assimilés	298 444,37	
Autres charges de gestion courante	14 549,96	
Charges financières	15 689,34	
Charges spécifiques	4 058,90	
Dotation aux amortissements et provisions		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	920 966,16	77 365,93
Produits des services du domaine et ventes diverses		77,48
Atténuations de charges		0,00
Dotations participations		
Autres produits de gestion courante		1 358 370,72
Produits spécifiques		20 880,87
Reprises sur amortissements		0,00
Résultat reporté		563,85
Total fonctionnement	1 457 257,91	1 457 258,85
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	104 107,84	1 295,00

Immobilisations incorporelles	24 146,08	
Immobilisations corporelles	205 448,02	42 631,78
Immobilisations en cours	521 836,75	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 365,93	920 966,16
Opérations patrimoniales	15 306,21	15 306,21
Subventions d'investissement		191 729,54
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	1 103 406,68
Total investissement	948 210,83	2 275 335,37
Total Budget Location	2 405 468,74	3 732 594,22

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.3 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Délibération C049/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019 ;

Vu l'article 137 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C064/2025, en date du 3 avril 2025, approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° C250/2022, en date du 15 décembre 2022, approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 7 novembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, le Préfet et le directeur de la DDFIP Vendée ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Financier Unique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Louis-Marie BRIFFAUD, 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le Compte Financier Unique 2025 – budget annexe assainissement non collectif et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération.

CFU 2025 - BUDGET ASSAINISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	61 138,02	
Charges de personnel et frais assimilés	24 414,54	
Autres charges de gestion courante	457,74	
Charges exceptionnelles	300,00	
Dotations aux provisions	157,86	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	237,93	
Déficit de fonctionnement reporté	57 104,45	
Ventes produits fabriqués, prestations		117 200,00
Dotations, subventions et participations		
Produits exceptionnels		0,00
Reprises sur provisions et dépréciations		7,65
Total fonctionnement	143 810,54	117 207,65
Investissement		
Immobilisations incorporelles	0,00	
Immobilisations corporelles	1 180,80	
Opérations d'ordre de transfert entre sections		237,93
Dotations, fonds divers et réserves		39,17
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	5 126,56
Total investissement	1 180,80	5 403,66
Total Budget Assainissement	144 991,34	122 611,31

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.4 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES »

Délibération C050/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu l'article L 1612-12 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances 2019 ;

Vu l'article 137 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C065/2025, en date du 3 avril 2025, approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° C250/2022, en date du 15 décembre 2022, approuvant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 7 novembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, le Préfet et le directeur de la DDFIP Vendée ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion ;

Considérant qu'après la présentation des comptes, le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie a quitté la séance du Conseil, avant l'approbation du Compte Financier Unique ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'élire, comme Président de séance, Louis-Marie BRIFFAUD, 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie,
- d'approuver l'exposé du Vice-Président,
- d'adopter, hors la présence du Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, ayant quitté la salle au moment du vote, le Compte Financier Unique 2025 – budget annexe zones économiques et ses annexes, tel que joint en annexe à la présente délibération.

CFU 2025 - BUDGET ZONES ECONOMIQUES		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	41 110,42	
Autres produits de gestion courante	216 055,69	
Charges financières	14 633,64	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 497 278,21	3 553 022,27
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	14 633,64	14 633,64
Excédent de fonctionnement reporté		2 665 125,74
Produits des services du domaine et ventes diverses		0,00
Dotations et participations		0,00
Autres produits de gestion courante		0,52
Produits spécifiques		0,00
Total fonctionnement	3 783 711,60	6 232 782,17
Investissement		
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 553 022,27	3 497 278,21
Emprunts et dettes assimilées	36 581,55	117 544,81
Résultat reporté	1 911 998,94	
Total investissement	5 501 602,76	3 614 823,02
Total Budget Zones économiques		
	9 285 314,36	9 847 605,19

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.5 AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – BUDGET GENERAL

Délibération C051/2026

Vu les résultats constatés au compte financier unique 2025 – budget général ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'exposé du Président,
- constatant que le compte financier unique 2025 – budget général présente au 31 décembre 2025 :

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice (RF-DF)	587 642,08 €
B Résultat reporté	2 882 659,69 €
A+B Résultat à affecter	3 470 301,77 €

Résultat d'investissement	
D Solde d'exécution d'investissement	368 606,75 €
E Résultat reporté	-100 030,42 €
D+E Solde d'exécution d'investissement	268 576,33 €
F Solde des restes à réaliser d'investissement	-652 320,19 €
G Financement	-383 743,86 €

- d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION au Budget Primitif	3 470 301,77 €
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement	383 743,86 €
2/ Report en fonctionnement R 002	3 086 557,91 €

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.6 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Délibération C052/2026

La Communauté de communes doit voter les taux de fiscalité annuellement avant le 15 avril (ou 30 avril pour l'année concernant le renouvellement de élus locaux).

L'état de notification des bases (état 1259) ne sera reçu que fin mars – début avril.

Malgré l'absence de l'état 1259, il est proposé de voter les taux au Conseil communautaire du 12 mars 2026.

En 2026, les bases d'imposition ont été revalorisées :

- Bases des locaux d'habitation : revalorisation forfaitaire nationale de +0,8 %
- Bases des locaux professionnels :
 - o La base d'imposition des établissements industriels est calculée en fonction de la valeur inscrite à l'actif du bilan de l'entreprise ;

- Les bases d'imposition des autres locaux professionnels sont calculées à partir d'un tarif qui varie en fonction de la catégorie du bâtiment. En 2026, les tarifs ont augmenté en moyenne de 1.75%.

1.1 Evolution des bases d'imposition

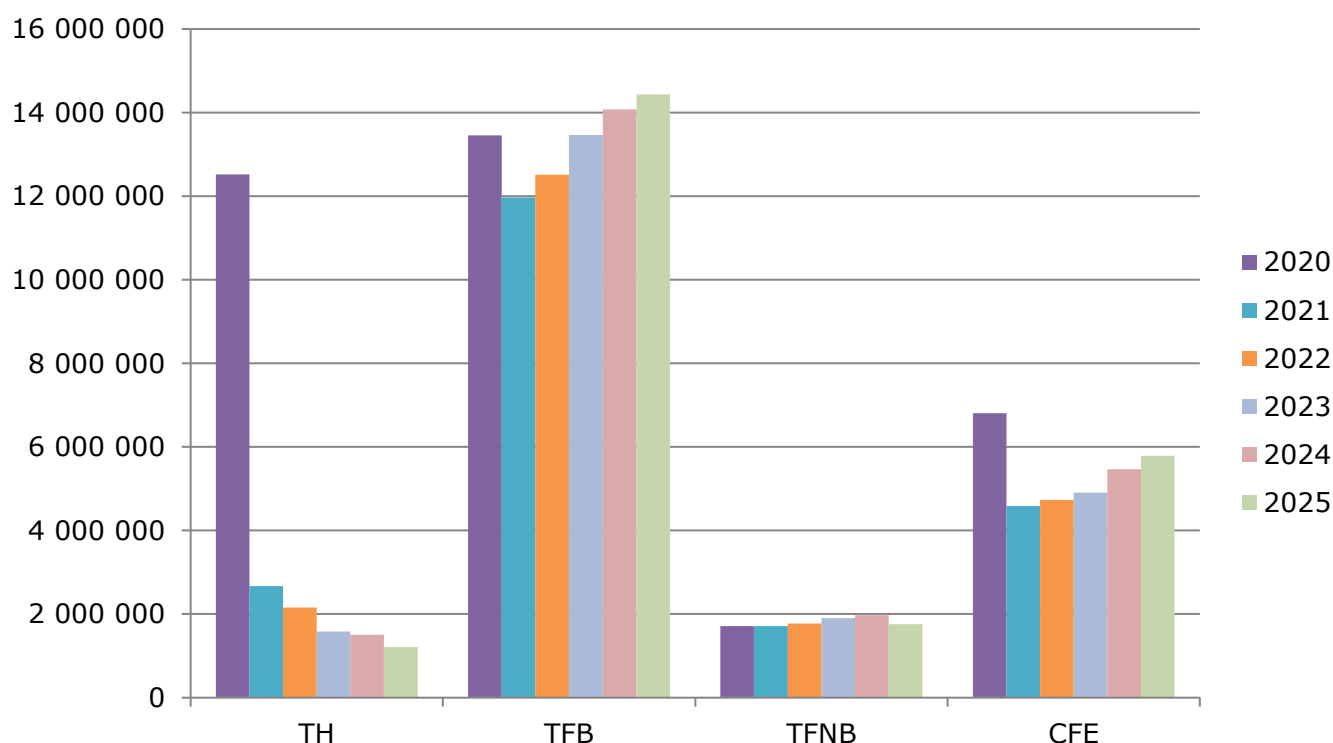
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxes ménages						
TH	12 523 168	2 671 107	2 154 483	1 585 609	1 504 344	1 212 920
TFB	13 457 201	11 972 996	12 509 674	13 465 858	14 073 780	14 432 641
TFNB	1 710 310	1 712 977	1 775 985	1 900 854	1 974 354	1 761 002
CFE	6 804 795	4 588 607	4 732 031	4 908 267	5 466 473	5 788 775
TOTAL	21 972 306	18 274 580	19 017 690	20 274 979	21 514 607	21 982 418

Variation des bases fiscales en montant et en pourcentage :

	Evolution 2021-2022		Evolution 2022-2023		Evolution 2023-2024		Evolution 2024-2025	
Taxes ménages	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
TH								
TFB	536 678	4,48%	956 184	7,64%	607 922	4,51%	358 861	2,55%
TFNB	63 008	3,68%	124 869	7,03%	73 500	3,87%	-213 352	-10,81%
CFE	143 424	3,13%	176 236	3,72%	558 206	11,37%	322 302	5,90%
TOTAL	743 110	4,07%	1 257 289	6,61%	1 239 628	6,11%	467 811	2,17%

La baisse des bases de Taxe Foncière Non Bâtie est liée à l'évolution de l'exonération en faveur des propriétés agricoles qui est passé de 20 % à 30 % en 2026.

EVOLUTION DES BASES D'IMPOSITION DE 2020 À 2025



Pour les locaux professionnels ayant une base d'imposition (valeur locative) inférieure aux montants ci-dessous, une base minimum s'applique pour le calcul de la CFE en fonction de leur chiffre d'affaires :

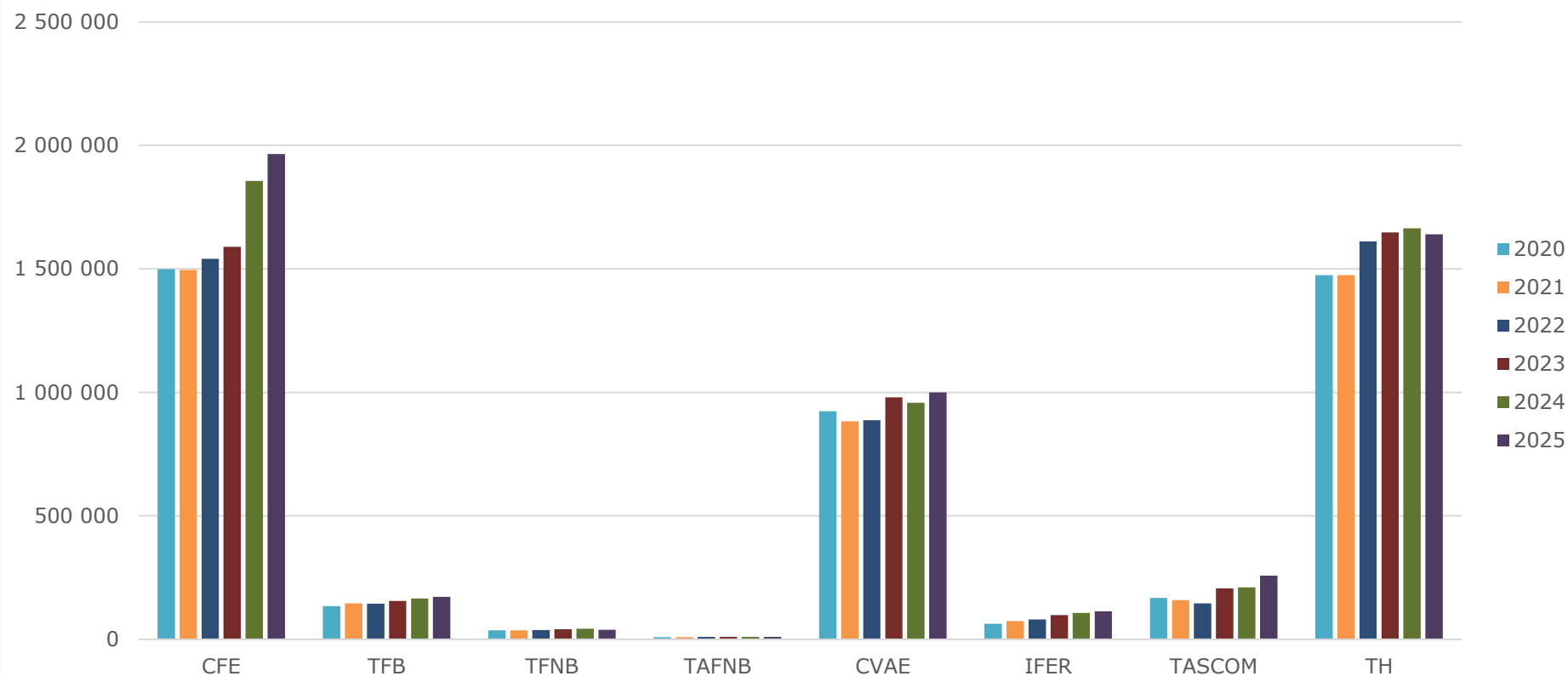
Tranches	Chiffre d'affaires		Base minimale		Nombre d'entreprises prévisionnelles assujetties en 2025	Base mini appliquée 2025
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum		
1	0	10 000	243	579	438	569
2	10 001	32 600	243	1 158	151	1 137
3	32 601	100 000	243	2 433	179	1 706
4	100 001	250 000	243	4 056	100	2 272
5	250 001	500 000	243	5 793	69	3 100
6	500 001		243	7 533	133	4 000

1.2 Evolution de la fiscalité avec compensation intégrée

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CFE	1 498 710	1 495 572	1 540 930	1 589 912	1 856 591	1 965 083
TFB	134 583	146 063	144 141	155 049	165 703	172 392
TFNB	36 086	36 146	37 828	40 488	42 845	38 918

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TAFNB	9 399	9 294	9 704	10 296	10 532	10 532
CVAE	923 484	882 976	886 943	980 188	958 193	1 000 029
IFER	63 365	73 770	80 964	98 110	107 196	113 781
TASCOM	168 206	158 968	145 718	206 768	211 090	258 192
TH	1 475 133	1 474 297	1 611 827	1 647 828	1 663 983	1 639 678
TOTAL	4 308 966	4 277 086	4 458 055	4 728 639	5 016 133	5 198 605
Evolution N-1	55 416	-31 880	180 969	270 584	287 494	182 472

ÉVOLUTION DES PRODUITS FISCAUX ET DE LEUR COMPENSATION SUITE AUX RÉFORMES DE 2020 À 2025



1.3 Taux

Evolution des taux de la CC du Pays de La Châtaigneraie entre 2020 et 2025 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	10,39%	10,39%	10,39%	10,39%	10,60% (+2%)	10,81% (+2%)
Taxe foncière non bâtie	2,11%	2,11%	2,13% (+ 1 %)	2,13%	2,17% (+2%)	2,21% (+2%)
Taxe foncière bâtie	1%	1%	1,01% (+ 1 %)	1,01%	1,03% (+2%)	1,05% (+2%)
Cotisation foncière des entreprises	21,69% (+2,99 %)	21,69%	21,90% (+1 %)	21,90%	21,90%	22,14% (1,10 %)
Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti	Pas de pouvoir de taux					
Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises						
Taxe sur les Surfaces COMmerciales						
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux						
Taxe de séjour	Tarifs votés en fonction du type d'hébergement					

Approche comparative :

		TH	TFNB	TFB	CFE
Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	2025	10,81%	2,21%	1,05%	22,14%
Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée	2025	10,06%	2,28%	2,00%	24,57%
Communauté de communes Vendée Sèvre Autise	2025	10,16%	2,63%	2,00%	24,24%
Communauté de communes du Pays de Pouzauges	2025	13,99%	2,30%	4,75%	22,50%
Communauté de communes Sud Vendée Littoral	2025	10,07%	1,93%	2,00%	25,97%

Avis du Pôle du 13/01/2026 :

- Taux THRS, TFNB, TFB +2%
- Taux CFE : taux maximum de droit commun pour rattraper les autres collectivités.

Avis du Bureau 17/02/2026 : demander des simulations à la DGFIP pour rattraper les autres communautés de communes (TFB).

Avis de la conférence des Maires du 5/03/2026 : d'accord sur l'augmentation de 45% cette année sur le TFB, peu d'incidence pour les usagers.

Favorable : 1.5 % pour la TFB ; +2% TFNB (2,25 %) ; +2% pour TH (11,03 %), 22.16% pour la CFE.

En 2026, le taux maximum de droit commun de la **CFE** est de 22.16 %. Simulation pour une augmentation maximum du taux de CFE :

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux (aucune modification du taux)	Produits à taux constants	Taux (hausse au taux de droit commun)	Produits avec hausse du taux de 1 %
CFE	6 814 511	22,14%	1 508 733	22,16%	1 510 096
TOTAL			1 508 733		1 510 096
Différence					1 363

Des demandes de simulations ont été faites auprès de la DDFIP pour augmenter les taux à hauteur des taux des Communauté de communes voisines (Pays Fontenay Vendée et VSA).

a) Taxe Foncière Bâtie (TFB) :

Simulation d'une augmentation 2 % (demande du pôle ressources et moyens), une augmentation de 90 % pour atteindre un taux de 2 % comme les Communautés de communes du Pays de Fontenay Vendée et Vendée Sèvre Autise (demande du Bureau) et une augmentation de 42,83 % pour atteindre un taux de 1,50 % (demande conférence des Maires).

Taxes	Bases prévisionnelles (tenant compte de la revalorisation forfaitaire de +0,8%)	Taux constant	Produit à taux constants	Taux +2%	Produit avec hausse de +2 %	Taux +42,83%	Produit avec hausse de +42,83 %	Taux +90%	Produits avec hausse de +90%
TFB	14 745 520	1,05%	154 828	1,07%	157 777	1,50%	221 183	2,00%	294 910
	TOTAL		154 828		157 777		221 183		294 910
	Différence				2 949		66 355		140 082

Impact pour les usagers de l'augmentation de taux (hors revalorisation des bases) :

Bases	Taux 2025	Augmentation du taux de 2 %	Impact de l'augmentation	Augmentation du taux de 42,83 %	Impact de l'augmentation	Augmentation du taux de 90 %	Impact de l'augmentation
500	5,15 €	5,35 €	0,20 €	7,50 €	2,35 €	10,00 €	4,85 €
1000	10,30 €	10,70 €	0,40 €	15,00 €	4,70 €	20,00 €	9,70 €
1500	15,45 €	16,05 €	0,60 €	22,50 €	7,05 €	30,00 €	14,55 €
2000	20,60 €	21,40 €	0,80 €	30,00 €	9,40 €	40,00 €	19,40 €

b) Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) :

Conformément à la règle de lien entre les taux, le taux de TFNB est lié à la variation du taux de TFB, cela signifie que le taux de TFNB ne peut augmenter plus que celui du TFB.

Simulation d'une augmentation 2 % (demande du pôle ressources et moyens) et une augmentation de 10 % pour atteindre un taux de 2,43 %, taux se rapprochant des taux votés par les Communautés de communes du Pays de Fontenay Vendée et Vendée Sèvre Autise (demande du Bureau).

Bases prévisionnelles (tenant compte de la revalorisation forfaitaire de +0,8%)	Taux constant	Produit à taux constants	Taux +2%	Produit avec hausse de +2 %	Taux +10%	Produits avec hausse de +10%
1 774 276	2,21%	39 211	2,25%	39 921	2,43%	43 115
TOTAL		39 211		39 921		43 115
Différence				710		3 903

Impact pour les usagers de l'augmentation de taux (hors revalorisation des bases) :

Bases	Taux 2025	Impôt à payer avec hausse de +2%	Augmentation pour l'utilisateur	Impôt à payer avec hausse de +10%	Augmentation pour l'utilisateur
500	11,05 €	11,25 €	0,20 €	12,15 €	1,10 €
1000	22,10 €	22,50 €	0,40 €	24,30 €	2,20 €
1500	33,15 €	33,75 €	0,60 €	36,45 €	3,30 €
2000	44,20 €	45,00 €	0,80 €	48,60 €	4,40 €

c) Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) :

La Communauté de communes a un taux supérieur aux Communautés de communes du Pays de Fontenay et Vendée Sèvres Autise, il a donc été réalisé uniquement une augmentation de taux de 2% conformément à la demande du pôle ressources et moyens.

Pour rappel, la variation du taux de THRS est liée à la variation du taux de TFB ou à la variation du taux moyen pondéré de TFB et TFNB si cette dernière est plus faible. Le taux de THRS ne peut donc pas augmenter plus que celui du TFB ou que le taux moyen de TFB et TFNB si ce dernier est plus faible

Bases prévisionnelles (tenant compte de la revalorisation forfaitaire de +0,8%)	Taux constant	Produit à taux constants	Taux +2%	Produit avec hausse de +2 %
1 174 000	10,81%	126 909	11,03%	129 492
TOTAL		126 909		129 492
Différence				2 583

Impact pour les usagers de l'augmentation de taux (hors revalorisation des bases) :

Bases	Taux 2025	Augmentation du taux de 2 %	Impact de l'augmentation avec une hausse de 2 %
500	54,05 €	55,15 €	1,10 €
1000	108,10 €	110,30 €	2,20 €

1500	162,15 €	165,45 €	3,30 €
2000	216,20 €	220,60 €	4,40 €



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 Obis, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil communautaire vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année (et jusqu'au 30 avril les années de renouvellement);

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du CGI définissant les règles de liens entre les taux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C60/2025 en date du 3 avril 2025 fixant les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière Bâtie (TFB) et de la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) ;

Vu l'avis de la conférence des maires du 5 mars 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'augmenter les taux d'imposition 2025 en 2026 et donc de les fixer à :
 - o La Taxe foncière Bâtie (TFB) : 1,50 %
 - o La Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 2,25 %
 - o La Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,03 %
- d'augmenter le taux d'imposition de Cotisation Foncière des Entreprises en 2026 et de le fixer à : 22,16 %
- de donner délégation au Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, de compléter et signer l'état 1259 et le charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.7 FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2026 (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS)

Délibération C053/2026

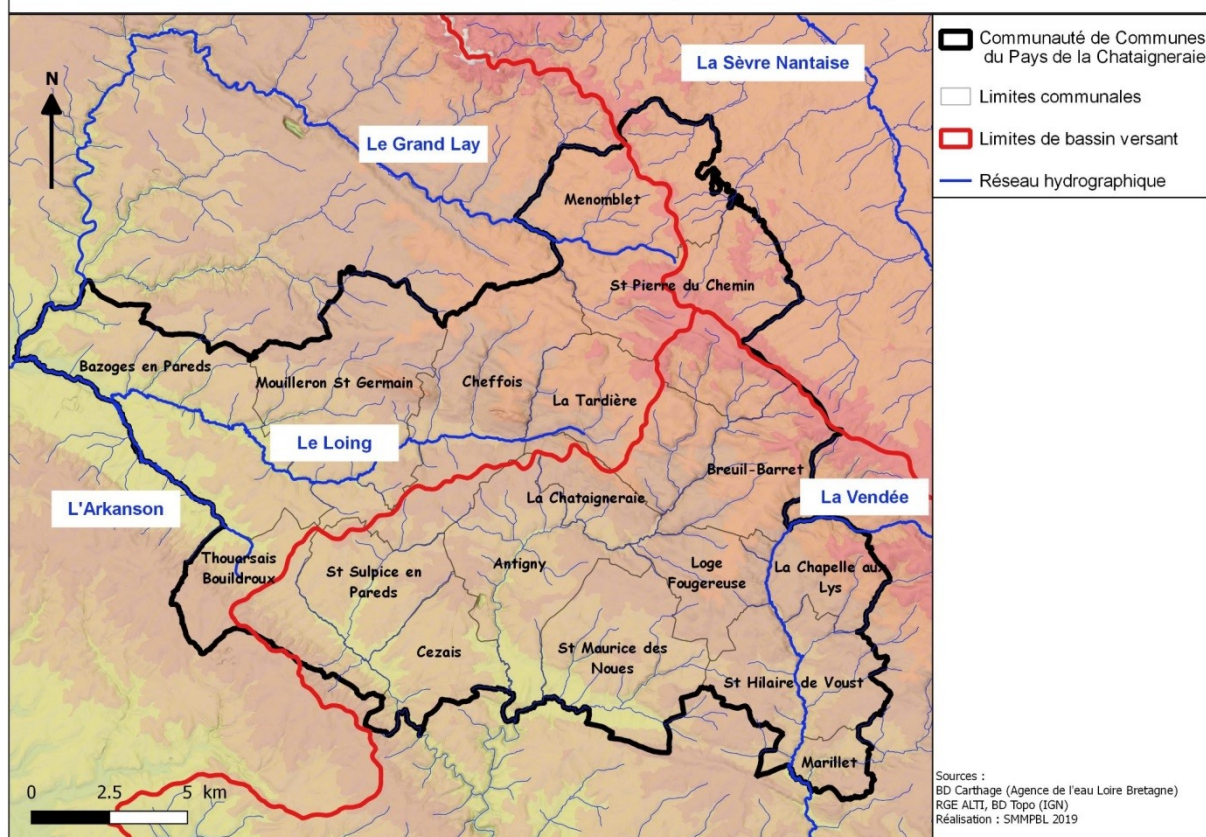
Les collectivités doivent voter, tous les ans avant le 15 avril de l'année (article 164 loi de finances 2019), le produit de la taxe GEMAPI.

1/ Principes de la taxe GEMAPI, liés à cette compétence obligatoire depuis 2018

Pour rappel, la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une compétence communautaire obligatoire depuis 2018.

La Communauté de communes est composée de trois bassins versants :

Carte de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie



Elle a transféré les missions de la GEMAPI aux syndicats supra-communautaires : missions 1, 2, 5, 8 de l'art. L 211-7 du CE, ou une partie de missions (ex : inondations fluviales mais pas maritimes).

1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin

5° Défense contre les inondations et contre la mer

2° Entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac...

8° Protection, restauration des sites, des zones humides

Légalement, les dépenses relatives à la lutte contre les espèces animales / végétales envahissantes peuvent se rattacher aux items 5 et 8 de la loi.

Cette compétence communautaire est financée par la taxe GEMAPI. Cette taxe facultative levée par les EPCI à fiscalité propre dans la limite doit répondre aux conditions suivantes :

- intégration des charges annuelles prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement relatives à la compétence GEMAPI ;
- application à toutes les personnes physiques ou morales soumises à la taxe foncière ;
- vote par l'EPCI, avant le 15 avril, d'un produit final attendu.

Le montant voté doit respecter le plafond de 40 € / habitant (population DGF) résidant sur le territoire de l'EPCI (population légale définie à l'art. L2334-2 du Code général des collectivités locales). Pour autant, au moment du vote, elle n'est pas encore connue (pas avant novembre de l'année N). Le plafond identifié selon la population n-1 n'est pas fiable en tant que tel.

Qui paye la taxe GEMAPI ? Les contribuables assujettis :

- à la taxe d'habitation (sur toutes les résidences secondaires meublées et leurs dépendances)
- à la taxe foncière : propriétaire occupant, propriétaire bailleur, propriétaire foncier

- à la CFE : entrepreneur individuel, société, loueur meublé non professionnel ou professionnel

En sont exonérés les organismes HLM et leurs occupants.

L'État verse aux collectivités l'intégralité du produit voté, il finance donc de fait l'écart entre le produit émis et le produit perçu, qui peut résulter des dégrèvements mais aussi des admissions en non-valeur (contribuables non solvables, contribuables disparus, etc.).

2/ La taxe GEMAPI de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Pour rappel, la taxe GEMAPI a été introduite par la délibération du Conseil communautaire n°C129/2019 du 25 septembre 2019, pour assumer à compter de 2020 l'ensemble des dépenses afférentes aux milieux aquatiques.

Le produit voté annuellement, attendu par la Communauté de communes, est donc prélevé sur les contribuables, déduction faite d'une compensation de l'Etat d'environ 23 000 € (versement en N+1). Il est intégré au budget général.

Il permet de financer les actions menées par les syndicats gestionnaires des 3 bassins versants, et la lutte contre les ragondins. En revanche, il ne peut pas financer les dépenses liées aux SAGE (élaboration, révision, animation...).

Historique 2020/2025 et produit attendu en 2026 :

Le produit voté est perçu sous la forme :

- d'un montant de taxe GEMAPI,
- d'un montant de dotation de compensation des taxes additionnelles de TFPB et CFE de l'Etat (versée en N+1),
- et d'un montant d'« autres contributions ».

GEMAPI	Affectation spéciale	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
Dépenses	GDON : ragondins /rats musqués	49 000 €	49 000 €	24 500 €	73 500 €	49 000 €	49 000 €	49 000 €
	Adhésion Polleniz	2 799.8 €	2 882.15 €	2 882.15 €	2 817.21 €			
	Syndicat Mixte Bassin du Lay	/	28 718 €	34 187.5 €	34 187.50 €	34 187.50 €	45 127,50 €	45 127,50 €
	Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize	28 324.40 €	102 190 €	128 333 €	128 333 €	128 333 €	128 333 €	128 333 €
	EPTB Sèvre Nantaise	/	6 162 €	6 189 €	6 341 €	6 530 €	4 887 €	4 523 €
	Frais de personnel	10 623.37 €	8 220.28 €	8 565.08 €	10 913.06 €	4 886.38 €	6 703,42 €	6 700 €
	Frais de gestion imposés par l'Etat	855 €	1 428 €	3 563 €	4 023 €	4 552.00 €	4 749 €	5 600 €
	❶ Total dépenses	91 602.57 €	199 141.39 €	208 760.69 €	260 655.73 €	228 029.84 €	238 799,92 €	239 283,50 €
Montant / habitant et plafond	Population DGF (année n-1)	16 711	16 669	16 708	16 703	16 672	16 636	16 642
	Plafond provisoire : 40 €/ habitant (selon pop N-1)	668 440 €	666 760 €	668 320 €	668 120 €	666 880 €	665 680 €	665 680 €
	Plafond définitif : 40 € / habitant (selon pop N)	666 760 €	668 320 €	668 120 €	666 880 €	665 680 €	665 680 €	Sera défini en novembre
	/ habitant (population DGF)	8,33 €	12 €	13,83 €	15,66	14,24 €	14.44 €	
	Produit GEMAPI voté = ❶	139 300 €	200 050 €	231 132.96 €	261 636.67 €	233 833 €	240 237 €	239 283,50 €
Recettes encaissées	Taxe GEMAPI	139 296 €	176 953 €	209 110 €	238 548 €	210 869 €	217 497 €	
	Dotation de compensation des taxes additionnelles de TFPB et CFE de l'Etat (versée en N+1)				23 097 €	23 097 €	23 097 €	
	Autres contributions					17 €	551 €	
	% d'évolution des produits		+ 43,61 %	+ 15,54 %	+ 13,20 %	- 10.60 %	+ 2.74 %	
	Total recettes GEMAPI	139 296 €	176 953 €	209 110 €	261 645 €	233 983 €	241 145 €	
Résultat	Résultat constaté sur la fonction GEMAPI (SANS RESULTATS CUMULES)	47 693.43 €	-22 188,39 €	349,31 €	989,27 €	5 953,16 €	2 345,08 €	
	Résultat constaté sur la fonction GEMAPI (AVEC RESULTATS CUMULES)	Idem	25 505.04 €	25 854,35 €	26 843,62 €	32 796,78 €	35 141,86 €	

En conséquence, il est proposé d'établir à 239 283,50 € le produit de la taxe GEMAPI, pour 2026.

Pour information :

DEPENSES DE LA CCPLC HORS GEMAPI

Affectation spéciale	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	BP 2026
CLE du SAGE Bassin du Lay	/	540.96 €	540.96 €	540.96 €	540.96 €	540.96 €	2 026,20 €
CLE du SAGE VSA						7 008 €	7 008 €
EPTB Sèvre Nantaise						1 842 €	2 209 €
TOTAL						9 390.96 €	11 243,20 €



Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM »), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 164 de la loi n°2018-1317 (loi de finances pour 2019) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C129/2019 du 25 septembre 2019 instaurant la taxe GEMAPI ;

Vu l'avis du pôle aménagement et environnement du 26 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des Maires en date du 5 mars 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'arrêter le produit attendu de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2026 à 239 283,50 € ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.8 APPROBATION DES BUDGETS 2026 – BUDGET GENERAL

Délibération C054/2026

[2026 NOTE FINANCIERE BP.pdf](#)

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la nomenclature M14 est remplacée par la nomenclature M57.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % (maximum) des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C217/2022, en date du 27 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers communautaires le 27 février 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;
- d'adopter le Budget Primitif 2026 – budget principal, tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

	BP 2026 - BUDGET GENERAL	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	1 392 824,25	
Charges de personnel et frais assimilés	2 334 863,00	
Atténuation de produits	3 026 102,00	
Autres charges de gestion courante	2 681 728,56	
Charges financières	6 000,00	
Charges spécifiques	5 200,00	
Virement à la section d'investissement	4 457 485,79	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	510 546,73	230 000,00
Atténuation de charges		62 500,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		2 059 010,00
Impôts et taxes (sauf compte 731)		2 479 966,00
Fiscalité locale		2 262 571,50
Dotations, subventions et participations		1 699 000,00
Autres produits de gestion courante		2 530 144,92
Produits spécifiques		5 000,00

Résultat reporté		3 086 557,91
Total fonctionnement	14 414 750,33	14 414 750,33
Investissement		
Immobilisations incorporelles	58 851,76	
Subventions d'équipement versées	934 115,29	
Immobilisations corporelles	1 533 054,36	
Immobilisations en cours	0,00	
Emprunts et dettes assimilées	60 500,00	
Autres immobilisations financières	2 930 801,74	109 002,44
Opérations d'ordre de transfert entre sections	230 000,00	510 546,73
Subventions d'investissement reçues	0,00	9 968,00
Excédent de fonctionnement capitalisés		383 743,86
Produits des cessions d'immobilisations		8 000,00
Virement de la section de fonctionnement		4 457 485,79
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	268 576,33
Total investissement	5 747 323,15	5 747 323,15
Total Budget général	20 162 073,48	20 162 073,48

[2026 TABLEAUX FLECHES GENERAL.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

En 2018, le service SPANC de la Communauté de communes a donné un avis conforme pour l'assainissement du camping de l'Etruyère.

Lorsque le propriétaire a souhaité revendre, il s'est avéré que l'assainissement était non conforme.

La Communauté de communes va donc prendre en charge une partie de la mise en conformité.

VI.1.1.9 APPROBATION DES BUDGETS 2026 – BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BATIMENTS »

Délibération C055/2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C217/2022, en date du 27 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers communautaires le 27 février 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;

- d'adopter le Budget Primitif 2026 – budget annexe « location de bâtiments », tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

BP 2026 - BUDGET LOCATION DE BATIMENTS		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Charges à caractère général	212 601,00	
Charges de personnel et frais assimilés	321 081,00	
Autres charges de gestion courante	22 800,00	
Charges financières	15 000,00	
Charges spécifiques	1 000,00	
Dotations aux provisions	0,00	
Virement à la section d'investissement	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	950 225,00	81 500,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		342,00
Autres produits de gestion courante		1 440 864,06
Produits spécifiques		0,00
Résultat reporté		0,94
Total fonctionnement	1 522 707,00	1 522 707,00
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	104 000,00	2 000,00
Immobilisations incorporelles	154 137,00	
Immobilisations corporelles	746 080,54	
Immobilisations en cours	1 895 764,00	
Dotations, fonds divers et réserves		0,00
Subventions d'investissement reçues		702 132,00
Virement de la section de fonctionnement		0,00
Produits des cessions d'immobilisations		0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 500,00	950 225,00
Opérations patrimoniales	50 000,00	50 000,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	1 327 124,54
Total investissement	3 031 481,54	3 031 481,54
Total Budget Location	4 554 188,54	4 554 188,54

[2026 TABLEAUX FLECHES LOCATION.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.10 APPROBATION DES BUDGETS 2026 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Délibération C056/2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers communautaires le 27 février 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;
- d'adopter le Budget Primitif 2026 – budget annexe « assainissement non collectif », tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

		BP 2026 - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
		Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
Charges à caractère général	58 240,00		
Charges de personnel et frais assimilés	25 700,00		
Atténuations de produits	0,00		
Autres charges de gestion courante	1 585,00		
Charges financières	0,00		
Charges exceptionnelles	1 000,00		
Dotations aux amortissements et aux provisions	200,00		
Dépenses imprévues	0,00		
Virement à la section d'investissement	0,00		
Atténuations de charges			0,00
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises			114
			583,89
Produits financiers			0,00
Produits exceptionnels			0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 256,00		0,00
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploitation	0,00		0,00
Résultat de fonctionnement reporté	26 602,89		
	114		114
Total fonctionnement	583,89		583,89
Investissement			
Immobilisations incorporelles	0,00		
Immobilisations corporelles	5 478,86		
Immobilisations reçues en affectation	0,00		
Immobilisation en cours	0,00		

Subventions d'investissement		0,00
Emprunts et dettes assimilées		0,00
Immobilisations incorporelles		0,00
Immobilisations corporelles		0,00
Immobilisations reçues en affectation		0,00
Immobilisation en cours		0,00
Virement de la section d'exploitation		0,00
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	1 256,00
Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		4 222,86
Total investissement	5 478,86	5 478,86
	120	120
Total Budget Assainissement	062,75	062,75

[2026 TABLEAUX FLECHES ANC.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.1.11 APPROBATION DES BUDGETS 2026 – BUDGET ANNEXE « ZONES ECONOMIQUES »

Délibération C057/2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° C217/2022, en date du 27 octobre 2022, approuvant le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers communautaires le 27 février 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du contenu de la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles tel que prévu par l'article L5211-36 du CGCT et jointe en annexe ;
- d'adopter le Budget Primitif 2026 – budget annexe « zones économiques », tel que figurant en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président à procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférant.

BP 2026 - BUDGET ZONES ECONOMIQUES		
Dépenses		Recettes

Fonctionnement		
Charges à caractère général	840 402,65	
Autres charges de gestion courante	2 478 569,92	
Charges financières	14 000,00	
Charges spécifiques	0,00	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 588 402,92	4 407 424,92
Opérations d'ordre intérieur à la section	14 000,00	14 000,00
Produits des services du domaine et ventes diverses		64 880,00
Dotations, subventions et participations		0,00
Autres produits de gestion courante		0,00
Produits spécifiques		
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	2 449 070,57
Total fonctionnement	6 935 375,49	6 935 375,49
Investissement		
Emprunts et dettes assimilées	38 000,00	2 743 801,74
Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 407 424,92	3 588 402,92
Dotations, fonds divers et réserves		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 886 779,74	
Total investissement	6 332 204,66	6 332 204,66
Total Budget Zones économiques	13 267 580,15	13 267 580,15

[2026 TABLEAUX FLECHES ZAE.pdf](#)

Transcription sommaire des débats :

Louis Marie BRIFFAUD constate que dans nos budgets prévisionnels on minimise souvent les recettes par prudence.

On gère des millions et après il trouve dommage qu'il y ai des débats pour des petites sommes à attribuer aux associations notamment.

Jean- Marie GIRAUD constate que l'assainissement collectif n'apparait pas dans les budgets.

Christian CHATELLIER lui répond que tout a été retransféré à Vendée Eau.

Il rappelle qu'il y a une commission assainissement collectif de Vendée Eau dans laquelle les communes ont toutes désigné des représentants.

VI.1.1.12 REVERSEMENT AUX COMMUNES DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE

Délibération C058/2026

La Loi de Finances 2024 a instaurée la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier.

Cette taxe s'applique à l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance dont le revenu annuel de l'exploitation est supérieur à 120 M d'€ et dont le niveau de rentabilité est supérieur à 10% sur les sept derniers exercices.

Le taux de cette taxe est de 4,6 % sur la fraction de revenu dépassant les 120 M d'€.

La recette générée par cette taxe revient en majorité à l'Agence de financement des infrastructures de transport, mais également 1/12^{ème} pour le bloc local, et 1/12^{ème} pour les Départements et collectivités assimilées. Cette taxe a été versée pour la 1^{ère} fois en décembre 2025 aux collectivités.

La recette est versée par l'Etat aux EPCI à fiscalité propre. Les EPCI sont obligés de reverser tout ou partie de la taxe dans les cas suivants :

- Pas d'intervention sur les voies du domaine public routier communal, y compris dans les ZAE ;
- Exercice d'une compétence « voirie d'intérêt communautaire » sur une partie seulement des voies communales ;
- Intervention seulement sur les voies situées dans leur ZAE, au titre de la compétence en matière de ZAE.

Modalités de répartition : La répartition doit être délibérée par le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 dans les 2 mois suivants la parution de l'arrêté fixant les montants soit avant le 18 février 2026. M. Laurent CAIRE-PASTOR, Directeur à la Préfecture, précise par mail en date du 11 février que « *le retard éventuel dans l'adoption de la délibération n'emportera pas de conséquences particulières.* »

Comme précisé par le Décret n°2025-964 du 12 septembre 2025, la répartition doit s'opérer en tenant compte :

- de la répartition de l'exercice de la compétence entre les communes et la Communauté de communes
- de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence

Pour le bloc communal du Pays de La Châtaigneraie, le produit reversé est de 40 525 €.

1. Prise en compte des kilomètres de voirie intégrés dans l'intérêt communautaire

La Châtaigneraie :



Arrondi à 123 mètres

Antigny :



Soit 1 134,27 mètres arrondi à 1 134 mètres

2. Répartition de la taxe en fonction des mètres de voirie indiqués dans les feuilles DGF 2025.

Précision : pour les communes d'Antigny et La Châtaigneraie, les mètres de voirie seront diminués de la part communautaire.

	Mètres de voirie <i>(cf. feuille DGF)</i>	Répartition de l'enveloppe
Antigny	63 843	3 224,79
Bazoges-en-Pareds	76 631	3 870,73
La Châtaigneraie	46 098	2 328,47
Cheffois	47 395	2 393,98
Loge Fougereuse	18 074	912,94
Marillet	7 768	392,37
Menomblet	56 591	2 858,48
Mouilleron-St-Germain	100 042	5 053,24
Rives-du-Fougerais	95 569	4 827,31
St-Hilaire-de-Voust	45 058	2 275,93
St-Maurice-des-Noues	47 551	2 401,86
St-Maurice-le-Girard	30 335	1 532,26
St-Pierre-du-Chemin	59 334	2 997,03
Terval	106 751	5 392,12
Communauté de communes	1 257	63,49
	802 297	40 525,00



Vu la Loi de Finances 2024 instaurant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier ;

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;

Vu les statuts de la Communauté de communes en date du

Vu l'avis des Maires en date du 5 mars 2026 ;

Considérant que la Communauté de communes a perçu en décembre 2025 une somme de 40 525 € au titre de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance et que la compétence voirie est exercée uniquement sur une partie seulement des voies communales ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de répartir, à compter du 1^{er} janvier 2026, le produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance entre les communes et la Communauté de communes au prorata de l'exercice de la compétence à savoir :
 - voirie communautaire : 1 257 mètres
 - voirie communale : 801 040 mètres

- de répartir, à compter du 1^{er} janvier 2026, le produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance entre les communes au prorata de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous :

	Mètres de voirie <i>(cf. feuille DGF)</i>	Répartition de l'enveloppe
Antigny	63 843	3 224,79
Bazoges-en-Pareds	76 631	3 870,73
La Châtaigneraie	46 098	2 328,47
Cheffois	47 395	2 393,98
Loge-Fougereuse	18 074	912,94
Marillet	7 768	392,37
Menomblet	56 591	2 858,48
Mouilleron-St-Germain	100 042	5 053,24
Rives-du-Fougerais	95 569	4 827,31
St-Hilaire-de-Voust	45 058	2 275,93
St-Maurice-des-Noues	47 551	2 401,86
St-Maurice-le-Girard	30 335	1 532,26
St-Pierre-du-Chemin	59 334	2 997,03
Terval	106 751	5 392,12
Communauté de communes	1 257	63,49
	802 297	40 525,00

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.2 RESSOURCES HUMAINES

Détails du poste / Objet délibération	Emploi	Quotité sur la période	Temps de travail	Permanent (P) / Non permanent (NP)	Filière	Grade	Motif
Créations d'emplois	Animateur BAFA saisonnier Laguérie & Activ'ados (3 postes) (H/F)	100,00 %	35h00	Non permanent	Animation	Adjoint d'animation	Besoin saisonnier Laguérie vacances scolaires printemps du 20 au 26 avril 2026.
		91,43 %	32h00				Besoin saisonnier Laguérie vacances scolaires printemps du 13 au 17 avril 2026.
		70,00 %	49h00 lissées sur la période				Besoin saisonnier Activ'ados vacances scolaires printemps du 13 au 26 avril 2026.
	Agent d'accueil et d'entretien piscine (3 postes) (H/F)	76,14 %	26h39 lissées sur la période	Non permanent	Administrative	Adjoint administratif	Besoin saisonnier ouverture piscine du 23 mars au 22 septembre 2026 (6 mois)
		86,83 %	30h24 lissées sur la période				Besoin saisonnier ouverture piscine du 29 juin au 31 août 2026.
		85,00 %	29h45 lissées sur la période				Besoin temporaire ouverture piscine du 23 septembre au 13 octobre 2026.
	Directeur Général Adjoint et Responsable du pôle Ressources & Moyens (H/F)	100,00 %	Forfait jours	Permanent	Administrative	- Rédacteur - Attaché	Compte tenu de la mutation sortante, au 22 mars 2026, de l'agent occupant actuellement le poste au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe, il est proposé d'élargir les grades d'accès à ce poste. Cette modification permettra d'ouvrir le recrutement à un vivier plus large de candidats et d'assurer la continuité du service.
Créations d'emplois	Secrétaire médicale (H/F)	74,29 %	26h00 annualisées	Permanent	Administrative	- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint administratif	Création d'un emploi permanent pour stabiliser le fonctionnement du secrétariat du pôle santé de La Châtaigneraie, avec l'inconnu sur le retour de l'agent en poste, actuellement absent depuis mai 2025.

						principal de 1 ^{ère} classe - Adjoint administratif	La création d'un nouvel emploi permanent permettra de stabiliser le fonctionnement du service et d'en assurer sa continuité.
	Coordinateur inclusion numérique et vie sociale (H/F)	100,00 %	35h00 portées à 37h30 avec ARTT	Permanent	Administrative	Rédacteur	Ce service numérique répond à une nécessité constante liée à la fois aux politiques mises en place (culture, enfance, sénior, ...) ainsi qu'aux demandes de la population (espace de vie sociale, ...). Des besoins émergents en matière de collectif autour du numérique et sur la prévention sur l'usage du numérique et des réseaux auprès des jeunes.
Suppressions d'emplois	Assistant d'enseignement artistique spécialité piano et solfège	30,00 %	06h00	Permanent	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Emploi vacant depuis la fin d'année scolaire 2024-2025. L'enseignement de ces disciplines est désormais assuré par d'autres assistants d'enseignements artistiques pour lesquels des augmentations de quotité de travail ont été effectuées par délibération en fin d'année 2025.
	Assistant d'enseignement artistique spécialité trompette et éveil musical	10,00 %	2h45	Permanent	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Emploi vacant depuis la fin d'année scolaire 2024-2025. L'enseignement de l'éveil musical a été repris par l'assistant d'enseignement artistique intervenant dans les écoles pour l'éveil musical. L'augmentation de sa quotité de travail a été effectuée par délibération au dernier trimestre 2025. Faute de candidature adaptée les cours de trompette ne sont plus assurés pour cette année.
	Agent d'entretien multisites (H/F)	35,00 %	12h15	Permanent	Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Avancement sur grade supérieur par ancienneté au 01/03/2026
Suppressions d'emplois	Animateur France Services (H/F)	80,00 %	29h00	Permanent	Admin	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Avancement sur grade supérieur par ancienneté au 01/03/2026

	Maître-nageur-sauveteur, éducateur prévention routière, animateur jeunesse (H/F)	100,00 %	35h00	Permanent	Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Avancement sur grade supérieur par ancienneté au 01/03/2026
--	--	----------	-------	-----------	-----------	--	---

VI.4.1.1 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ANIMATEURS BAFA (H/F)

Délibération C059/2026

Dans le cadre des vacances scolaires de printemps les structures d'accueil petite-enfance / enfance-jeunesse de la Communauté de communes « Laguëpie » et « Activ'ados », se voient accueillir un nombre d'enfants / de jeunes supérieur à la fréquentation en période scolaire (ouverture le mercredi uniquement sur temps scolaire).

Pour assurer la continuité du service d'accueil dans ces structures, la Communauté de communes doit avoir recours à des animateurs BAFA saisonniers contractuels sur les périodes de vacances scolaires. Il convient ainsi de créer ces emplois non permanents par délibération.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C029/2026 du Conseil communautaire en date du 05 février 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 12 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs BAFA des services petite-enfance « Laguëpie » et enfance-jeunesse « Activ'ados » pour la période des vacances scolaires de printemps courant du 13 avril au 26 avril 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, au tableau des effectifs, pour répondre aux besoins de renforts saisonnier d'activité sur la période des vacances scolaires de printemps, les emplois suivants :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif sur la période	Permanent / Non permanent
Animation	Adjoint d'animation	C	Animateurs BAFA (H/F)	1,0	35 heures Du 20 au 26 avril 2026	Non permanent Accroissement saisonnier vacances scolaire de printemps
				0,9	32 heures Du 13 au 17 avril 2026	
				0,7	49 heures lissées sur la période du 13 au 26 avril 2026	

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;

- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C193/2025 en date du 2 octobre 2025 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
 - que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.1.2 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN PISCINE (H/F)

Délibération C060/2026

La piscine intercommunale de La Châtaigneraie ouvre ses portes le 30 mars et jusqu'au vendredi 9 octobre 2026.

Afin d'assurer l'accueil de la piscine et son entretien régulier, il convient de procéder comme chaque été, au recrutement d'agents saisonniers d'accueil et d'entretien. Les missions consistent à la tenue de l'accueil de la piscine sur les horaires d'ouvertures et à l'entretien général des locaux. Ces missions seront réparties sur 3 postes d'agents d'accueil et d'entretien piscine à temps non complets sur 3 périodes, dont la répartition est détaillée ci-dessous :

- Poste n°1 : du 23/03 au 22/09 : 26h39 par semaine lissées sur la période : l'emploi débute préalablement à l'ouverture de la piscine au public afin de préparer l'entretien ;
- Poste n°2 : du 29/06 au 31/08 : 30h24 par semaine lissées sur la période ;
- Poste n°3 : du 23/09 au 13/10 : 29h45 par semaine lissées sur la période : l'emploi se clôture ultérieurement à la fermeture la piscine au public afin de finaliser la saison, le nettoyage et le rangement.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C029/2026 du Conseil communautaire en date du 05 février 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 12 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de procéder aux recrutements saisonniers d'agents d'accueil et d'entretien sur la période d'ouverture de la piscine intercommunale de la Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, au tableau des effectifs, les emplois non permanents d'agents d'accueil et d'entretien piscine au tableau des effectifs, comme mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo (lissé sur la période)	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil et d'entretien	0,8	26h39 lissées sur la période du 23 mars au 22 septembre 2026	Non permanent Accroissement saisonnier
				0,9	30h24 lissées sur la période du 29 juin au 31 août 2026	
				0.9	29h45 lissées sur la période du 23 septembre au 13 octobre 2026	Non permanent accroissement temporaire

, étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant de créations d'emplois ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C193/2025 en date du 2 octobre 2025 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
 - que les présents postes seront inscrits au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.1.3 ELARGISSEMENT D'ACCES A L'EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT ET RESPONSABLE DU POLE RESSOURCES ET MOYENS (H/F)

Délibération C061/2026

Compte tenu de la mutation sortante, au 22 mars 2026, de l'agent titulaire occupant actuellement le poste de Directeur Général Adjoint et Responsable du pôle ressources et moyens au grade de rédacteur principal de 1ère classe, une offre d'emploi a été diffusée fin décembre 2025.

Dans l'optique du recrutement futur, il est d'élargir les grades d'accès à ce poste. Cette modification permettra d'ouvrir le recrutement à un vivier plus large de candidats notamment des fonctionnaires et d'assurer la continuité du service.



Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C029/2026 du Conseil communautaire en date du 05 février 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 12 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la mutation sortante, à la date du 22 mars 2026, de l'agent titulaire occupant actuellement l'emploi de Directeur Général Adjointe et Responsable du pôle ressources et moyens ;

Considérant les besoins persistants de de coordination, de management et de conduite de projets structurants relevant du périmètre confié au Directeur Général Adjoint ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de recrutement en élargissant les grades d'accès au poste afin de maximiser les chances d'attirer des candidatures adaptées au profil recherché ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de conserver, au tableau des effectifs, l'emploi permanent à temps complet de Directeur Général Adjoint et Responsable du pôle ressources et moyens au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- de créer, au tableau des effectifs, les emplois permanents à temps complet de Directeur Général Adjoint et Responsable du pôle ressources et moyens sur les grades détaillés ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent
Administrative	Rédacteur	B	DGA, Responsable pôle ressources et moyens (H/F)	1,0	Forfait jours	Permanent
	Attaché	A				

, étant précisé :

- que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C193/2025 en date du 2 octobre 2025 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
- que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8-2° suscité, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 15 mois (ou par contrat à durée indéterminée s'il a déjà effectué 6 ans de services effectifs, dans la collectivité, en contrat à durée déterminée, sans interruption supérieure à 4 mois, sur un emploi permanent et dans la même catégorie professionnelle) ;
 - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions relevant de l'emploi précité ;
 - Le contractuel devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience confirmée en management, direction ou dans tous domaines afférents à l'emploi ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur ou d'attaché selon le profil du candidat ;

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emplois ;
 - que les emplois vacants en surnombres sont supprimés lors d'une délibération subséquente ;
 - que la création d'emploi sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.1.4 CREATION D'EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE MEDICAL(E) (H/F)

Délibération C062/2026

Afin de pallier l'absence maladie d'une secrétaire médicale qui perdure depuis mai 2025, une secrétaire médicale remplaçante a été recrutée en contrat non permanent. Pour permettre de stabiliser le fonctionnement du secrétariat du pôle santé de La Châtaigneraie, avec l'inconnu sur le retour de l'agent initialement en poste, il convient de créer un nouvel emploi permanent. Ceci permettra de proposer un contrat plus long et d'anticiper au mieux le planning du secrétariat médical sur l'année 2026.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C029/2026 du Conseil communautaire en date du 05 février 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 12 février 2026 ;
 Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité et la qualité du service rendu au public notamment au pôle santé de La Châtaigneraie ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de secrétaire médicale afin d'assurer le bon fonctionnement du secrétariat médical du pôle santé de La Châtaigneraie à moyen terme et de garantir un roulement sur 2 secrétaires médicales ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, au tableau des effectifs, l'emploi permanent de secrétaire médical(e) à temps non complet, tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail hebdo	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif	C	Secrétaire médical(e) (H/F)	0,7	26h00	Permanent
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe					
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe					

, étant précisé :

- que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C193/2025 en date du 2 octobre 2025 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
- que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8-2° suscité, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée maximale de 15 mois (ou par contrat à durée indéterminée s'il a déjà effectué 6 ans de services effectifs, dans la collectivité, en contrat à durée déterminée, sans interruption supérieure à 4 mois, sur un emploi permanent et dans la même catégorie professionnelle) ;
 - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions relevant de l'emploi précité ;
 - Le contractuel devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience confirmée en matière de secrétariat médical ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emplois ;
- que les emplois vacants en surnombres sont supprimés lors d'une délibération subséquente ;
- que la création d'emplois sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

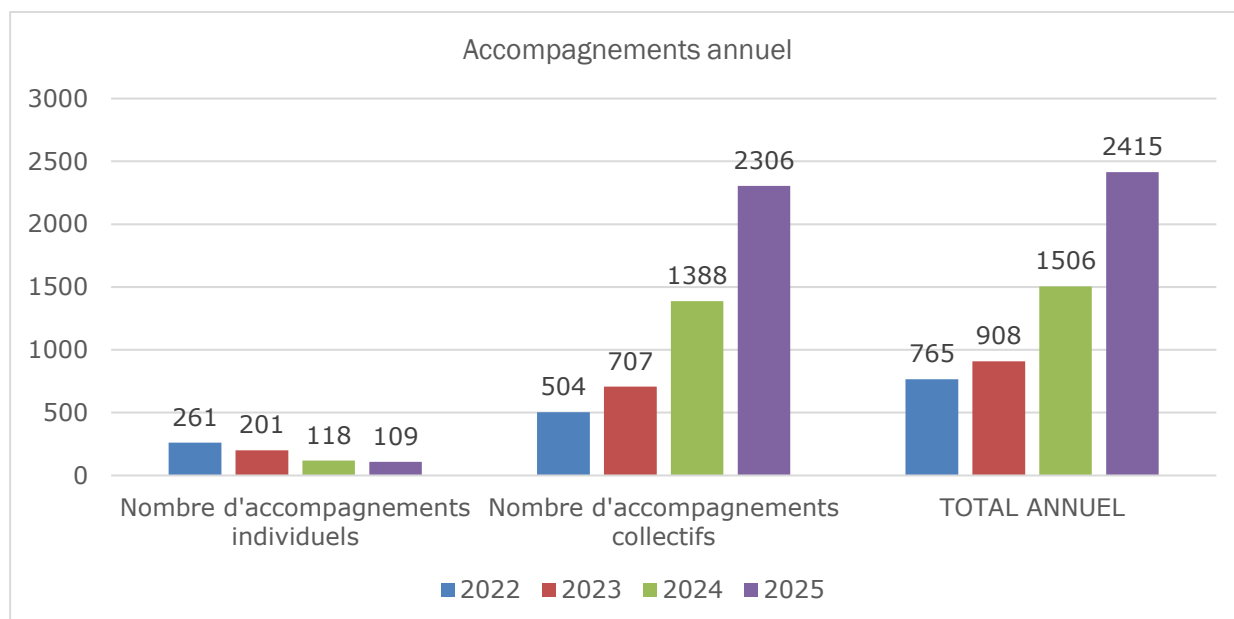
Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.1.5 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE COORDINATEUR INCLUSION NUMERIQUE ET ANIMATEUR VIE SOCIALE (H/F)

Délibération C063/2026

Après 6 ans de recours à un conseiller numérique en emploi non permanent sur la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, il convient de poursuivre les actions en faveur de l'inclusion numérique et la médiation numérique sur le territoire mais également de déployer de nouveaux projets afin notamment de favoriser un collectif autour du numérique et de renforcer la prévention sur l'usage numérique et des réseaux auprès des jeunes.

Ce service répond à une nécessité constante liée à la fois aux politiques mises en place (culture, enfance, sénior, ...) ainsi qu'aux demandes de la population (espace de vie sociale, ...).



Il convient en ce sens, de créer un emploi permanent de coordinateur inclusion numérique et animateur vie sociale (H/F).



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C029/2026 du Conseil communautaire en date du 05 février 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 12 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la fin du dispositif « Conseiller numérique France Services » proposé par l'Etat dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » à la date du 8 août 2026 ;

Considérant la nécessité de poursuivre, de manière constante, les actions en faveur de l'inclusion numérique et de la médiation numérique sur le territoire ;

Considérant également la nécessité de développer de nouveaux projets autour du numérique afin de favoriser l'émergence d'une dynamique collective et de renforcer les actions de prévention liées aux usages du numérique et des réseaux sociaux auprès des jeunes ;

Considérant que la mise en œuvre et la coordination de ces missions nécessitent la création d'un emploi permanent de coordinateur inclusion numérique et animateur vie sociale (H/F) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, au tableau des effectifs, l'emploi permanent tel que détaillé ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail hebdo	Permanent / Non permanent
Administrative	Rédacteur	B	Coordinateur inclusion numérique et animateur vie sociale (H/F)	1,0	35h00 portées à 37h30 avec ARTT	Permanent

, étant précisé :

- que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire ;
 - qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C193/2025 en date du 2 octobre 2025 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
 - que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8-2° suscité, il est précisé que :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de maximum 2 ans (ou par contrat à durée indéterminée s'il a déjà effectué 6 ans de services effectifs, dans la collectivité, en contrat à durée déterminée, sans interruption supérieure à 4 mois, sur un emploi permanent et dans la même catégorie professionnelle) ;
 - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions relevant de l'emploi précité ;
 - Le contractuel devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience confirmée en matière de numérique ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade précité ;
 - que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emplois ;
 - que la création d'emploi sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.
- **Transcription sommaire des débats : sans observation.**

VI.4.1.6 SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITES PIANO ET SOLFEGE (H/F)

Délibération C064/2026

Le poste d'assistant(e) d'enseignement artistique spécialités piano et solfège est vacant depuis la fin de l'année scolaire 2024-2025.

L'enseignement de ces deux spécialités a été repris par d'autres assistants d'enseignement artistique, qui ont accepté d'augmenter leur volume horaire à la rentrée scolaire de septembre 2025.

Les modifications de temps de travail correspondantes ont été approuvées lors du Conseil communautaire de décembre, après avis préalable du Comité social territorial.

Il convient ainsi de supprimer cet emploi au tableau des effectifs.

Le Comité Social Territorial en date du 2 mars 2026 a donné un avis favorable à cette suppression d'emploi.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C029/2026 du Conseil communautaire en date du 05 février 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 12 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la vacance de l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialités piano et solfège depuis juillet 2025 ;

Considérant que l'enseignement de ces deux spécialités a été repris par d'autres assistants d'enseignement artistique, qui ont accepté d'augmenter leur volume horaire à la rentrée scolaire de septembre 2025 ;

Considérant que, par conséquent, le besoin de recruter sur cet emploi ne se justifie plus ;
Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 2 mars 2026, a émis un avis favorable à la suppression de cet emploi permanent ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer au tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialités piano et solfège tel que mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	Assistant d'enseignement artistique spécialités piano et solfège	0,3	05h00	Permanent

, étant précisé :

- o que l'emploi est vacant et que le besoin n'existe plus ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité en date du 02.03.2026 s'agissant d'une suppression d'emploi ;
 - o que la suppression du poste sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.1.7 SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALITES TROMPETTE ET EVEIL MUSICAL (H/F)

Délibération C065/2026

Le poste d'assistant(e) d'enseignement artistique spécialités trompette et éveil musical est vacant depuis la fin de l'année scolaire 2024-2025.

L'enseignement de l'éveil musical au sein de l'école de musique a été repris par l'assistant d'enseignement artistique intervenant déjà dans les écoles du territoire. Cette réorganisation a entraîné une augmentation de son volume horaire hebdomadaire, validée par le Conseil communautaire d'octobre 2025, après avis préalable du Comité Social Territorial.

S'agissant des élèves initialement inscrits en classe de trompette, ceux-ci poursuivent leur parcours en participant aux cours collectifs de formation musicale. Par ailleurs, ils ont été réorientés vers une autre école de musique dispensant les cours de trompette, faute d'avoir pu recruter un assistant d'enseignement artistique pour l'école de musique de la Communauté de communes.

Il convient ainsi de supprimer cet emploi au tableau des effectifs.

Le Comité Social Territorial en date du 2 mars 2026 a donné un avis favorable à cette suppression d'emploi.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-5° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C029/2026 du Conseil communautaire en date du 05 février 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 12 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant la vacance de l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialités trompette et éveil musical depuis juillet 2025 ;

Considérant que l'enseignement de l'éveil musical à l'école intercommunale de musique est désormais assuré par l'assistant d'enseignement artistique intervenant en milieu scolaire, qui a accepté d'augmenter son volume horaire à la rentrée scolaire de septembre 2025 ;

Considérant que malgré plusieurs publications d'offres d'emploi, l'enseignement de la trompette est resté vacant faute de candidature ;

Considérant que les quelques élèves pratiquant cet instrument ont ainsi été réorientés vers des cours collectifs de formation musicale et/ou vers une école de musique avoisinante proposant cette spécialité ;

Considérant que, par conséquent, le besoin de recruter sur cet emploi ne se justifie plus ;

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 2 mars 2026, a émis un avis favorable à la suppression de cet emploi permanent ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer au tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, l'emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique spécialités trompette et éveil musical tel que mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal	B	Assistant d'enseignement artistique spécialités trompette et éveil musical	0,1	02h45	Permanent

, étant précisé :

- o que l'emploi est vacant et que le besoin n'existe plus ;
- o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité en date du 02.03.2026 s'agissant d'une suppression d'emploi ;
- o que la suppression du poste sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.1.8 SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN MULTISITES (H/F)

Délibération C066/2026

L'un des agents occupant l'un des postes d'agent d'entretien multisites a été nommé adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} mars 2026 au titre d'un avancement de grade.

Il convient ainsi de supprimer l'emploi initial d'agent d'entretien multisites existant au tableau des effectifs, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Comité Social Territorial en date du 2 mars 2026 a donné un avis favorable à cette suppression d'emploi.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C029/2026 du Conseil communautaire en date du 05 février 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 12 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'emploi permanent d'agent d'entretien multisites a été créé, par délibération du Conseil communautaire du 5 février 2026, sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour permettre l'avancement de grade de l'agent en poste ;

Considérant que l'agent occupant l'emploi d'agent d'entretien multisites a bénéficié d'un avancement de grade à la date du 1^{er} mars 2026 sur ce même grade ;

Considérant, ainsi, que l'emploi permanent d'agent d'entretien multisites au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est désormais vacant ;

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 2 mars 2026, a émis un avis favorable à la suppression de cet emploi permanent vacant ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer au tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, l'emploi permanent d'agent d'entretien multisites tel que mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent d'entretien multisites (H/F)	0,3	12h15	Permanent

, étant précisé :

- o que l'emploi est vacant et que le besoin n'existe plus ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité en date du 02.03.2026 s'agissant d'une suppression d'emploi ;
 - o que la suppression du poste sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.1.9 SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR FRANCE SERVICES (H/F)

Délibération C067/2026

L'agent occupant l'emploi d'animateur France Services a été nommé adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} mars 2026 au titre d'un avancement de grade.

Il convient ainsi de supprimer l'emploi initial d'animateur France Services existant au tableau des effectifs, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Comité Social Territorial en date du 2 mars 2026 a donné un avis favorable à cette suppression d'emploi.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C029/2026 du Conseil communautaire en date du 05 février 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 12 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'emploi permanent d'animateur France Services a été créé, par délibération du Conseil communautaire du 5 février 2026, sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour permettre l'avancement de grade de l'agent en poste ;

Considérant que l'agent occupant l'emploi d'agent d'entretien multisites a bénéficié d'un avancement de grade à la date du 1^{er} mars 2026 sur ce même grade ;

Considérant, ainsi, que l'emploi permanent d'animateur France Services au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est désormais vacant ;

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 2 mars 2026, a émis un avis favorable à la suppression de cet emploi permanent vacant ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer au tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, l'emploi permanent d'agent d'entretien multisites tel que mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Animateur France Services (H/F)	0,8	29h00	Permanent

, étant précisé :

- o que l'emploi est vacant et que le besoin n'existe plus ;
 - o que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité en date du 02.03.2026 s'agissant d'une suppression d'emploi ;
 - o que la suppression du poste sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.1.10 SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE MAÎTRE-NAGEUR-SAUVETEUR, EDUCATEUR PREVENTON ROUTIERE, ANIMATEUR JEUNESSE (H/F)

Délibération C068/2026

L'agent occupant l'emploi de maître-nageur-sauveteur, éducateur prévention routière et animateur jeunesse a été nommé adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au 1^{er} mars 2026 au titre d'un avancement de grade.

Il convient ainsi de supprimer l'emploi initial de maître-nageur-sauveteur, éducateur prévention routière et animateur jeunesse existant au tableau des effectifs, au grade d'adjoint d'animation. Le Comité Social Territorial en date du 2 mars 2026 a donné un avis favorable à cette suppression d'emploi.



Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C029/2026 du Conseil communautaire en date du 05 février 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 12 février 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Considérant que l'emploi permanent de maître-nageur-sauveteur, éducateur prévention routière et animateur jeunesse a été créé, par délibération du Conseil communautaire du 5 février 2026, sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour permettre l'avancement de grade de l'agent en poste ;

Considérant que l'agent occupant l'emploi de maître-nageur-sauveteur, éducateur prévention routière et animateur jeunesse a bénéficié d'un avancement de grade à la date du 1^{er} mars 2026 sur ce même grade ;

Considérant, ainsi, que l'emploi permanent de maître-nageur-sauveteur, éducateur prévention routière et animateur jeunesse au grade d'adjoint d'animation est désormais vacant ;

Considérant que le Comité Social Territorial, réuni le 2 mars 2026, a émis un avis favorable à la suppression de cet emploi permanent vacant ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer au tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, l'emploi permanent d'agent d'entretien multisites tel que mentionné ci-dessous :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Animation	Adjoint d'animation	C	Maître-nageur-sauveteur, éducateur prévention routière et animateur jeunesse	1,0	35h00	Permanent

, étant précisé :

- que l'emploi est vacant et que le besoin n'existe plus ;
- que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité en date du 02.03.2026 s'agissant d'une suppression d'emploi ;
- que la suppression du poste sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.1.11 REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : MODIFICATION DU CYCLE DE TRAVAIL POSTE AGENTS TECHNIQUES POLYVALENTS (H/F)

Délibération C069/2026

À ce jour, les agents occupant les fonctions d'agents techniques polyvalents sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire à horaires fixes, ouvrant droit à RTT, organisé sur une base de 08h30 – 12h30 / 14h00 – 17h30, soit 7h30 de travail effectif par jour.

Par ailleurs, durant la période d'ouverture de la piscine, un agent technique, désigné par roulement, intervient le samedi matin afin d'assurer l'entretien de l'équipement, pour une durée de 2 heures de travail effectif.

En outre, l'agent technique intervenant les matins en semaine durant la période d'ouverture de la piscine effectue des heures supplémentaires récupérables, liées à une prise de service anticipée afin d'assurer les opérations nécessaires en amont de l'ouverture des bassins.

Afin de limiter le cumul d'heures récupérables et d'adapter les cycles de travail des agents techniques polyvalents aux besoins réels du service (fonctionnement de la piscine, entretien des espaces verts, et éventuelles contraintes climatiques), il est proposé de faire évoluer l'organisation du temps de travail en mettant en place deux cycles de travail fixes, définis sur deux périodes distinctes, selon les modalités détaillées ci-dessous :

Cycle	Période	Horaires de travail	Durée cycle
Cycle « hiver »	Du 1er janvier à la date d'ouverture de la piscine intercommunale (fin mars/début avril) et de la fermeture de la piscine jusqu'au 31 décembre	08h30 – 12h30 14h00 – 17h30	37h30 hebdomadaires
Cycle « été »	De la date d'ouverture de la piscine intercommunale à la date de fermeture de la piscine.	07h00 – 12h30 14h00 – 16h00	37h30 hebdomadaires

Le Comité Social Territorial en date du 2 mars 2026 a émis un avis favorable à cette proposition.



Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C270/2025, en date du 11 décembre 2025 actualisant à compter du 1^{er} janvier 2026 le protocole d'ARTT pour les agents de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 mars 2026 ;

Considérant que le protocole ARTT conclu fixe la durée hebdomadaire de travail pour l'ensemble des agents à temps complet par défaut à 37h30 ;

Considérant que les agents non soumis au protocole ARTT ont des cycles de travail propre au service ou au poste occupé par l'agent ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les cycles de travail de l'équipe des agents techniques polyvalents afin de les adapter aux contraintes de services ;

Considérant que cette évolution des horaires de travail n'impacte pas le fonctionnement du service ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier le cycle de travail des agents techniques polyvalents comme détaillé ci-dessous :

Cycle	Période	Horaires de travail	Durée cycle
Cycle « hiver »	Du 1er janvier à la date d'ouverture de la piscine intercommunale (fin mars/début avril) et de la fermeture de la piscine jusqu'au 31 décembre	08h30 – 12h30 14h00 – 17h30	37h30 hebdomadaires
Cycle « été »	De la date d'ouverture de la piscine intercommunale à la date de fermeture de la piscine.	07h00 – 12h30 14h00 – 16h00	37h30 hebdomadaires

- d'autoriser le Président, à prendre et à signer tout acte y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.1.12 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

Délibération C070/2026

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, l'assemblée/le conseil municipal/le conseil d'administration souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le/la Maire (ou le/la président(e)) informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Le/la Maire (ou le/la Président(e)) précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.



Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 mars 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3 INSTITUTIONNEL

VI.1.3.1 DELOCALISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'INSTALLATION DU 9 AVRIL 2026

Délibération C071/2026

L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres (article L5211-11 du CGCT).

Il est proposé de délocaliser le conseil d'installation du 9 avril 2026 à la salle des Silènes afin de bénéficier de plus d'espace pour accueillir le public.



Vu les articles L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* » ;

Considérant que pour permettre l'accueil de public plus important lors du conseil d'installation, il est proposé de réunir le conseil communautaire à la salle des Silènes à La Châtaigneraie ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de réunir le Conseil communautaire du 9 avril 2026 dans la Salle des Silènes située 32 avenue Georges Clemenceau à La Châtaigneraie.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.1.3.2 RAPPORT D'ACTIVITES 2025

Délibération C072/2026

Vu l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°C047/2026 à n°C050/2026 du 12 mars 2026 approuvant les comptes financiers uniques de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie ;

Considérant que le rapport d'activités annuel de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, accompagné des comptes administratifs, doit être adressé avant le 30 septembre aux Maires des communes membres, pour être présenté aux conseils municipaux en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au titre de l'année 2025, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à adresser ce rapport aux Maires des 14 communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie accompagné des comptes financiers uniques 2025, pour faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2 POLE QUALITE DE VIE

VI.2.1 ENFANCE/ JEUNESSE

VI.2.1.1 TARIFS SEJOURS ACTIVADOS 2026

Délibération C073/2026

L'été 2025 deux séjours ont été proposés aux jeunes du territoire, 35 jeunes inscrits sur 35 places proposées, tous les jeunes résident sur le territoire.

QF	Nombre de jeunes	Tarif 2025	Total recettes
----	------------------	------------	----------------

0-500 €	2 (6%)	76,08 €	152,16 €
501-700 €	8 (23%)	103,39 €	827,12 €
701-900 €	15 (43%)	126,45 €	1896,80 €
901 € et +	10 (28%)	139,31 €	1393,10 €
35		4269,10 €	

On observe que la grande majorité des familles inscrites se trouvent dans les QF de moins de 900 €.



**Activ'Ados
Séjour à la mer 2025**

7 juillet

- Départ à 10h de Terval
- Jeux sur la place
- Installation du campement au camping **** Grand'Métairie
- Marché nocturne à La Grière

8 juillet

- Surf
- Jeux bataille naval géante
- Piscine
- Veillée au camping

9 juillet

- Surf
- Piscine
- Les salines découverte des marais salants en bateau
- Veillée à la plage et jeux de société

10 juillet

- Surf
- Grand jeu : rallye photos
- Piscine
- Veillée boum

11 juillet

- Rangement du camping
- Journée à O'gliss Park
- Retour prévu à 18h30 à Terval

Du lundi 7 au vendredi 11 juillet 2025
Informations & inscriptions : www.pays-chataigneraie.fr
06 35 32 44 85 – ados@ccplc.fr

Modalités

Logos : Pays de la Châtaigneraie, ALOHA SURFING IS LIFE, ancv, BSA, Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, etc.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par arrêté du Préfet n°2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 et notamment de l'article 2 §2.11 petite enfance, enfance et jeunesse ;

Considérant la proposition du Pôle Qualité de Vie réuni le 4 février 2026 d'augmenter les tarifs de séjours d'Activados pour 2026 de 2% par rapport aux tarifs approuvés pour 2025.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2026, la délibération n° C287/2024 en date du 19 décembre 2024 ;
- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2026, les nouveaux tarifs de l'accueil collectif de mineurs Activados pour les séjours, tels que présentés en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes y afférents.

Annexe :

A compter du 1er Janvier 2026

Tarifs de séjours

QF	Ayants-droits territoire (Régime général et agricole)		Usagers hors territoire	
	2025	2026	2025	2026
0 € - 500 €	76,08 €	77,60 €	92,17 €	94,01 €
501 € - 700 €	103,39 €	105,46 €	139,31 €	142,10 €
701 € - 900 €	126,45 €	128,98 €	153,55 €	156,62 €
901 € et +	139,31 €	142,10 €	165,99 €	169,31 €

Taux de majoration : 2%

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.1.2 APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE ET L'ASSOCIATION PIT'CHOUN DANS LE CADRE LA GESTION ASSOCIATIVE DE L'ACTIVITÉ MULTI-ACCUEIL

Délibération C074/2026

La convention, qui intervient entre l'association PIT'CHOUN de La Châtaigneraie, gestionnaire de l'établissement d'accueil du jeune enfant Multi-Accueil PIT'CHOUN et la Communauté de communes, est arrivée à son terme le 31 décembre 2025 et doit donc être renouvelée.

Pour rappel, cette convention a pour objet de fixer les conditions de la participation financière de la Communauté de communes envers l'association PIT'CHOUN, qui gère l'activité du Multi-Accueil et qui prévoit notamment :

Pour la Communauté de communes :

- La Communauté de communes s'engage, pour la durée de la présente convention, à mettre à disposition de l'Association Multi-Accueil PIT'CHOUN des locaux nécessaires au bon fonctionnement de l'activité (convention dédiée)
- Le financement exclusif de l'activité MULTI-ACCUEIL PIT'CHOUN sous forme d'une aide financière dite d'équilibre, et égale au reste à charge annuel indiqué sur le compte de résultat annuel de l'Association. La subvention sera versée en 2 échéances et selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous :

Période de versement	Type de versement
Janvier de l'année N	Versement de l'acompte n° 1 de l'année N d'un montant fixe de 30 000 €
Juin de l'année N	Versement du solde de la subvention N-1 (positif ou négatif) * déduction faite de l'acompte n° 1 du mois de janvier de l'année N

Pour l'association PIT'CHOUN :

- L'obligation mettre en œuvre l'activité de la structure Multi-Accueil PIT'CHOUN à destination des enfants âgés de 10 semaines à 6 ans, ainsi qu'à participer à la mise en œuvre des actions du PLUSSF du Pays de La Châtaigneraie ;
- Les obligations comptables, notamment de certification des comptes, en tant qu'association recevant un montant de subventions provenant d'établissements publics supérieur à 153 000 € ;

- Les obligations en termes d'assurance de l'activité.

Pour les deux parties :

- Les instances de concertation ;

Ci-dessous le tableau avec les montants de la subvention versée par la Communauté de communes depuis 2022 :

	2022	2023	2024
Total des produits	254 788,12	309 273,21	349 399,67
Total des charges	279 098,07	293 000,12	316 801,79
Résultat de l'année	-24 309,95	16 273,09	32 597,88
Total versé	68 881,95	38 832,47	51 216,20

La durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026, et renouvelable 2 fois.



Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) ;

Vu l'article L 2324-1 du code de la santé publique (CSP) ;

Vu l'autorisation d'ouverture et de fonctionner délivrée par le Président du Conseil Départemental de la Vendée en date du 20 janvier 2014 ;

Vu les dispositions des articles L214-2 et L.214-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2, § 2.11 – Groupe : Petite enfance, enfance et jeunesse ;

Considérant que le transfert de la compétence « Petite Enfance - multi-accueil de La Châtaigneraie » des communes vers la Communauté de communes nécessite l'approbation d'une convention d'objectifs et de financement au titre du fonctionnement de l'établissement ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec l'association PITCHOUN à compter du 1^{er} janvier 2026, telle que jointe en annexe, et qui prévoit notamment :
 - **Pour la Communauté de communes :**
 - Le financement exclusif de l'activité MULTI-ACCUEIL PITCHOUN pour l'accueil d'enfants de 10 semaines à 6 ans ;
 - Les modalités de calcul de la subvention ;
 - **Pour l'association PIT'CHOUN :**
 - L'obligation mettre en œuvre l'activité de la structure Multi-Accueil PIT'CHOUN à destination des enfants âgés de 10 semaines à 6 ans, ainsi qu'à participer à la mise en œuvre du PLUSSF du Pays de La Châtaigneraie ;
 - Les obligations comptables, notamment de certification des comptes, en tant qu'association recevant un montant de subventions provenant d'établissements publics supérieur à 153 000 € ;

- Les obligations en termes d'assurance de l'activité.
- **Pour les deux parties :**
 - Les instances de concertation ;
 - La durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous actes y afférents ;

[Annexe\Convention_Multiaccueil_2026.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.1.3 APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS FAMILLES RURALES D'ANTIGNY, DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN ET DE SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN, GESTIONNAIRES D'UN ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Délibération C075/2026

Les conventions d'objectifs et de financement avec les associations Familles Rurales d'Antigny, de Mouilleron St Germain et de St Pierre du Chemin ont pris fin au 31/12/2025.

La Communauté de communes a décidé de poursuivre son soutien auprès des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi gérés par les associations de son territoire au motif qu'ils s'inscrivent toujours dans un objectif de politique publique locale, permettant d'améliorer les services et rationaliser l'offre à l'attention des familles tout en :

- Harmonisant leur fonctionnement et facilitant le travail en partenariat ;
- Prévenant les difficultés des associations, notamment financières, pour toute raison indépendante de leur volonté.

Ces conventions précisent notamment :

- Que seules les activités accueil de loisirs extrascolaire et accueil de loisirs périscolaire du mercredi, incluant le péricentre sur ces deux périodes, sont concernées ;
- Les modalités de calcul des subventions et les échéances de versement des acomptes et du solde de la subvention comme suit :

L'association s'engage à déclarer les mêmes heures que celles transmises à la Caf de la Vendée, intitulées « heures déclarées » (HD). Lesdites heures concernent exclusivement l'activité extrascolaire et périscolaire du mercredi.

Le coût horaire (CH) d'un accueil de loisirs est égal aux dépenses totales liées à son fonctionnement entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année concernée divisées par le nombre des heures déclarées à la Caf de la Vendée pour la même période.

Après réception des CH des quatre accueils de loisirs, un coût horaire des dépenses « plafond » (CHDP) sera fixé : il correspondra à 15 % de la moyenne arithmétique du coût horaire des quatre structures du Pays de La Châtaigneraie soit :

$$\text{CHDP} = ((\text{CH-alsh1} + \text{CH-alsh2} + \text{CH-alsh3} + \text{CH-alsh4}) / 4) \times 1,15$$

La subvention versée par la Communauté de communes est égale au reste à charge de l'association (dépenses moins recettes) si le coût horaire des dépenses de l'association est inférieur ou égal au coût horaire des dépenses « plafond ».

S'il le coût horaire des dépenses de l'association est supérieur au coût horaire des dépenses « plafond », la Communauté de communes recalculera le reste à charge en multipliant le coût horaire des dépenses « plafond » multiplié par les heures déclarées par l'association moins les recettes. La subvention sera alors égale au nouveau reste à charge.

Si CH = ou < à CHDP : subvention = Dépenses déclarées – recettes déclarées.

Si CH > à CHDP : subvention = (CHDP x HD) – recettes.

- Que les associations gestionnaires participent à la mise en place et à l'évaluation des actions prévues dans le cadre du PLUSF, et notamment du REAAP local ;
- L'obligation d'assurer par les associations leur activité et les personnes, enfants, parents, intervenants extérieurs et personnels, concernés par le fonctionnement de l'accueil de loisirs ;

Ci-dessous le tableau avec les montants de la subvention versée par la Communauté de communes de 2021 à 2024

Année	2021			2022			2023			2024		
ALSH	Mouilleron	St pierre	Antigny	Mouilleron	St pierre	Antigny	Mouilleron	St pierre	Antigny	Mouilleron	St pierre	Antigny
Produits (diminués de la subvention CC)	48 573,74	51 551,80	47 758,03	56 087,52	44 385,75	53 095,74	61 532,10	86 733,99	59 622,76	86 687,05	62 273,14	65 786,34
Charges	86 591,68	72 022,82	66 027,69	82 874,28	58 123,09	83 305,82	106 409,86	103 801,60	92 377,76	138 411,57	98 374,37	94 071,90
Coût horaire des dépenses plafond	13,58	13,58	13,58	11,06	11,06	11,06	6.37	6.37	6.37	6.72	6.72	6.72
Total versé	47 356,82	31 856,88	35 922,30	17 447,90	2 351,47	13 500,66	21 429,41	15 808,00	24 168,06	51 724,52	36 101,23	28 285,56



Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2, § 2.11 – Groupe : Petite enfance, enfance et jeunesse ;

Considérant que les conventions d'objectifs et de financement des accueils de loisirs 3-12 ans avec les associations Familles Rurales d'Antigny, de Mouilleron St Germain et de St Pierre du Chemin ont pris fin au 31/12/2025 ;

Considérant que la Communauté de communes a décidé de poursuivre son soutien auprès des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi gérés par les associations de son territoire au motif qu'ils s'inscrivent toujours dans un objectif de politique publique locale, permettant d'améliorer les services et rationaliser l'offre à l'attention des familles tout en :

- Harmonisant leur fonctionnement et facilitant le travail en partenariat ;
- Prévenant les difficultés des associations, notamment financières, pour toute raison indépendante de leur volonté ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement à intervenir entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et les associations Familles Rurales d'Antigny, de Mouilleron St Germain et de St Pierre du Chemin, gestionnaires d'un accueil de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi, comme présentées en annexe à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement deux fois par période de 12 mois, et qui précisent notamment :
 - Que seules les activités accueil de loisirs extrascolaire et accueil de loisirs périscolaire du mercredi, incluant le péricentre sur ces deux périodes, sont concernées ;
 - Les modalités de calcul des subventions et les échéances de versement des acomptes et du solde de la subvention comme suit :

L'association s'engage à déclarer les mêmes heures que celles transmises à la Caf de la Vendée, intitulées « heures déclarées » (HD). Lesdites heures concernent exclusivement l'activité extrascolaire et périscolaire du mercredi.

Le coût horaire (CH) d'un accueil de loisirs est égal aux dépenses totales liées à son fonctionnement entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année concernée divisées par le nombre des heures déclarées à la Caf de la Vendée pour la même période.

Après réception des CH des quatre accueils de loisirs, un coût horaire des dépenses « plafond » (CHDP) sera fixé : il correspondra à 15 % de la moyenne arithmétique du coût horaire des quatre structures du Pays de La Châtaigneraie soit :

$\text{CHDP} = ((\text{CH-alsh1} + \text{CH-alsh2} + \text{CH-alsh3} + \text{CH-alsh4}) / 4) \times 1,15$

La subvention versée par la Communauté de communes est égale au reste à charge de l'association (dépenses moins recettes) si le coût horaire des dépenses de l'association est inférieur ou égal au coût horaire des dépenses « plafond ».

S'il le coût horaire des dépenses de l'association est supérieur au coût horaire des dépenses « plafond », la Communauté de communes recalculera le reste à charge en multipliant le coût horaire des dépenses « plafond » multiplié par les heures déclarées par l'association moins les recettes. La subvention sera alors égale au nouveau reste à charge.

Si CH = ou < à CHDP : subvention = Dépenses déclarées - recettes déclarées.
Si CH > à CHDP : subvention = (CHDP x HD) - recettes.

- Que les associations gestionnaires participent à la mise en place et à l'évaluation des actions prévues dans le cadre du PLUSF, et notamment dans la diffusion des informations du REAAP local ;
 - L'obligation d'assurer par les associations leur activité et les personnes, enfants, parents, intervenants extérieurs et personnels, concernés par le fonctionnement de l'accueil de loisirs ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à signer lesdites conventions et tous actes y afférents qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

[Convention AFR Antigny 2026.pdf](#)
[Convention AFR Mouilleron 2026.pdf](#)
[Convention AFR StPierre 2026.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.2 SPORT/ASSOCIATION

VI.2.2.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU VÉLO CLUB DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE POUR L'ORGANISATION D'UNE COURSE CYCLISTE

Délibération C076/2026

Le Vélo Club du Pays de La Châtaigneraie (VCPC) sollicite la Communauté de communes afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 850 € pour l'organisation d'une course cycliste sur la commune de Terval, le dimanche 3 mai 2026. Plusieurs courses sont programmées pour des niveaux minimes, cadets et séniors.

Le Bureau du 17 février 2026 propose une subvention de 500 €.



Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2, § 2.7 – Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant que l'association Le Vélo Club du Pays de La Châtaigneraie (VCPC) a sollicité auprès de la Communauté de communes, une subvention de 850 €, pour l'organisation d'une course cycliste sur la commune de Terval, le dimanche 3 mai 2026 ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
D	Un co-financement départemental, régional ou national ;
E	Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond aux critères **B, C** et **E**.

Considérant l'enveloppe disponible :

Subvention exceptionnelle sport		
FONCTIONNEMENT		
2026	Enveloppe annuelle	5 000 €
	Attribution à la Bernaudeau Junior	2 000 €
	Enveloppe disponible	3 000 €

Considérant l'avis du Bureau pour attribuer une subvention de 500 € ;

Considérant l'avis de la Conférence des Maires pour attribuer une subvention de 500 € ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Le Vélo Club du Pays de La Châtaigneraie (VCPC) dont le siège social est situé 38 rue de la République 85120 La Châtaigneraie pour l'organisation de la course cycliste ;

Étant précisé que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 65, article 65748 ;

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférent.

BUDGET PREVISIONNEL
Du 01/11/2025 au 31/10/2026

CHARGES		PRODUITS	
Dépenses de fonctionnement	1 730,00	Subventions collectivités	1 000,00
Adhésion FFC	253,00	Sponsors	2 400,00
Dépenses FFC engagements courses	1 700,00	Recettes FFC engagements courses	1 300,00
Adhésion comité départemental 85	75,00	Produits financiers	275,00
Récompenses coureurs	1 000,00	Loto	3 500,00
Assurances diverses	1 200,00	Rbt licences adhérents	700,00
Adhésions licenciés	700,00	Ventes consommations diverses	2 000,00
Frais logistiques courses	1 110,00	Nouveaux licenciés	435,00
Sécurité civile	700,00		
Loto	2 100,00		
Location diverses	200,00	Divers	200,00
Frais de véhicules	670,00		
Frais bancaires	122,00		
Divers	250,00		
	11 810,00		11 810,00

BUDGET PREVISIONNEL COURSE CYCLISTE DU 3 MAI 2026
(Courses U15-U17 et Acces 1-2-3-4)

CHARGES		PRODUITS	
Inscription FFC Pays de Loire	1 000,00	Reversement FFC	670,00
Speaker	100,00	Engagements sur place	150,00
Vendée sécurité (motos)	180,00	Ventes consommations diverses	850,00
Protection civile	360,00	Auto-financement	840,00
Arbitres	50,00		
Vidéo	170,00		
Récompenses coureurs	200,00		
Achat consommations diverses	500,00		
	2 560,00		2 510,00

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.2.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « TEAM SIMON DESCHAMPS »

Délibération C077/2026

Monsieur Benoît GABORIEAU, président de l'association « Team Simon Deschamps », a envoyé, le 24 janvier 2026, une demande de subvention afin de soutenir Simon Deschamps dans sa préparation et ses compétitions en athlétisme.

Pour rappel, sur la saison 2024/2025, une subvention de 500 € avait été accordée sur les 1000 € demandés afin de conclure un budget de 20 000 €

Pour la saison 2025/2026, il sollicite une subvention de 1 000 € pour compléter un budget de plus de 22 000 € et permettre à cet athlète d'atteindre ses objectifs dans le sport de haut niveau.



Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2, § 2.7 – Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant que l'association « Team Simon Deschamps » a sollicité auprès de la Communauté de communes une subvention de 1000 € afin de soutenir Simon Deschamps dans sa préparation et ses compétitions de haut niveau en athlétisme ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
D	Un co-financement départemental, régional ou national ;
E	Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond aux critères **B**, **C** et **E**.

Considérant l'enveloppe disponible :

Subvention exceptionnelle sport		
FONCTIONNEMENT		
2026	Enveloppe annuelle	5 000 €
	Attribution à la Bernaudeau Junior	2 000 €
	Attribution VCPC	500 €
	Enveloppe disponible	2 500 €

Vu l'avis du Pôle « Qualité de vie » en date du 4 février 2026 de proposer une subvention de 500 € ;

Vu l'avis du Bureau en date du 17 février 2026 de proposer une subvention de 500 € ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires pour attribuer une subvention de 500 € ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Team Simon Deschamps » dont le siège social est situé 14 cité des Avoines 85390 Mouilleron-St-Germain soutenir Simon Deschamps dans sa préparation et ses compétitions de haut niveau en athlétisme ;

Étant précisé que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 65, article 65748 ;

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférent.

BUDGET PREVISIONNEL 2025/2026

DEPENSES	MONTANT EN EUROS	RECETTES	MONTANT EN EUROS
60 – Achats		70 – Produits des activités	
- Achats pour les buvettes	€	- Recettes des buvettes	€
- Eau/gaz/électricité	€	- Recettes diverses (lotos, tombolas, ...)	€
- Fournitures pour les activités	2400 €	- Recettes des guichets	€
- Fournitures de bureau	€	- Recettes pour l'organisation de tournois	€
- Achat de licences	100 €	- Participations aux soirées (repas, etc...)	€
- Habillement (maillots, etc...)	3000 €	- Autres recettes d'activités (cours, formations...)	€
61/62 – Autres charges externes		74 – Subventions d'exploitation	
- Organisations de soirées (traiteur, orchestre...)	€	- Etat :	
- Locations (matériel et équipements)	€	* Ministère des sports	€
- Entretien et réparation du matériel	€	* Emplois aidés (CNASEA)	€
- Primes d'assurances	800 €	* Autres ministères	€
- Frais de colloques et conférences	€	- Collectivités territoriales :	
- Frais suivi médical	2000 €	* Conseil Régional	€
- Honoraires comptables	€	* Conseil Départemental	€
- Récompenses et cadeaux	€	* Commune Mouilleron-St-Germain	1500,00 €
- Frais de déplacement	9500 €	* Communautés de Communes	1000,00 €
- Frais de restauration	800 €	- Organismes sociaux :	
- Frais d'hébergement	3000 €	Caisse Allocations Familiales/MSA	€
- Frais de représentation/relations publiques	€	- Organismes privés :	18850,00 €
- Frais postaux et de téléphone	€	75 – Autres produits de gestion courante	
- Services bancaires	50 €	- Dons manuels	1000,00 €
63 – Impôts, taxes et versements assimilés		- Cotisations des adhérents	€
- Taxe sur les salaires	€	- Produits de gestion courante	
- Autres impôts et taxes	€	76 – Produits financiers	€
64 – Charges de personnel		- Intérêts des fonds placés	
- Salaires	€	77 – Produits exceptionnels	€
- Charges sociales	€	- Produits exceptionnels	
- Autres frais de personnel	€		
68 – Dotation aux amortissements et provisions			
- Amortissements du matériel	€		
65 – Autres charges de gestion courante			
- Frais de SACEM	€		
- Autres frais de gestion courante	1700 €		
- Frais d'organisation de stages	€		
- Organisations de tournois	€		
- Frais de stages de formation	€		
66 – Charges financières			
- Intérêts des emprunts	€		
- Autres charges financières	€		
67 – Charges exceptionnelles			
- Charges exceptionnelles	€		
- Amendes et pénalités	€		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	22350 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	22350 €
86 – Emploi des contributions volontaires		87 – Contributions volontaires en nature	
- Secours en nature	€	- Dons en nature	€
- Mise à disposition gratuite de biens et prestations	€	- Prestations en nature	€
- Personnels bénévoles	€	- Bénévolat	€
TOTAL GENERAL	22350 €	TOTAL GENERAL	22350 €

BILAN FINANCIER du 01/09/2024 au 31/08/2025

DEPENSES (1)	MONTANT EN EUROS	RECETTES (1)	MONTANT EN EUROS
60 – Achats		70 – Produits des activités	
- Achats pour les buvettes	€	- Recettes des buvettes	€
- Eau/gaz/électricité	€	- Recettes divers (lotos, tombola, ..)	153,88 €
- Fournitures pour les activités – matériel pédagogiques	858,32 €	- Recettes des guichets	€
- Fournitures de bureau	€	- Recettes pour l'organisation de tournois	€
- Achat de licences, pôle France	1085,00 €	- Participations aux soirées (repas, etc...)	€
- Habillement (maillots, etc...)	2149,02 €	- Autres recettes d'activités (cours, formations...)	€
61/62 – Autres charges externes		74 – Subventions d'exploitation	
- Organisations de soirées (traiteur, orchestre...)	€	- Etat :	
- Locations (matériel et équipements)	€	* Ministère des sports	€
- Entretien et réparation du matériel	€	* Emplois aidés (CNASEA)	€
- Primes d'assurances	€	* Autres ministères	€
- Frais de colloques et conférences	€	- Collectivités territoriales :	
- Frais suivi médical	678,60 €	* Conseil Régional	€
- Honoraires comptables	€	* Conseil Départemental	€
- Récompenses et cadeaux	€	* Commune	€
- Frais de déplacement	7752,36 €	* Commune Mouilleron-St-Germain	1500,00 €
- Frais de restauration	422,76 €	* Communautés de Communes	500 €
- Frais d'hébergement	1300,34 €	- Organismes sociaux :	
- Frais de représentation/relations publiques	€	Caisse Allocations Familiales/MSA	€
- Frais postaux et de téléphone	€	- Organismes privés :	12600,00 €
- Services bancaires	46,50 €		
63 – Impôts, taxes et versements assimilés		75 – Autres produits de gestion courante	
- Taxe sur les salaires	€	- Dons manuels	1250,00 €
- Autres impôts et taxes	€	- Cotisations des adhérents	€
64 – Charges de personnel		- Produits de gestion courante	€
- Salaires bruts	€		
- Charges sociales	€	76 – Produits financiers	
- Autres frais de personnel	€	- Intérêts des fonds placés	€
68 – Dotation aux amortissements et provisions		77 – Produits exceptionnels	
- Amortissements du matériel	€	- Produits exceptionnels	€
65 – Autres charges de gestion courante			
- Frais de SACEM	€		
- Autres frais de gestion courante	742,32 €		
- Frais d'organisation de stages	€		
- Organisations de tournois	€		
- Frais de stages de formation	€		
66 – Charges financières			
- Intérêts des emprunts	€		
- Autres charges financières	€		
67 – Charges exceptionnelles			
- Charges exceptionnelles	€		
- Amendes et pénalités	€		
TOTAL DES CHARGES	15035,22 €	TOTAL DES PRODUITS	16003,88 €
Excédent	968,66 €	Déficit	€
86 – Emploi des contributions volontaires		87 – Contributions volontaires en nature	
- Secours en nature	€	- Dons en nature	€
- Mise à disposition gratuite de biens et prestations	€	- Prestations en nature	€
		- Bénévolat	€
TOTAL GENERAL	16003,88 €	TOTAL GENERAL	16003,88 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.2.3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SOCIÉTÉ DE TIR À L'ARC DE LA CHÂTAIGNERAIE » (STAC)

Délibération C078/2026

Le club « Société Tir à l'Arc de La Châtaigneraie » sollicite la Communauté de communes afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour l'organisation du Championnat de Vendée de Tir à l'Arc en salle le week-end du 23 et 24 janvier 2027.

Cet évènement sportif d'envergure départemental réunira l'ensemble des archers qualifiés du territoire Vendéen.



Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2, § 2.7 – Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant que l'association « Société Tir à l'Arc de La Châtaigneraie » a sollicité auprès de la Communauté de communes une subvention de 3 000 € pour l'organisation du Championnat de Vendée de Tir à l'Arc en salle le week-end du 23 et 24 janvier 2027 ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant la valorisation du patrimoine culturel <u>ou de l'activité sportive</u> ou de loisirs locale ;
D	Un co-financement départemental, régional ou national ;
E	Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond aux critères **B, C** et **E**.

Considérant l'enveloppe disponible :

Subvention exceptionnelle sport		
FONCTIONNEMENT		
2026	Enveloppe annuelle	5 000 €
	Attribution à la Bernaudeau Junior	2 000 €
	Attribution VCPC	500 €
	Attribution Team Simon Deschamps	500 €
	Enveloppe disponible	2 000 €

Considérant l'avis du Bureau du 17 février 2026 d'attribuer une subvention de 500 € ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Société Tir à l'Arc de La Châtaigneraie » dont le siège social est situé 38 rue de la République 85120 La Châtaigneraie pour l'organisation du Championnat de Vendée de Tir à l'Arc en salle le week-end du 23 et 24 janvier 2027 ;

Étant précisé que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 65, article 65748 ;

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférent.

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats			
Achat pour buvette / repas		70- Recettes des activités: (précisez les diverses manifestations) Ex : entrées, buvettes...	
Eau/gaz/électricité			
Achat pour les activités	6677		
Fourniture de bureaux	73		
		vente de kit ardoise et T-shirt	720
61 - Services extérieurs			
Locations		Faire Soirée	2000
Entretien et réparation		Dons	1800
Assurance	350		
Organisation soirée (traiteur, orchestre)			
62 - Autres services extérieurs			
Publicité, publication	200		
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres	45		
63 - Impôts et taxes			
64- Charges de personnel		74- Subventions d'exploitation	
Salaires		Etat / Organismes sociaux	1110
Charges sociales		Région / Département	175
Autres frais de personnel		Communauté de Communes	1250
		Commune	700
65- Autres charges de gestion courante	2230	75 - Autres produits de gestion	4000
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
TOTAL DES DÉPENSES	9635	TOTAL DES RECETTES	10185

Trésorerie de l'association (solde compte en banque et caisse) :

Au 1^{er} janvier : 0_€

Au 31 décembre : 1336_€

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 - Achats			
Achat pour buvette / repas	980	70- Recettes des activités: (précisez les diverses manifestations) Ex : entrées, buvettes...	
Eau/gaz/électricité			
Achat pour les activités	10274		
Fourniture de bureaux	160		
		inscriptions	1216
61 - Services extérieurs		Tom Boir	350
Locations		Alimentation	1731
Entretien et réparation			
Assurance	116		
Organisation soirée (traiteur, orchestre)			
62 - Autres services extérieurs			
Publicité, publication			
Déplacements, missions			
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
64- Charges de personnel		74- Subventions d'exploitation	
Salaires		Etat / Organismes sociaux	
Charges sociales		Région / Département	
Autres frais de personnel	300	Communauté de Communes	3000
		Commune	3000
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	2558
TOTAL DES DÉPENSES	11855	TOTAL DES RECETTES	11855

Transcription sommaire des débats :

Le critère de la formation des jeunes est très important.

VI.2.2.4 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Délibération C079/2026

L'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pays de La Châtaigneraie sollicite la Communauté de communes afin d'obtenir une subvention exceptionnelle de 958 € pour l'organisation d'un loto à la salle de Silènes le samedi 24 janvier 2026. Cette organisation servira au bon fonctionnement de la section, notamment pour l'achat de nouveaux équipements de protection individuelle, de matériel adapté et la location d'un bus pour la participation aux manifestations départementales obligatoires.

Il est envisagé de ne compenser que le prix de la location de la salle soit 533 €.



Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n°2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment l'article 2, § 2.7 – Groupe : Développement culturel, sportif et de loisirs ;

Considérant que l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pays de La Châtaigneraie a sollicité auprès de la Communauté de communes une subvention de 958 € pour l'organisation d'un loto à la salle de Silènes le samedi 24 janvier 2026 ;

Considérant qu'est d'intérêt communautaire une manifestation ou une action qui répond au moins à trois des cinq critères suivants :

Code	CRITÈRES
A	Une action concernant au moins trois communes ;
B	Une action de niveau au moins départemental ;
C	Une action assurant la valorisation du patrimoine culturel ou de l'activité sportive ou de loisirs locale ;
D	Un co-financement départemental, régional ou national ;
E	Un renforcement de l'attractivité touristique, sportive ou culturelle du territoire.

Considérant que l'action organisée répond aux critères **A, B et D**.

Considérant l'enveloppe disponible :

Subvention exceptionnelle culture		
FONCTIONNEMENT		
2026	Enveloppe annuelle	13 000 €
	Enveloppe disponible	13 000 €

Vu l'avis du Pôle « Qualité de vie » en date du 4 février 2026 de proposer une subvention de 533 € correspondant au coût de la location de la salle des Silènes ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 17 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 5 mars 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 533 € à l'association des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pays de La Châtaigneraie dont le siège social est situé 27 avenue du Général de Gaulle 85120 La Châtaigneraie, correspondant au coût de location de la salle des Silènes pour l'organisation d'un loto le samedi 24 janvier 2026 ;

Étant précisé que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 65, article 65748 ;

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférent.

Budget

du 01/09/2025 au 31/08/2026

	Budget année 2023	Résultat année 2024	Budget année 2024 - 2025	Résultat année 2024-2025	Budget année 2026
RECETTES					
Cotisations JSP	3 000,00 €	2 460,00 €	2 400,00 €	1 840,00 €	1 770,00 €
Subventions ADJSP	350,00 €	554,50 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €
Subventions communes et mécénat	3 000,00 €	6 074,92 €	3 000,00 €	4 320,00 €	3 000,00 €
Divers (PPA)	0,00 €	2 381,00 €	1 000,00 €	2 681,00 €	1 000,00 €
Intérêts	100,00 €	153,84 €	150,00 €	117,41 €	150,00 €
Total recettes	6 450,00 €	11 624,26 €	7 150,00 €	8 958,41 €	6 520,00 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
Boissons pour cours	1 000,00 €	731,52 €	750,00 €	465,42 €	600,00 €
Repas formations	2 500,00 €	1 542,70 €	1 400,00 €	325,90 €	400,00 €
Total dépenses de fonctionnement	3 500,00 €	2 274,22 €	2 150,00 €	791,32 €	1 000,00 €
DEPENSES EXCEPTIONNELLES					
Habillement et matériel	5 000,00 €	5 251,44 €	1 500,00 €	535,45 €	3 000,00 €
Divers	0,00 €	45,00 €	0,00 €	182,00 €	0,00 €
Total dépenses exceptionnelles	5 000,00 €	5 296,44 €	1 500,00 €	717,45 €	3 000,00 €
DEPENSES FIXES					
Cotisation fédérale	500,00 €	521,60 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €
Frais bancaires	300,00 €	154,56 €	200,00 €	171,10 €	200,00 €
Total dépenses fixes	800,00 €	676,16 €	500,00 €	171,10 €	500,00 €
DEPENSES VARIABLES					
manifestation, cérémonie	200,00 €	4 134,90 €	1 000,00 €	218,58 €	4 000,00 €
location moyen de déplacement (car...)	500,00 €	878,28 €	700,00 €	705,00 €	700,00 €
Total dépenses variables	700,00 €	5 013,18 €	1 700,00 €	923,58 €	4 700,00 €
BILAN GLOBAL					
Recettes	6 450,00 €	11 624,26 €	7 150,00 €	8 958,41 €	6 520,00 €
Dépenses	10 000,00 €	13 260,00 €	5 850,00 €	2 603,45 €	9 200,00 €
Solde	- 3 550,00 €	- 1 635,74 €	1 300,00 €	6 354,96 €	- 2 680,00 €

Bilan de l'année

du 01/09/2024 au 31/08/2025

Dépenses		Recettes	
Boissons pour cours	465,42 €	Cotisations JSP	1 840,00 €
Repas formations	325,90 €	Subventions	4 320,00 €
Transport	705,00 €	Divers	2 681,00 €
Evènement	218,58 €	Intérêts	117,41 €
Frais bancaires	171,10 €		
Habillement et matériel	535,45 €		
Divers	182,00 €		
Total dépenses	2 603,45 €	Total recettes	8 958,41 €

Transcription sommaire des débats :

On accompagne surtout la formation des jeunes sapeurs pompier.

VI.3 POLE SERVICES A LA PERSONNE

VI.3.1 INSERTION / EMPLOI

VI.3.1.1 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SEIDRE POUR L'ANNEE 2026

Délibération C080/2026

Pour rappel, SEIDRE est une association prestataire de services proposant un accompagnement social et/ou professionnel personnalisé. Ainsi, SEIDRE réalise les prestations suivantes sur le Pays de La Châtaigneraie, sur prescription d'un partenaire :

- Accompagnement des bénéficiaires du RSA socle ;
- Accompagnement sociale lié au logement (vers et dans) ;
- Depuis 2025, organisme retenu en regroupement d'actions avec Actif Emploi, sur le projet O2R : Offre de Repérage et de Remobilisation pour les publics invisibles éloignés de l'emploi.

À compter du 1er janvier 2020, la France services a conclu une convention de partenariat sexennale avec l'association CEIDRE, devenue SEIDRE en 2023 (Service d'Inclusion et De REMobilisation).

Par courriel en date du 5 février 2026, l'association SEIDRE sollicite la Communauté de commune pour l'attribution d'une subvention de **500 € au titre de l'année 2026**.

BP 2026 de l'association :

COMPTE DE RESULTAT	2026
Chiffre d'affaires	234 000
ASLL	38 000
Remob	
MAVIE	135 000
prépa chantier	4 000
FNAVDL	2 000
O2R	35 000
BC	20 000
Subventions d'exploitation	4 400
Collectivités	4 400
Conseil Départemental	
FDVA	
Aides aux postes	0
Autres produits d'exploitation	50
adhésions	50
reprises sur provisions	
transferts de charges	
autres : différence de règlement	
Produits financiers	
Produits exceptionnels (hors 777)	

Σ PRODUITS	238 450
------------	---------

RESULTAT NET COMPTABLE	0
------------------------	---

	2026
Charges externes	41 350
Fournitures non stockables (eau, élec, ...)	2800
Autres achats non stockés	4500
Carburant	500
Petit mat de bureau	100
Produits d'entretien	2200
Fournitures de bureau	
Services extérieures	
Location Luçon	6500
Location Sables	5500
Location Fontenay	3300
Location RSY	1500
Location Cloud	1420
Entretien véhicules	60
Entretien mat bureau et info	4000
Primes assurance	
Autres Services extérieurs	
Don cadeaux	100
Déplacements salariés	4300
Déplacements bénévoles	300
Réception	300
Affranchissement	500
Téléphonie	1800
Services bancaire	150
Cotisations	220
Prestations extérieures	1300
prestations extérieures accompagnement	
Impôts et taxes	900
taxe formation continue	900
carte grise	
autres impôts locaux	
Traitements et salaires	193 000
salaires et traitements	193000
Charges sociales	
Autres charges de personnel	0
frais de formation	
Autres charges d'exploitation	
Dotations aux amortissements	3 200
Dotations aux provisions	
Charges financières	
Charges exceptionnelles	

Σ CHARGES	238 450
-----------	---------



Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.3 Action sociale, § 2.4 Maison de services au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de La Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires ;

utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Vu la délibération n° C171/2019 du 6 novembre 2019 approuvant de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement du Pays de la Châtaigneraie dans le dispositif France Services ;

Vu la délibération n° C022/2021 du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 portant approbation d'une demande de subvention de l'association SService d'Inclusion et De REMobilisation (SEIDRE – anciennement dénommée CEIDRE) au titre de l'année 2021 ;

Vu la délibération n° C091/2022 du Conseil communautaire en date du 17 mars 2022 portant approbation d'une demande de subvention de l'association SEIDRE au titre de l'année 2022 ;

Vu la délibération n° C204/2022 du 15 septembre 2022 approuvant des avenants aux conventions de partenariat relativement au ré-emménagement des services de France Services au centre de services et valorisant les biens meubles et immeubles propriétés de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2022 ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France services du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n° C188/2023 du 21 septembre 2023 approuvant les conventions de partenariat et nouveaux avenants relatifs à la valorisation des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° C104/2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 portant approbation d'une demande de subvention de l'association SEIDRE au titre de l'année 2025 ;

Considérant la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association SService d'Inclusion et De REMobilisation (SEIDRE – anciennement dénommée CEIDRE), en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Considérant l'avenant n° 4 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 entre France services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et l'association SService d'Inclusion et De REMobilisation (SEIDRE) ;

Considérant la demande de subvention de l'association SEIDRE en date du 5 février 2026 à hauteur de 500 € au titre de l'année 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 2 mars 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 5 mars 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention de 500 € pour l'année 2026 à l'association SEIDRE (ex CEIDRE) dont le siège social est situé 9 Route de La Roche Sur Yon 85210 Sainte Hermine, s'ajoutant aux aides en nature attribuées à l'association ;

Étant précisé que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 65, article 65748 ;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3.1.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MULTI SERVICE SUD VENDEE POUR L'ANNEE 2026

Délibération C081/2026

Pour rappel, Multi Service est un groupe relevant de l'économie sociale et solidaire intervenant notamment dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle.

 [Vidéo de présentation](#)

La France services a conclu une convention de partenariat sexennale avec l'association Multiservices Sud Vendée à compter du 1^{er} janvier 2023. MSSV bénéficie d'une mise à disposition gratuite d'un bureau au sein de la France Services, à raison d'une demi-journée par semaine (subvention en nature) ; ainsi que d'une subvention numéraire forfaitaire de 500€ par an.

Par courrier en date du 9 octobre 2025, Multiservices sollicite une subvention de 500 € au titre de l'année 2026.

♦

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.3 Action sociale, § 2.4 Maison de services au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de La Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Vu la décision n° D089/2023 du Président du 9 mai 2023 portant approbation du règlement intérieur des locaux de la France services du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération n° C188/2023 du 21 septembre 2023 approuvant les conventions de partenariat et nouveaux avenants relatifs à la valorisation des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des partenaires au titre de l'année 2023 ;

Considérant la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association Multi Service Sud Vendée ;

Considérant l'avenant n° 01 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 entre France services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et l'association Multi Service Sud Vendée ;

Considérant la demande de subvention de l'association Multi Service Sud Vendée en date du 9 octobre 2025 à hauteur de 500 € au titre de l'année 2026 ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 2 mars 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 5 mars 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention de 500 € pour l'année 2026 à l'association Multi Service Sud Vendée dont le siège social est situé 2 boulevard Du Guesclin 85200 Fontenay-le-Comte, s'ajoutant aux aides en nature attribuées à cette association ;

Étant précisé que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 65, article 65748 ;

- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.3.1.3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE SUD VENDEE POUR L'ANNEE 2026

Délibération C082/2026

Par courrier en date du 17 décembre 2025, la Mission Locale du Sud Vendée sollicite une subvention de la part de la Communauté de communes à hauteur de 1€/habitant, soit un total de **15 943 € pour 2026** (population INSEE).

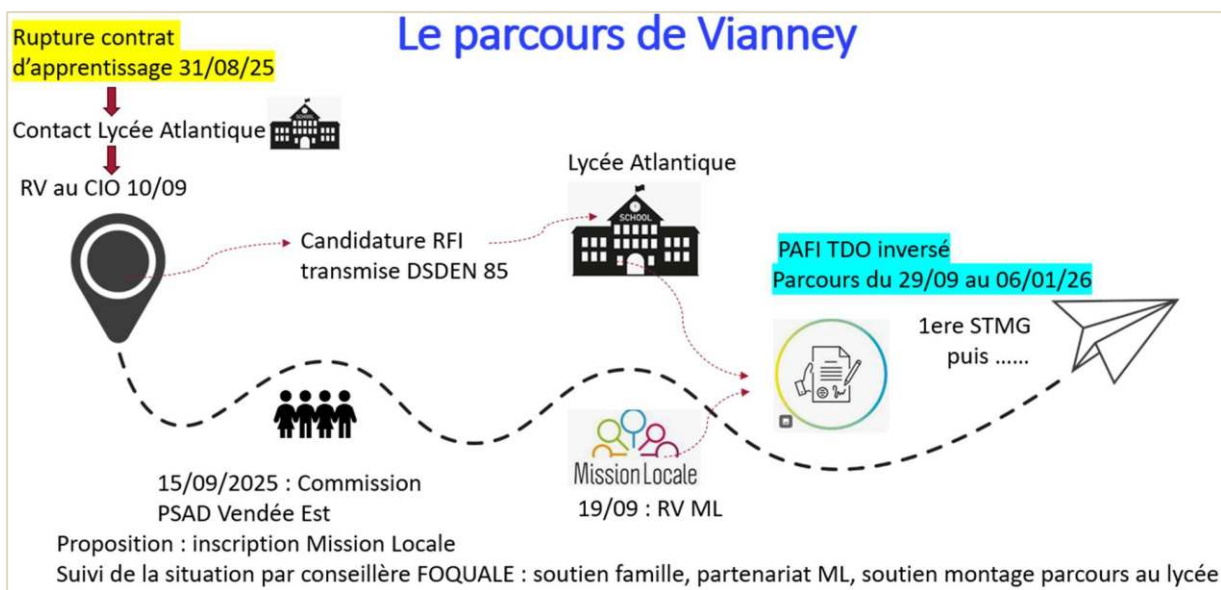
En 2025, l'association avait bénéficié de 15 931 €.

Cette association, depuis mars 2021, a renforcé sa présence avec non plus deux, mais trois jours de présence hebdomadaire à France services pour le conseiller en insertion : lundi, mercredi et jeudi.

En 2025, le conseiller en insertion a accueilli **84 nouveaux jeunes sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie**, afin de débiter un accompagnement, contre 67 l'année d'avant. En 2024, parmi ces 67 jeunes, près de 30 % étaient mineurs et plus de 50 % en décrochage scolaire.

En Vendée, le réseau des Missions Locales a pris en charge 87 % des jeunes de plus de 16 ans en situation de décrochage en 2025.

Un exemple d'accompagnement d'un décrocheur scolaire et de réinsertion réussie :



Légende :

* RFI = Repérage des élèves en risque de décrochage scolaire → Dispositif interne aux établissements (collèges, lycées) pour identifier les élèves fragiles (absentéisme, difficultés scolaires, comportement, etc.) afin d'agir avant la rupture

* DSDEN = Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale → Représentation de l'Éducation nationale dans chaque département. En Vendée, il s'agit de la DSDEN 85. Elle pilote notamment les actions contre le décrochage.

* PSAD = Plateforme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs → Dispositif territorial qui repère les jeunes sortis sans diplôme et coordonne les solutions (mission locale, retour en formation, apprentissage...). La PSAD travaille avec les établissements, la Région, les Missions Locales, etc.

* FOQUALE = Formation Qualification Emploi → Réseau d'établissements coordonné par l'Éducation nationale pour proposer des solutions de retour en formation aux jeunes décrocheurs (micro-lycées, dispositifs relais, etc.).

* PAFI-TDO = Parcours Aménagé de Formation Initiale – Tous Droits Ouverts → Dispositif permettant à un élève en voie de décrochage d'avoir un parcours personnalisé (stages, alternance, remise à niveau) tout en conservant son statut scolaire.

PAFI-TDO (Tous droits ouverts)
Public cible :
- 16 ans,
- Élève de lycée,
- Absentéisme chronique, risque fort de décrochage.
Parcours : personnalisé, appui sur des actions des acteurs locaux de la formation et de l'insertion de la PSAD, pour une prise de recul et sécuriser l'accès à une qualification.
L'élève conserve tous ses droits (bourse, internet, aides, ...).
Durée : 4 mois maximum.

PAFI-TDO Inversé (parcours de Vianney)
Public cible : jeune pris en charge par un acteur de la PSAD hors Education Nationale, souhaitant rejoindre une formation sous statut scolaire.
A l'issue de ce parcours, le jeune peut choisir :
- De rejoindre la formation initiale sous statut scolaire ou d'apprentissage
- De poursuivre son parcours auprès de l'acteur qui l'accompagnait avant l'entrée dans le parcours.

	Population INSEE n-1	Contribution par habitant	Contribution en numéraire	Contribution en nature	Contribution totale
2017			17 267,45 €		
2018			17 267,45 €		
2019			15 239,90 €		
2020	15 995	0,95 €	15 195,25 €	12 516,20 €	27 711,45 €
2021	15 954	0,95 €	15 156,30 €	35 037,97 €	66 168,27 €
2022	15 974	1,00 €	15 974,00 €		
2023	15 962	1,00 €	15 962,00 €	14 859,22 €	30 821,22 €
2024	15 588	1,00 €	15 588,00 €	7 465,64 €	23 053,64 €
2025	15 931	1,00 €	15 931,00 €	Calcul en cours	Calcul en cours



Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.3 Action sociale, § 2.4 Maison de services au public et § 2.12 Emploi et Formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 28 novembre 2019 relatif à la labellisation de la Maison de Services Au Public du Pays de la Châtaigneraie en Espace France Services ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de La Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Vu la délibération n° C171/2019 du 6 novembre 2019 approuvant de nouvelles conventions de partenariat relativement à la délocalisation des services de la MSAP pendant les travaux du centre de services et à l'engagement du Pays de la Châtaigneraie dans le dispositif France Services ;

Considérant la convention de partenariat conclue pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association Mission Locale du Sud Vendée, en application de la délibération n° C171/2019 susvisée ;

Considérant l'avenant n° 01 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} septembre 2022 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association Mission Locale du Sud Vendée, en application des délibérations n° C020/2021, C089/2022 et C204 ;

Considérant l'avenant n° 02 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} avril 2023 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association Mission Locale du Sud Vendée, en application de la décision n° D089/2023 ;

Considérant l'avenant n° 03 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} septembre 2023 entre France services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et l'association Mission Locale du Sud Vendée, en application des délibérations n° C188/2023 et C192/2023 ;

Considérant l'avenant n° 04 à la convention de partenariat conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 entre France services de la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie et l'association Mission Locale du Sud Vendée, en application des délibérations n° C248/2024, C049/2025 et C106 2025 ;

Considérant la demande de subvention de l'association Mission Locale du Sud Vendée en date du 17 décembre 2025 à hauteur de 1 € par habitant au titre de l'année 2026 ;

Considérant la population INSEE établi à 15 943 habitants sur le territoire ;

Considérant l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 2 mars 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 5 mars 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer une subvention de 15 943 € pour l'année 2026 à l'association Mission Locale du Sud Vendée dont le siège social est situé 47 rue André Tiraqueau 85200 Fontenay-le-Comte, s'ajoutant aux aides en nature attribuées à l'association ;
- Étant précisé que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 65, article 65748 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats :
84 nouveaux jeunes accompagnés en 2025.

Il y a une vraie collaboration avec les agents de France Services dans l'accompagnement des jeunes de la Mission locale.

VI.2.2 SANTE/SOCIAL

POINT SUR LES AVENANTS DES PÔLES SANTE

Avenants à venir pour le pôle santé La Châtaigneraie

Lots concernés	Montant initial du marché (HT)	Montant de la variation appliquée (HT)	Montant de modification n° 1 (HT)	Montant de modification n° 2 (HT)	% d'écart produit par les modifications par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché (HT)	Commentaires
Lot n° 3 – Bardage métallerie – attribué à l'entreprise MENUISERIE GAURIAU	75 806.68 €		0 €		/	75 806.68 €	Avenant n°1 : Modification administrative : répartition des pourcentages des indices BT non précisés dans le CCAP (69% de l'indice BT49 et 31% de l'indice BT42).
Lot n° 5 – MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES – attribué à l'entreprise DJIMMY VAILLANT	48 524.14 €		1433.25 €	0 €	2.95 %	49 957.39 €	Avenant n°2 : Modification administrative : répartition des pourcentages des indices BT non précisés dans le CCAP (61% de l'indice BT43 et 39% de l'indice BT18a). Sans incidence sur le montant du marché initial.
Lot n° 11 – PLOMBERIE VENTILATION – attribué à l'entreprise BREM'O ENERGIE	40 176.95 €		0 €		/	40 176.95 €	Avenant n°1 : Modification administrative : répartition des pourcentages des indices BT non précisés dans le CCAP (20% de l'indice BT38 et 50% de l'indice BT40 et 30 % de l'indice BT41).

Lots concernés	Montant initial du marché (HT)	Montant de la variation appliquée (HT)	Montant de modification n° 1 (HT)	Montant de modification n° 2 (HT)	% d'écart produit par les modifications par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché (HT)	Commentaires
							Sans incidence sur le montant du marché initial.
Lot n° 2 – Gros œuvre- attribué à l'entreprise MC BAT	115 869.74 €	1 042.83 €	881.19 €	- 924.50 €	0.86 %	116 869.26 €	Avenant n°2 : Non-réalisation des enduits des tableaux des menuiseries
Lot n° 3 – Bardage métallerie – attribué à l'entreprise MENUISERIE GAURIAU	75 806.68 €	682.26 €	0 €	924 €	2.12 %	77 412.94 €	Avenant n°2 : Ajout d'un pare- pluie en façade
Lot n° 12 – ABORDS ESPACE VERTS – attribué à l'entreprise CAJEV	14881.12 €	-252.98 €	-1 936.36 €	/	-14.71 %	12 691.78 €	Proposition n°1 : Pose de pelouse synthétique avec dalles amortissantes sous l'espace de jeux, au niveau du patio (137 m²), en remplacement de l'EPDM + engazonnement → Non approuvé par le Conseil communautaire du 05/02/2026, à retravailler au profit d'une solution de végétalisation.

Lots concernés	Montant initial du marché (HT)	Montant de la variation appliquée (HT)	Montant de modification n° 1 (HT)	Montant de modification n° 2 (HT)	% d'écart produit par les modifications par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché (HT)	Commentaires
							Proposition n°2 : Suppression du sol souple en EPDM et de l'engazonnement au profit de dalles copeaux spécifiques aux aires de jeux.

Récapitulatif :

Intervenants	Lots		Marché de base H.T.	Avenant 1	Avenant 2	Actualisation / révision	Total marché
	n°	Libellé					
Alain TP	1	Terrassement - VRD	15 383,06			184,60	15 567,66
MC BAT	2	Gros œuvre	112 969,74	881,19	-924,50	1 042,83	113 969,26
AREST	ST	Gros œuvre	2 900,00				2 900,00
Menuiserie GAURIAU	3	75 806,68	0,00	924,00	682,26	77 412,94	75 806,68
BATITECH	4	Couverture étanchéité membrane PVC	20 595,46	2 259,83		205,95	23 061,24
VAILLANT DJIMMY	5	Menuiseries extérieures et intérieures	48 524,14	1 433,25	0,00	624,99	50 582,38
BROSSET	6	Cloisonnements - plafonds - isolations	20 535,52			143,75	20 679,27
AUGEREAU CARRELAGE	7	Carrelage - faïence	7 239,35	821,53		72,39	8 133,27
JAULIN PASQUIER	8	Revêtement sol souple	5 649,07			50,84	5 699,91

ADC PEINTURE	9	Peinture - nettoyage	5 229,58			10,46	5 240,04
COMELEC	10	Electricité	31 183,00	-405,00	-1 478,98	0,00	29 299,02
BREM'O ENERGIE	11	Plomberie - chauffage - ventilation	40 176,95	0,00		148,65	40 325,60
CAJEV	12	Abords - espaces verts	14 881,12	-1 936,36		-252,98	12 691,78
Sous-total travaux			401 073,67 €	3 054,44 €	-1 479,48 €	2 913,74 €	405 562,38 €

Avenants à venir pour le pôle santé Bazoges-en-Pareds

Lots concernés	Montant initial du marché (HT)	Montant de la variation appliquée (HT)	Montant de modification n°1 (HT)	Montant de modification n°2 (HT)	% d'écart produit par les modifications par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché (HT)	Commentaires
Lot n° 13 – ELECTRICITE - Attribué à l'entreprise COMELEC	38 224.00 €	344.02 €	1 902.81 €	-496.38 €	4.58 %	39 974.45 €	1. Moins value : Travaux non nécessaire : déplacement et repose caméra / dépose et remplacement de la baie informatique existante / applique étanche 2. Plus-value : remplacement d'un luminaire, rajout de prises RJ45 et d'une prise extérieure
Lot n° 14 – VENTILATION- PLOMBERIE -	24 774.89 €	99.10 €	0 €	+ 4 918.53 €	20.25 %	29 792.52 €	1. Avenant n°1 : Modification administrative : répartition des pourcentages des indices BT non précisés dans le CCAP.

Attribué à l'entreprise OUVARD							(24 % de l'indice BT 38, 47 % de l'indice BT 40 et 29 % de l'indice BT 41) 2. Avenant n°2 : Modification du réseau d'eaux usées de la partie existante suite à la création par la mairie d'un nouveau point de raccordement lors de la phase travaux.
--------------------------------	--	--	--	--	--	--	---

Récapitulatif :

Intervenants	Lots		Marché de base H.T.	Avenant 1	Avenant 2	Actualisation	Total marché
	n°	Libellé					
ARRIVE	1	Terrassement - VRD - espaces verts	54 926,24	4 154,00	6 975,19	604,19	66 659,62
PETE	2	Gros œuvre	236 534,16	-4 611,43	2 650,72	1 535,65	236 109,10
ARRIVE	ST	Démolition muret - fouilles - terrassement - sablage	7 411,40				7 411,40
MCA Maçonnerie	ST	Montage parpaing	0,00				0,00
SIV	ST	Dalle portée	4 944,50				4 944,50
ALVES	ST	Enduits extérieurs	6 339,27				6 339,27
OUEST ETANCHE	ST	Traitement caniveau	712,00				712,00
Menuiserie BACLE	3	Bardage bois	10 484,62			10,48	10 495,10
Menuiserie GAURIAU	4	Serrurerie - métallerie	9 500,49			66,50	9 566,99
OUEST ETANCHE	5	couverture - étanchéité	18 831,53	5 141,51		113,13	24 086,17
EBC 85	ST	Complexe d'étanchéité	3 795,00				3 795,00
LAINE	6	menuiseries extérieures aluminium - vitreries	42 489,00	-1 080,00		-212,45	41 196,56
Menuiserie BACLE	7	menuiseries intérieures - agencement	23 159,75			23,16	23 182,91

BROSSET	8	cloisonnement - isolation	17 837,52	-1 890,00		107,03	16 054,55
TECHNI PLAFONDS	9	plafonds suspendus	12 240,96			73,45	12 314,41
AUGEREAU CARRELAGES	10	carrelage - faïence	21 738,17	-1 963,51		173,91	19 948,57
ADC PEINTURE	11	peinture	11 708,03			46,83	11 754,86
ODI SERVICE PRO	12	nettoyage	1 125,00			4,50	1 129,50
COMELEC	13	électricité - panneaux photovoltaïques	38 224,00	1 902,81	-496,38	344,02	39 974,45
OUVRARD	14	chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires	24 774,89		4 918,53	99,10	29 792,52
Sous-total travaux			546 776,53 €	1 653,38 €	14 048,06 €	2 989,49 €	565 467,46 €

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.2.1 MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU PÔLE SANTÉ COMMUNAUTAIRE DE LA CHÂTAIGNERAIE – LOT N°3 BARDAGE MÉTALLERIE

Délibération C083/2026

Vu les articles L. 2112-6 et R. 2112-13 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la notification, réceptionnée le 15 mars 2025, attribuant le lot n°3 « Bardage - Métallerie » à l'entreprise MENUISERIE GAURIAU ;

Considérant que les pourcentages des indices BT n'ont pas été mentionnés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et qu'il s'avère nécessaire de préciser la répartition du montant du marché initial pour ce lot comme suit :

- 69% de l'indice BT49 ;
- 31% de l'indice BT42.

Considérant que cette modification administrative, n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification administrative n°1, au lot n°3 « Bardage - Métallerie » conclu avec l'entreprise MENUISERIE GAURIAU, venant préciser la répartition des pourcentages des indices BP pour ce lot comme suit :
 - o 69% de l'indice BT49 ;
 - o 31% de l'indice BT42.

Etant précisé que cette modification reste sans incidence sur le montant initial du marché :

Montant initial du marché	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
75 806.68 € HT	0 € HT	0 %	75 806.68 € HT
90 968.02 € TTC	0 € TTC		90 968.02 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.2.2 MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU PÔLE SANTÉ COMMUNAUTAIRE DE LA CHÂTAIGNERAIE – LOT N°5 MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES

Délibération C084/2026

Vu les articles L. 2112-6 et R. 2112-13 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la notification, réceptionnée le 20 janvier 2025, attribuant le lot n°5 (Menuiseries extérieures et intérieures) à l'entreprise DJIMMY VAILLANT ;

Considérant que les pourcentages des indices BT n'ont pas été mentionnés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et qu'il s'avère nécessaire de préciser la répartition du montant du marché initial pour ce lot comme suit :

- 61% de l'indice BT43 ;
- 39% de l'indice BT18a ;

Considérant que cette modification administrative, n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification administrative n°2, au lot n°5 « Menuiseries extérieures et intérieures » conclu avec l'entreprise DJIMMY VAILLANT, venant préciser la répartition des pourcentages des indices BP pour ce lot comme suit :
 - o 61% de l'indice BT43 ;
 - o 39% de l'indice BT18a.

Etant précisé que cette modification reste sans incidence sur le montant initial du marché :

Montant initial du marché	Montant de modification n°1	Montant de la modification n°2	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
48 524.14 € HT	1433.25 € HT	0 € HT	2.95 %	49 957.39 € HT
58 228.97 € TTC	1719.90 € TTC	0 € TTC		59 948.87 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.2.3 MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°11 PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION

Délibération C085/2026

Vu les articles L. 2112-6 et R. 2112-13 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la notification, réceptionnée le 7 février 2025, attribuant le lot n°11 « Plomberie – Chauffage - Ventilation » à l'entreprise BREM'O ENERGIE ;

Considérant que les pourcentages des indices BT n'ont pas été mentionnés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et qu'il s'avère nécessaire de préciser la répartition du montant du marché initial pour ce lot comme suit :

- 20% de l'indice BT38 ;
- 50% de l'indice BT40 ;
- 30% de l'indice BT41.

Considérant que cette modification administrative, n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification administrative n°1, au lot n°11 « Plomberie – Chauffage - Ventilation » conclu avec l'entreprise BREM'O ENERGIE, venant préciser la répartition des pourcentages des indices BP pour ce lot comme suit :
 - o 20% de l'indice BT38 ;
 - o 50% de l'indice BT40 ;
 - o 30% de l'indice BT41.

Etant précisé que cette modification reste sans incidence sur le montant initial du marché :

Montant initial du marché	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
40 176.34 € HT	0 € HT	0 %	40 176.34 € HT
48 212.34 € TTC	0 € TTC		48 212.34 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.2.4 MODIFICATION N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°2 GROS ŒUVRE

Délibération C086/2026

Vu les articles L. 2194-1 5°, 6° et R. 2194-7 et 8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la notification, réceptionnée le 7 février 2025, attribuant le lot n°2 « GROS ŒUVRE » à l'entreprise SAS MC BAT ;

Considérant que les enduits prévus au niveau des tableaux de menuiserie non pas été réalisés et qu'il s'avère désormais impossible de le faire compte-tenu de la pose des ouvertures ;

Considérant que cette modification technique représentant une moins-value de 924.50 € HT, soit au cumul des modifications précédentes un écart de 0.86 % par rapport au montant initial du lot, entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des modifications ne sont pas substantielles et de faible montant ;

Considérant que l'article R.2194-8 du code de la commande publique précise que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n°2, en moins-value, au lot n°2 « GROS ŒUVRE » conclu avec l'entreprise SAS MC BAT, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Montant de la variation appliquée	Montant de modification n°1	Montant de modification n°2	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
115 869.74 € HT	1 042.83 € HT	881.19 € HT	- 924.50 € HT	0.86 %	116 869.26 € HT
139 043.69 € TTC	1 251.40 € TTC	1 057.43 € TTC	-1 109.40 € TTC		140 243.11 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.2.5 MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°3 BARDAGE MÉTALLERIE

Délibération C087/2026

Vu les articles L. 2194-1 2°, 3° et 5° et R. 2194-3 et R. 2194-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la notification, réceptionnée le 15 mars 2025, attribuant le lot n°3 « Bardage - Métallerie » à l'entreprise MENUISERIE GAURIAU ;

Considérant que suite à la non-réalisation des enduits au niveau des tableaux de menuiseries, l'ajout de pare-pluie s'avère nécessaire afin de sécuriser l'étanchéité au niveau des ouvertures ;

Considérant que l'ajout de cette prestation, engageant une augmentation de 2.16 % du montant initial du lot, entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et que, dans le respect de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, ils n'outrepassent pas 50 % du montant du marché initial ;

Considérant que l'article R.2194-8 du code de la commande publique précise que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n°2, au lot n°3 « Bardage - Métallerie » conclu avec l'entreprise MENUISERIE GAURIAU, détaillé comme suit :

Montant initial du marché	Montant de la variation appliquée	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
75 806.68 € HT	682.26 € HT	924.00 € HT	2.12 %	77 412.94 € HT
90 968.02 € TTC	818.71 € TTC	1 180.00 € TTC		92 895.53 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.2.6 MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE LA CHATAIGNERAIE – LOT N°2 « ABORDS-ESPACES VERTS »

Délibération C088/2026

Vu les articles L. 2194-1 3° et R. 2194-5, 7 et 8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C146/2024, en date du 30 mai 2024, autorisant le président de la Communauté de communes à souscrire les marchés de travaux, dans la limite d'un montant global prévisionnel fixé pour les marchés de l'opération de construction, à 550 000 € HT ;

Vu la notification, réceptionnée le 10 janvier 2025, attribuant le lot n°12 « ABORDS-ESPACES VERTS » à l'entreprise SCOP CAJEV SA ;

Considérant qu'il est prévu au marché initial pour ce lot, l'aménagement du patio en engazonnement et revêtement EPDM adapté pour des structures de jeux enfants, mais qu'au vu de la qualité de terre végétale non exploitable, cet aménagement a dû être repensé au profit d'un revêtement avec copeaux de bois, ce qui représente une moins-value globale pour ce lot ;

Considérant que la modification de cette prestation, engageant une diminution de - 14.71 % du montant initial du lot, entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des modifications sont devenues nécessaires par des circonstances imprévues et que, dans le respect de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, ils n'outrepassent pas 50 % du montant du marché initial ;

Considérant que l'article R.2194-8 du code de la commande publique précise que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de La Châtaigneraie, une modification n°1, en moins-value, au lot n°12 « ABORDS-ESPACES VERTS » conclu avec l'entreprise SCOP CAJEV SA, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Variation appliquée	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
14 881.12 € HT	- 252.98 € HT	- 1 936.36 € HT	- 14.71 %	12 691.78 € HT
17 857.34 € TTC	-303.58€ TTC	-2 323.63 € TTC		15 230.14 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.2.7 MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS – LOT N°13 ELECTRICITE

Délibération C089/2026

Vu les articles L. 2194-1 2°, 5° et 6° et R. 2194-3 et R. 2194-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C276/2024, en date du 19 décembre 2024, attribuant notamment le lot n°13 (électricité) à l'entreprise Comelec Services ;

Considérant la nécessité de supprimer certains travaux qui se sont avérés non nécessaires, notamment le déplacement des caméras de l'existant et le remplacement de la baie informatique et la nécessité d'en ajouter d'autres, tels que l'ajout de prises ;

Considérant que cette modification technique, représentant une moins-value de 496.38 € HT, soit au cumul des modifications précédentes un écart de 4.58% par rapport au montant initial du lot, entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoyant notamment celui où des modifications sont devenues nécessaires, sans pour autant être substantielles ;

Considérant que les travaux supplémentaires en cause sont devenus nécessaires afin de sécuriser le chantier, et que, dans le respect de l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, ils n'outrepassent pas 50 % du montant du marché initial ;

L'article R.2194-8 du code de la commande publique précise quant à lui que le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de Bazoges-en-Pareds, une modification n°2, en moins-value, au lot n°13 « électricité » conclu avec l'entreprise COMELEC, détaillée comme suit :

Montant initial du marché	Variation Appliquée	Montant de modification n°1	Montant de modification n°2	% d'écart produit par les modifications n°1 et 2 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
38 224.00 € HT	344.02 € HT	1 902.81 € HT	-496.38 € HT	4.58 %	39 974.45 € HT
45 868.80 € TTC	412.82 € TTC	2 283.37 € TTC	-595.66 € TTC		47 969.34 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.2.8 MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS – LOT N°14 PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION

Délibération C090/2026

Vu les articles L. 2112-6 et R. 2112-13 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C276/2024, en date du 19 décembre 2024, attribuant notamment le lot n°14 (ventilation-plomberie) à l'entreprise Ouvrard ;

Vu la notification, réceptionnée le 20 février 2025, attribuant le lot n°14 « Plomberie – Chauffage - Ventilation » à l'entreprise OUVRARD ;

Considérant que les pourcentages des indices BT n'ont pas été mentionnés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et qu'il s'avère nécessaire de préciser la répartition du montant du marché initial pour ce lot comme suit :

- 24% de l'indice BT38 ;
- 47% de l'indice BT40 ;
- 29% de l'indice BT41.

Considérant que cette modification administrative, n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de Bazoges-en-Pareds, une modification administrative n°1, au lot n°14 « Plomberie – Chauffage - Ventilation » conclu avec l'entreprise OUVRARD, venant préciser la répartition des pourcentages des indices BP pour ce lot comme suit :
 - 24% de l'indice BT38 ;
 - 47% de l'indice BT40 ;
 - 29% de l'indice BT41.

Etant précisé que cette modification reste sans incidence sur le montant initial du marché :

Montant initial du marché	Montant de modification n°1	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
24 774.89 € HT	0 € HT	0 %	24 774.89 € HT
29 729.88 € TTC	0 € TTC		29 729.88 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.2.9 MODIFICATION N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'EXTENSION DU POLE SANTE COMMUNAUTAIRE DE BAZOGES-EN-PAREDS – LOT N°14 PLOMBERIE – CHAUFFAGE - VENTILATION

Délibération C091/2026

Vu les articles L. 2194-1 2°, 3° et 5° et R. 2194-2 à R. 2194-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C276/2024, en date du 19 décembre 2024, attribuant notamment le lot n°14 (ventilation-plomberie) à l'entreprise Ouvrard ;

Vu la notification, réceptionnée le 20 février 2025, attribuant le lot n°14 « Plomberie – Chauffage - Ventilation » à l'entreprise OUVRARD ;

Considérant des travaux engagés par la Commune de Bazoges-en-Pareds, offrant la possibilité de se connecter à un nouveau point de raccordement, permettant une optimisation du système d'évacuation ;

Considérant qu'il est dès lors préférable de reprendre le réseau d'évacuation des eaux usées de l'existant pour le rediriger vers le réseau prévu pour l'extension, ce qui représente une plus-value globale pour ce lot ;

Considérant que le code de la commande publique prévoit (article L. 2194-1) que : « *un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

- 1° *Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;*
- 2° *Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;*
- 3° *Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;*
- 4° *Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;*
- 5° *Les modifications ne sont pas substantielles ;*
- 6° *Les modifications sont de faible montant.*

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. » ;

Considérant que dans le cas de travaux devenus nécessaires, la modification est possible dès lors :

- « *qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.* » (article R. 2194-2) ;

- que surviennent des circonstances « *qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* » (article R. 2194-5) ;

Considérant que dans ces deux cas de figure, l'évolution globale du montant du marché incluant sa variation est plafonnée à 50 % du montant du marché initial (article R. 2194-3 et 4) ;

Considérant que ce plafond peut être outrepassé sans limite de montant si la modification en cause ne présente pas un caractère substantiel au sens de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique. La modification étant considérée comme substantielle au sens de l'article « *lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie* :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6. » ;

Considérant qu'en l'espèce la modification envisagée entraîne une augmentation de 20.28 % du montant initial du lot et entre dans l'un des cas autorisés par l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique dans la mesure où :

- il est nécessaire de revoir le système d'évacuation des eaux usées de l'existant afin d'en optimiser le fonctionnement ;
- la création d'un nouveau point de raccordement engagée par la Commune de Bazoges-en-Pareds est une circonstance imprévue offrant la possibilité d'un nouveau point de raccordement de l'existant ;
- il ne s'agit pas ici d'une modification substantielle de nature à attirer davantage d'opérateurs économiques ni à permettre l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue, ni à modifier l'objet ou l'équilibre économique du marché ;
- il s'agit d'une modification portant l'évolution globale du marché (toutes variations, moins-values et plus-values confondues) à un taux très inférieur à 50 % de son prix initial ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver dans le cadre de l'opération de l'extension du pôle santé communautaire de Bazoges-en-Pareds, une modification n°1, en plus-value, au lot n°14 « ventilation-plomberie » conclu avec l'entreprise Ouvrard, détaillée comme suit :

Etant précisé que cette modification reste sans incidence sur le montant initial du marché :

Montant initial du marché	Montant de la variation appliquée	Montant de modification n°1	Montant de modification n°2	% d'écart produit par la modification n°1 par rapport au montant initial	Nouveau montant du marché
24 774.89 € HT	99.10 € HT	0 €	+ 4 918.53 € HT	+ 20.25 %	29 792.52€ HT
29 729.87 € TTC	118.92 € TTC	0 €	+ 5 902.24 € TTC		35 751.03 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite modification ainsi que tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.2.10 PROJET « ANIMATION DE LA VIE SOCIALE » ET CREATION DE L'EMPLOI NON PERMANENT D'ANIMATEUR DE LA VIE SOCIALE

Délibération C092/2026

Le projet « animation de la vie sociale » s'inscrit dans l'axe 2 « améliorer le parcours de vie » du Plan Local Unique Santé Social Famille (PLUSSF) 2025-2029 approuvé par le Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 (C248/2024) et correspondant à l'action 10 « améliorer la vie sociale des habitants par la mise en place de dispositifs ou de lieux dédiés ».

a. Présentation du projet

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie est confronté à plusieurs enjeux sociaux et démographiques, parmi lesquels l'isolement, l'accès aux droits, le numérique, la jeunesse et l'accompagnement à la parentalité, la mobilité, ou encore le vieillissement de sa population. Les diverses rencontres avec les habitants, ont mis en évidence un sentiment d'isolement marqué. Les causes sont multiples : changements de situation familiale (arrivée d'un enfant, veuvage), transitions professionnelles (perte d'emploi, retraite) ou déménagement.

Malgré la richesse associative et la présence de services et de groupes d'entraide, les habitants expriment un besoin fort de tisser des liens et d'échanger avec leurs pairs, constat qui a directement conduit à la réflexion autour du projet « animation de la vie sociale ».

Le projet poursuit ainsi les objectifs suivants :

- Favoriser la participation des habitants et le pouvoir d'agir
- Renforcer le lien social et les solidarités de proximité
- Améliorer l'accès aux droits et aux ressources du territoire
- Soutenir les familles, les dynamiques éducatives et l'intergénérationnel
- Valoriser, relier et essaimer les initiatives locales
- Expérimenter et adapter les réponses aux besoins émergents

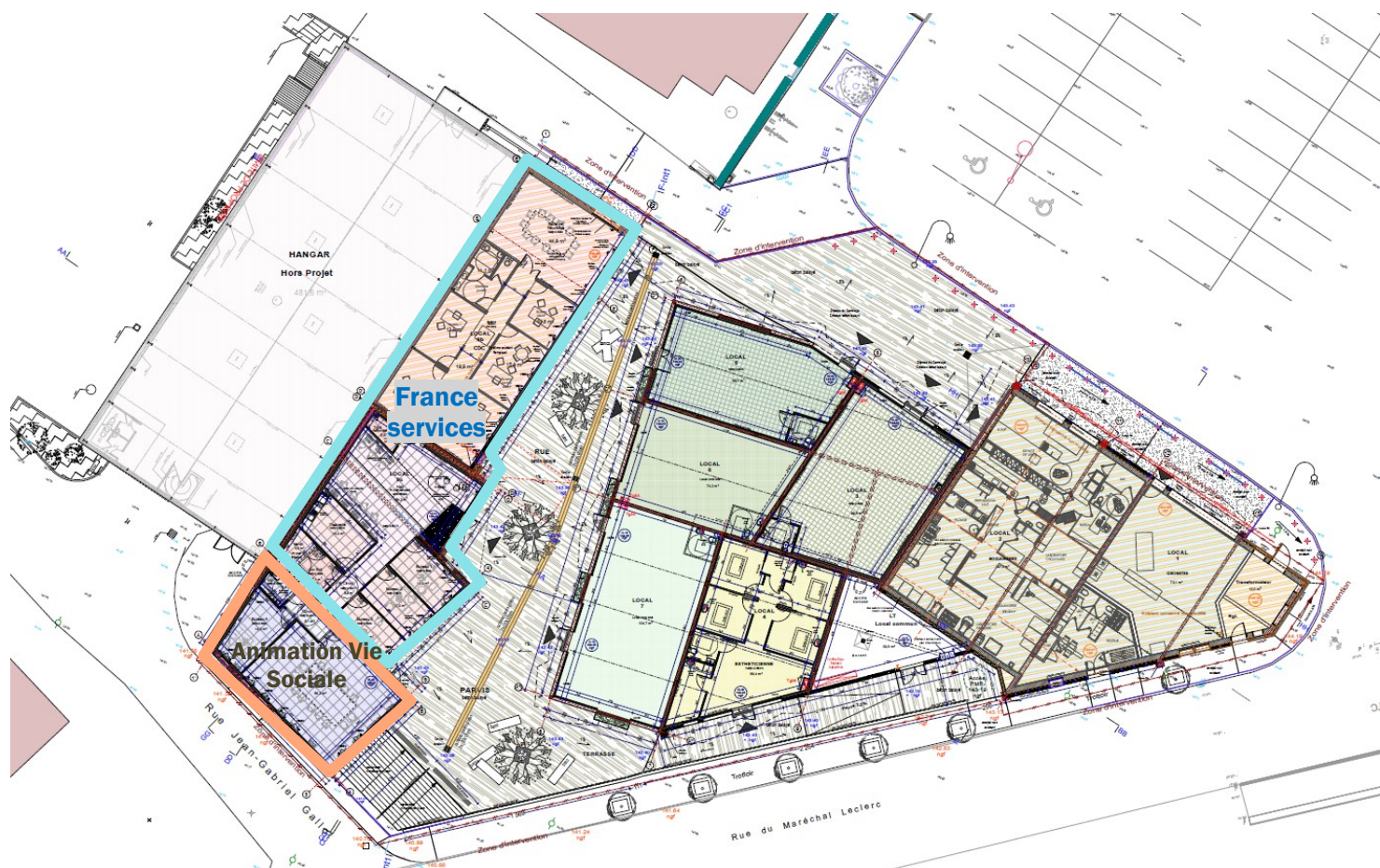
Il repose notamment sur la démarche d'aller-vers et l'échange avec les habitants.

Les principales actions :

- Poursuite et développement d'actions d'aller-vers ;
- Mise en place de commission d'échanges avec les habitants ;
- Mise en place d'un espace ressource de proximité où se conjuguent actions collectives, accompagnement aux droits et médiation numérique ;
- Demande d'agrément « Espace de Vie Sociale » ;
- Développement et soutien d'actions à l'échelle intercommunale (réveillon solidaires, intergénération, conseil intercommunal des jeunes, ...).

b. Moyens humains et matériels :

- Temps animation et coordination dédié : **1 ETP** au total.
- Unité mobile **Simone** et lieu fixe dédié sur certains créneaux au centre de services communautaire à La Châtaigneraie :



Le lieu fixe sera **ouvert au public a minima 1 journée par semaine**, avec :

- une **demi-journée de permanence agent** (accueil, écoute, information, orientation, animation),
- une **demi-journée animée** par des bénévoles, habitants ou partenaires (temps conviviaux, animations, participation habitante).

c. Budget prévisionnel :

Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT	
CHARGES DE PERSONNEL	63 476,50 €
1 ETP (animation et coordination)	43 389,00 €
0,4 ETP (fonction support et d'encadrement)	20 087,50 €
ACHATS	1 520,00 €
Fournitures pour activités, bureautique et petits équipements	1 400,00 €
Affranchissement et téléphonie	120,00 €
COMMUNICATION	1 500,00 €
Flyers et affiches	1 500,00 €
RÉCEPTION	2 000,00 €
Boisson et alimentation	1 000,00 €
Prestataires	1 000,00 €
LOCAUX ET VEHICULE ITINERANT	6 850,00 €
Assurances	1 600,00 €
Entretien et réparation	1 500,00 €
Electricité carburant - eau	3 750,00 €
TOTAL DES CHARGES	75 346,50 €

Des demandes de subventions envisagées :

- auprès de la CAF sur une des actions (demande agrément EVS) : environ 30 000 €/ an sur la durée de l'agrément.
- auprès de l'Etat (rencontre avec le sous-préfet le 10/03)
- appels à projet (demande en cours auprès de la CARSAT : 27 000 € en une fois).

d. Durée du projet

Le projet prendrait la suite de l'expérimentation Territoire Zéro Non recours, et débiterait à compter du 1^{er} août 2026 pour une période initiale de 4 ans.

♦

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-24 0 l332-26° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.3 Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C248/2024 en date du 17 octobre 2024 approuvant le Plan Local Unique Santé Social Familles 2025-2029 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le Plan Local Unique Santé Social Familles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie 2025-2029, signé le 10 décembre 2024 et notamment sa fiche

action 10 « Améliorer la vie sociale des habitants par la mise en place de dispositifs ou de lieux dédiés » ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment, l'article L313-1 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°C029/2026 du Conseil communautaire en date du 05 février 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 12 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 2 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de vie en date du 4 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 5 mars 2026 ;

Considérant la démarche de concertation engagée avec les habitants et partenaires du territoire, ayant permis l'élaboration d'un projet « animation de la vie sociale » et d'un plan d'actions répondant aux besoins identifiés ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le projet « animation de la vie sociale » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, pour une durée de 4 ans, du 1^{er} août 2026 jusqu'au 31 juillet 2030 et répondant aux axes prioritaires suivants :
 - o Favoriser la participation des habitants et le pouvoir d'agir
 - o Renforcer le lien social et les solidarités de proximité
 - o Améliorer l'accès aux droits et aux ressources du territoire
 - o Soutenir les familles, les dynamiques éducatives et l'intergénérationnel
 - o Valoriser, relier et essaimer les initiatives locales
 - o Expérimenter et adapter les réponses aux besoins émergents
- de créer, au tableau des effectifs, l'emploi non permanent d'animateur de la vie sociale, pour mener à bien le projet « animation de la vie sociale » comme présenté ci-dessous et dont la fiche de poste est détaillée :

Filière	Grade	Cat	Emploi	ETP	Temps de travail effectif hebdo	Permanent / Non permanent
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Animateur de la vie sociale	1,0	35h00 portées à 37h30 avec ARTT	Non permanent

, étant précisé que :

- o que cet emploi devra être pourvu par un contractuel remplissant les conditions mentionnées ci-dessous :
 - Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée au plus tôt le 1^{er} août 2026 et pour une durée de 2 ans, renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de 4 ans (durée du projet) ;
 - Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions relevant de l'emploi précité ;
 - Le contractuel devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience confirmée répondant aux exigences de l'emploi ;
 - Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

- que le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C193/2025 en date du 2 octobre 2025 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
 - que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté sont inscrits au budget primitif 2026 et seront inscrits aux budgets généraux des années suivantes (2027, 2028, 2029), au chapitre 012 ;
 - que l'avis du Comité Social Territorial n'a pas été sollicité s'agissant d'une création d'emplois ;
 - que la création d'emploi sera inscrite au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire.
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Services à la personne » à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats :

Avec TZNR on a beaucoup travaillé sur le « aller-vers ». Alors même si l'expérimentation s'arrête, on ne va pas cesser nos actions. L'agent dédié à l'expérimentation va pouvoir continuer sur l'espace de vie sociale.

Nos partenaires nous demandent souvent cet espace de vie social.

VI.4.1.11 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération C093/2026

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes du pays de La Chataigneraie est un outil de pilotage retraçant l'ensemble des emplois permanents et non permanents. Il intègre au besoin les créations et suppressions de postes et doit-être régulièrement mis à jour par délibération.

Il est fait état au tableau suivant :

- Des postes existants (occupés y compris pour les agents en situation de disponibilité, ou d'absence longue : congés maternité, congés longue maladie, etc.) ;
- Des postes non pourvus à maintenir du fait de recrutement en cours ou à venir ou d'éventuels évolutions de carrière ;
- Des postes non permanents créés pour pourvoir à des besoins d'accroissements saisonniers ou temporaires ;
- Des postes à toiletter par voie de suppression.



Vu la délibération n°C029/2026 du Conseil communautaire en date du 05 février 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 12 février 2026 ;

Vu la délibération n°C059/2026 en date du 12 mars 2026 créant les emplois non permanents d'animateurs BAFA saisonniers (H/F) ;

Vu la délibération n°C060/2026 en date du 12 mars 2026 créant les emplois non permanents d'agent d'accueil et d'entretien piscine (H/F) ;

Vu la délibération n°C061/2026 en date du 12 mars 2026 élargissant les grades relatifs à l'emploi permanent de directeur général adjoint et responsable du pôle ressources et moyens (H/F) ;
Vu la délibération n°C062/2026 en date du 12 mars 2026 créant l'emploi permanent de secrétaire médicale (H/F) ;

Vu la délibération n°C063/2026 en date du 12 mars 2026 créant l'emploi permanent de coordinateur inclusion numérique et animateur vie sociale (H/F) ;

Vu la délibération n°064/2026 en date du 12 mars 2026 supprimant l'emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique spécialités piano et solfège (H/F) ;

Vu la délibération n°065/2026 en date du 12 mars 2026 supprimant l'emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique spécialités trompette et éveil musical (H/F) ;

Vu la délibération n°066/2026 en date du 12 mars 2026 supprimant l'emploi permanent d'agent d'entretien multisites (H/F) ;

Vu la délibération n°067/2026 en date du 12 mars 2026 supprimant l'emploi permanent d'agent d'animateur Frances services (H/F) ;

Vu la délibération n°068/2026 en date du 12 mars 2026 supprimant l'emploi permanent de maitre-nageur-sauveteur, éducateur prévention routière et animateur jeunesse d'agent d'animateur Frances services (H/F) ;

Vu la délibération n°C092/2026 en date du 12 mars 2026 créant le projet « animation de la vie sociale » et l'emploi non permanent y afférent d'animateur de la vie sociale ; (H/F) ;

Considérant les fins de périodes d'emplois d'accroissements temporaires ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que les rémunérations seront établies en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C193/2025 en date du 2 octobre 2025 points 2.2P, 2.3P, 2.4P) afin de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique. ;
- que les éventuels postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

[202603_TABLEAU_DES_EFFECTIFS.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.2.2.12 DEMANDE D'AGREMENT « ESPACE DE VIE SOCIALE » AUPRES DE LA CAF

Délibération C094/2026

En date du 17 juillet 2025, le Conseil communautaire par délibération C134/2025 a approuvé la mise en place d'un Espace de Vie sociale (EVS) sur le territoire.

La mise en place de l'EVS s'inscrit dans le projet « animation de la vie sociale » issu de l'axe 2 « améliorer le parcours de vie » du Plan Local Unique Santé Social Famille (PLUSF) 2025-2029 approuvé par le Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 (C248/2024) et correspondant à l'action 10 « améliorer la vie sociale des habitants par la mise en place de dispositifs ou de lieux dédiés ».

Une obtention d'agrément auprès de la CAF est nécessaire afin de pouvoir être labellisé EVS avec la présentation d'un projet.

1. Les grands principes d'un Espace de Vie sociale

a. Définition

Les EVS sont des lieux de proximité qui aident au développement des actions collectives initiées par les habitants.

b. Finalité / objectifs

- La socialisation des personnes, pour lutter contre l'isolement ;
- Le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire pour favoriser le « mieux vivre ensemble » ;
- La prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté

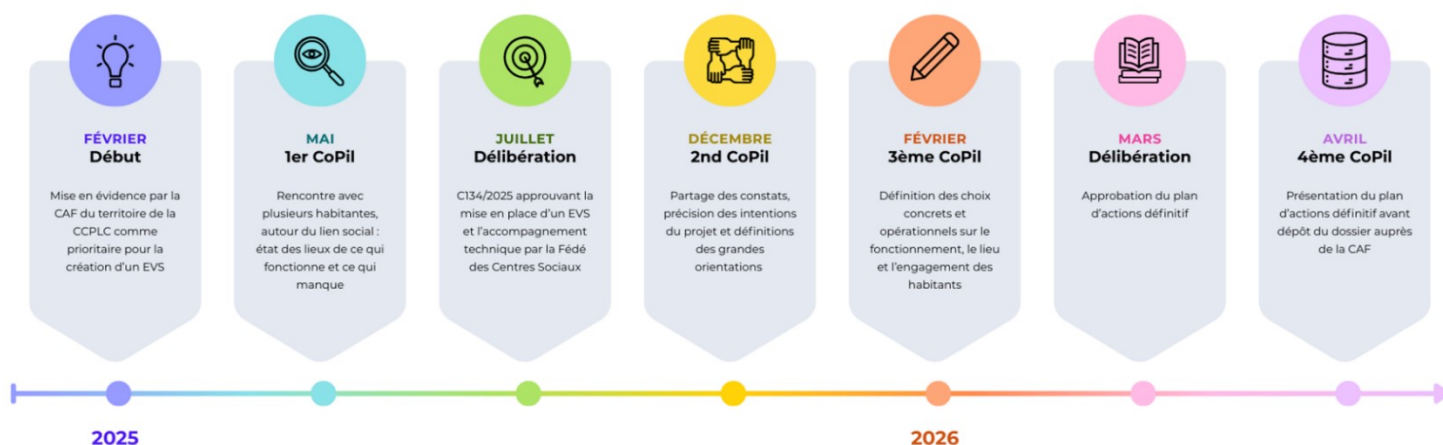
c. Agrément et financement

- Dépôt d'une demande d'agrément avec cahier des charges auprès de la CAF.
- Les EVS sont soutenus par les CAF sous forme d'agrément pour une durée de 1 à 4 ans et permettent d'ouvrir droit à la prestation de service « animation locale »

Prestations de services CAF	Prix plafond	Taux PS	Montant PS
Espace de vie sociale :			
- Animation locale	43 475,00 € / an	63,60 %	27 650,10 € / an
- Bonus fct ^{nt} intercommunal			3 000,00 € / an
TOTAL			30 650,10 € / an

2. Le projet d'Espace de Vie Sociale au Pays de La Châtaigneraie :

a. Calendrier de mise en œuvre du projet



b. Organisation et gouvernance :

- **Comité de pilotage (CoPil)** composé de **18 habitants**, des Vice-Présidents des pôles Qualité de Vie et Services à la personne et des agents communautaires missionnés sur le projet.
- **Groupes de travail / comités techniques** pour la mise en œuvre des actions.
- Accompagnement dans le montage du projet par la Fédération des Centres sociaux.
- Rendu-compte et suivi du projet lors des réunions des pôles concernés.

c. Axes prioritaires identifiés avec les habitants :

- **Lutte contre l'isolement social et géographique**
- **Soutien à la jeunesse (expression, engagement, bien-être)**
- **Développement du lien intergénérationnel**

PLAN D'ACTIONS :

PROBLEMATIQUES REPEREES	OBJECTIFS GENERAUX	ACTIONS	ECHEANCIER
Isolement social et géographique des habitants, manque de temps d'échange intergénérationnel et participation limitée des jeunes	Renforcer le lien social et intergénérationnel, favoriser la participation citoyenne et la socialisation	- Réveillon solidaire annuel pour toutes les générations, en lien avec CCAS, associations et bénévoles - Goûters et animations intergénérationnelles 1 à 2 fois/an dans chaque commune - Projet "Sons et voix du Pays de la Châtaigneraie" : ateliers musicaux et interviews intergénérationnels	12/2026 : réveillon 03-04/2027 : goûters 05-06/2027 : Sons et voix
Fragilités et isolement des jeunes : décrochage scolaire, manque d'espaces d'expression et de socialisation	Créer un cadre d'expression et d'implication pour les jeunes, soutenir leur bien-être et leur cohésion sociale	- Création du Conseil Intercommunal des Jeunes (CIJ) : ateliers trimestriels, projets locaux co-construits, articulation avec Conseils Municipaux des Jeunes/Enfants et foyers des jeunes	09 à 10/2026 : lancement et mobilisation 10 à 11/2026 : constitution et fonctionnement 12/2026 à 06/2027 : ateliers et suivi
Faible visibilité et coordination des initiatives locales, difficultés pour mobiliser et valoriser les actions existantes	Valoriser les initiatives locales et renforcer leur cohérence, encourager l'essaimage et la participation	- Accompagnement et valorisation des initiatives locales : Yapluka, groupes d'échanges de savoirs, événements culturels et associatifs, diffusion via Simone et supports de communication	04 à 12/2026 : recensement et planification Mise en œuvre continue selon calendrier des actions
Besoin de cohésion sociale et d'inclusion pour les familles et personnes isolées	Prévenir l'isolement, renforcer les dynamiques d'entraide, créer des moments conviviaux	- Ateliers et temps d'échanges intergénérationnels intégrant familles, enfants, jeunes, adultes et seniors ; relais via crèches, écoles, accueils de loisirs, clubs seniors et EHPAD	04 à 06 2027 : structuration et essaimage des ateliers Actions continues 1-2 fois/an par commune
Transmission des savoirs et mémoire du territoire à renforcer et structurer	Valoriser la mémoire collective et favoriser le partage intergénérationnel	- Projet "Sons et voix du Pays de la Châtaigneraie" : interviews des habitants, montage musical, diffusion publique et médiatique	04 à 06/2026 : lancement 10 à 12/2026 : ateliers et premières restitutions 01 à 06/2027 : consolidation et diffusion

d. Budget prévisionnel :



BUDGET PREVISIONNEL

« Espace de Vie Sociale»

SUR 12 MOIS			
CHARGES (TTC)		PRODUITS (TTC)	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
CHARGES DE PERSONNEL	63 476,50 €	AUTO-FINANCEMENT	44 696,40 €
1 ETP (animation et coordination)	43 389,00 €	Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie	44 696,40 €
0,4 ETP (fonction support et d'encadrement)	20 087,50 €	SUBVENTIONS	30 650,10 €
ACHATS	1 520,00 €	CAF: prestations de service - animation locale	27 650,10 €
Fournitures pour activités, bureautique et petts équipements	1 400,00 €	CAF: aide au fonctionnement portage intercommunalité	3 000,00 €
Affranchissement et téléphonie	120,00 €		
COMMUNICATION	1 500,00 €		
Flyers et affiches	1 500,00 €		
RÉCEPTION	2 000,00 €		
Boisson et alimentation	1 000,00 €		
Prestataires	1 000,00 €		
LOCAUX ET VEHICULE ITINERANT	6 850,00 €		
Assurances	1 600,00 €		
Entretien et réparation	1 500,00 €		
Electricité - gaz - carburant - eau	3 750,00 €		
TOTAL DES CHARGES	75 346,50 €	TOTAL DES PRODUITS	75 346,50 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	6 900,00 €	CONTREPARTIE DES CONTRIBUTIONS A TITRE GRATUIT	6 900,00 €
Mise à disposition de locaux (espaces au sein de France Services)	1 500,00 €	Mise à disposition de locaux (espaces au sein de France Services)	1 500,00 €
Bénévolat (2 bénévoles * 4h / semaine * 45 semaines * 15 €/h)	5 400,00 €	Bénévolat	5 400,00 €
TOTAL GENERAL DES CHARGES	82 246,50 €	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	82 246,50 €

Annexes :

 [Projet](#)

 [Demande d'agrément CAF](#)



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire 2012-013 du 20 juin 2012 intitulée « Animation de la vie sociale », annulant et remplaçant le corpus de circulaires qui régissait les structures de l'animation de la vie sociale depuis 1995 ;

Vu la circulaire 2016-005 du 16 mars 2016, qui précise les exigences de la branche Famille en matière d'appréciation des critères d'agrément des centres sociaux et espaces de vie sociale, complétant la circulaire 2012-013 susvisée ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et notamment son axe 1 « Agir pour le développement des services [...] » - point 6 « Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale dans les territoires prioritaires » ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027 conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et notamment sa fiche thématique 11 « Renforcer l'impact des Caf sur les territoires en amplifiant les coopérations entre Caf, entre branches et avec les partenaires locaux » - point 2 « Contribuer à l'animation de la vie sociale des territoires » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 du 12 janvier 2026 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et plus précisément l'article 2 § 2.3 Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C248/2024 en date du 17 octobre 2024 approuvant le Plan Local Unique Santé Social Familles 2025-2029 entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée et l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Vu le Plan Local Unique Santé Social Familles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie 2025-2029, signé le 10 décembre 2024 et notamment sa fiche action 10 « Améliorer la vie sociale des habitants par la mise en place de dispositifs ou de lieux dédiés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C134/2025 en date du 17 juillet 2025 approuvant la mise en place d'un Espace de Vie Sociale sur le territoire communautaire et l'accompagnement de la Communauté de communes par la Fédération des Centres Sociaux de Vendée ;

Vu la circulaire de la CAF de la Vendée n° C-2025-238 du 5 décembre 2025, relative à l'animation de la vie sociale, et plus particulièrement aux Espaces de Vie Sociale (EVS), précisant les attendus en matière de projet social, de gouvernance, de participation des habitants et de programme d'actions ;

Considérant que les espaces de vie sociale ont vocation à renforcer les liens sociaux et les solidarités de voisinage en développant, à partir d'initiatives locales, des services et des activités à finalités sociales et éducatives ;

Considérant la mise en évidence par la CAF de la Vendée du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie comme prioritaire pour la mise en place d'un Espace de vie sociale ;

Considérant les ressources et connaissances des différents services communautaires pour l'établissement d'un état des lieux - diagnostic préalable à la mise en place d'un Espace de Vie Sociale répondant aux besoins recensés ;

Considérant la nécessité de présenter à la CAF un projet social et son programme d'actions, en vue de l'obtention de l'agrément Espace de Vie Sociale permettant de percevoir les prestations de service au titre de l'animation locale ;

Considérant la démarche de concertation engagée avec les habitants et partenaires du territoire, ayant permis l'élaboration d'un projet social et d'un plan d'actions répondant aux besoins identifiés ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne en date du 2 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable du Pôle Qualité de vie en date du 4 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 5 mars 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver :
 - le projet et plan d'actions de l'Espace de Vie Sociale de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, ci-annexés et répondant aux axes prioritaires suivants :
 - Lutte contre l'isolement social et géographique
 - Soutien à la jeunesse (expression, engagement, bien-être)
 - Développement du lien intergénérationnel
 - le dépôt de la demande d'agrément « Espace de Vie Sociale » auprès de la CAF de la Vendée, conformément aux circulaires, orientations nationales et départementales en matière d'animation de la vie sociale ;
 - la sollicitation auprès de la CAF de la Vendée de l'attribution des prestations de service liées à l'agrément « Espace de Vie Sociale », dans la limite des plafonds et conditions fixés annuellement par la CAF, notamment :
 - la prestation de service « Animation locale », sur la base d'un prix plafond annuel de 43 475,00 €, à hauteur de 63,60 %, soit un montant prévisionnel de 27 650,10 € par an ;
 - le bonus de fonctionnement intercommunal, pour un montant prévisionnel de 3 000,00 € par an ;

soit un montant total prévisionnel de prestations de service de 30 650,10 € par an ; sous réserve de l'obtention de l'agrément « Espace de Vie Sociale » et des décisions attributives de la CAF de la Vendée
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Services à la personne » ou le Vice-Président en charge du pôle « Qualité de vie » à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4 POLE AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

VI.4.1 ENVIRONNEMENT

VI.4.1.1 ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (GDON) DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE POUR L'ANNEE 2026 ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Délibération C095/2026

La lutte contre cette espèce invasive financée par l'aquataxe

La prolifération des rongeurs aquatiques nuisibles ou envahissants (ragondin, rat musqué, ...) génère des dommages pour les milieux aquatiques et agricoles (destruction de berges, de digues, d'infrastructures routières, des cultures agricoles, ...).

Elle perturbe également les habitats colonisés, que ce soit au niveau de la flore ou de la faune, et augmente les risques en termes de santé publique par les zoonoses qu'ils peuvent transmettre à l'homme et aux animaux domestiques.

Aussi la lutte est-elle devenue obligatoire en Vendée depuis l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2007. Elle est cependant à la charge exclusive des communes ou des communautés de communes depuis la fin du financement et de la coordination du Département, du fait de la loi NoTRE (2015).

Le financement du GDON est intégralement couvert par la taxe GEMAPI, dont le produit est voté par les collectivités tous les ans avant le 15 avril (article 164 loi de finances 2019).

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite « loi biodiversité », a fait évoluer la terminologie employée dans le Code de l'environnement :

- en les intégrant aux « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts – ESOD » (article R.427-6 du code de l'environnement),
- relevant du 1^{er} groupe (espèces non indigènes) selon le classement issu de l'arrêté du Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer en charge des relations internationales sur le climat du 2 septembre 2016,
- et pour lesquelles aucune formalité administrative n'est nécessaire pour les détruire.

Le rôle actif du GDON cantonal, seul partenaire pour la lutte

Localement, le GDON du Canton de La Châtaigneraie est chargé de ce service public administratif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

- du piégeage des rongeurs aquatiques (ragondins / rats musqués : lutte obligatoire),
- et, sur contribution des agriculteurs, des taupes (lutte facultative).



Dans le cadre de leurs missions, les agents de ce groupement assurent aussi une veille phytosanitaire du territoire pour prévenir l'apparition de nouvelles problématiques (plantes envahissantes et chenilles défoliatrices par exemple) et informent les partenaires sur l'état du réseau hydrographique (embâcles, dégradation des ouvrages et berges).

Le GDON a adhéré à l'union départementale créée en 2023 (UDGDON) et propose bien une assurance au profit des piégeurs bénévoles, et a décidé depuis 2022 de récupérer l'ensemble des missions confiées à Polleniz. La Communauté de communes a décidé en 2024 de ne plus adhérer à Polleniz.

La subvention plafond et ses conditions de versement

La Communauté de communes finance le GDON à hauteur de 49 000 € par an depuis 2017, en complément, depuis 2022, de la subvention que le GDON perçoit de la part de l'EPTB de la Sèvre nantaise (2 502 € en 2024) ciblée sur la lutte contre les ragondins.

Il s'agit depuis 2024 d'une subvention plafond de 49 000 €, auquel s'ajoute 61 € de valorisation en photocopies, l'aide réelle étant celle nécessaire à l'équilibre du compte administratif pour la partie ragondins et rats musqués.

Le GDON du Pays de La Châtaigneraie (2 salariés) dispose de locaux situés au Plessis à La Châtaigneraie (40 m² : congélateurs...) – moyennant un loyer HC de 1200 € / an, pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

Une partie des captures annuelles de rats musqués et de ragondins sont réalisées par des chasseurs, qui sont indemnisées à 2 € / ragondin.

Le GDON sollicite une subvention de 49 000 € pour 2026, qu'il convient donc d'analyser comme affectée à la lutte sur les seuls bassins versants de la rivière Vendée et du Lay.

	2007	2008	2009 – 2016	2017 à 2021	2022	2023	2024	Demande 2025	Demande 2026
Financement CCPLC au profit du GDON	19 708 €	21 700 €	40 000 €/an	49 000 € (dont 5400 € pour la FDGDON)	49 000 €	49 000 €	49 000 € (plafond)	49 000 € (plafond)	49 000 € (plafond)
Financement CCPLC au profit de POLLENIZ	-	-	-	Entre 2712,88 et 2882,15 €	2 882,15 €	2 817,21 €	0	0	0
Financement EPTB au profit du GDON	-	-	-	-	Environ 2 500 €	Environ 2 500 €	2 502 €	?	?

La convention 2026 entre la CC du Pays de La Châtaigneraie fixe les conditions d'attribution suivantes :

1/ Principe de versement de l'acompte

L'acompte de 50 % de 49 000 € (24 500 €) avant le 30 juillet de chaque année.

2/ Principe de détermination du solde

Le solde est déterminé en fonction :

- de l'équilibre du réalisé au 31 décembre de l'année concernée ;
- du plafond de l'aide totale annuelle des 49 000 €.

3/ Conditions de versement du solde

Le solde dû au titre de l'année N est versé sur présentation, avant le 31 mars de l'année N+1 :

- du compte rendu financier de l'année N avant le 30 juin de l'année N+1 ;
- du bilan moral et financier de l'année N propre à la lutte contre les ragondins et rats musqués (hors taupes) ;
- de la preuve de l'encaissement total de l'aide de l'EPTB (bassin de la Sèvre Nantaise) au titre de l'année N ;

- de l'état des captures de l'année N par commune :
 - par les salariés du GDON,
 - par les bénévoles,
- de l'attestation de versement des primes de captures de l'année N aux bénévoles ;
- du montant des fonds disponibles dont dispose l'association (comptes caisse, placements, etc...).



Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 427-6 et suivants, prévoyant qu'il appartient au Ministre chargé de la chasse de fixer par arrêté les listes d'espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD), et de préciser les périodes et les modalités de leur destruction ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat du 2 septembre 2016, relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain (1^{er} groupe d'ESOD)

Considérant que par application des articles 1 et 2 de cet arrêté,

- la liste des espèces non indigènes que l'on peut chasser sur le territoire européen de la France et dans sa zone maritime, dans le cadre de mesures de gestion visant à leur éradication, au contrôle de leur population ou à leur confinement, comprend le ragondin (*Myocastor coypus*), et le rat musqué (*Ondatra zibethicus*) ;
- ces mammifères « *peuvent, toute l'année, être piégés en tout lieu, détruits à tir, déterrés, avec ou sans chien* » sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire pour leur destruction ;

Vu l'arrêté du Préfet de Vendée du 16 juillet 2007 relatif à la lutte collective obligatoire contre le ragondin et le rat musqué dans le Département de la Vendée au titre de la protection des végétaux ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en matière de subvention, et notamment :

- son article 10 prévoyant que :
 - alinéa 3 : « *Les demandes de subvention présentées par les associations auprès d'une autorité administrative [...] sont établies selon un formulaire unique dont les caractéristiques sont précisées par décret* », à savoir le formulaire CERFA 12156*06 ;
 - alinéa 4 : « *L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret [23 000 €], conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée ainsi que les conditions dans lesquelles l'organisme, s'il est à but non lucratif, peut conserver tout ou partie d'une subvention n'ayant pas été intégralement consommée. Le délai de paiement de la subvention est fixé à soixante jours à compter de la date de la notification de la décision portant attribution de la subvention, à moins que l'autorité administrative, le cas échéant sous forme de convention, n'ait arrêté d'autres dates de versement ou n'ait subordonné le versement à la survenance d'un évènement déterminé* » ;
 - alinéa 6 : « *Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative [...] qui a*

- versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée » ;
 - alinéa 10 : « L'autorité administrative [...] qui attribue une subvention dépassant [23 000 €] rend accessible, sous forme électronique, dans un standard ouvert aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, les données essentielles de la convention de subvention » ;
- son article 10.1 prévoyant que « toute association [...] qui sollicite l'octroi d'une subvention [...] auprès d'une autorité administrative [...] s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :
 - 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
 - 2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
 - 3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public »
 Et que « cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la présente loi ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique » ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui prévoit que « l'obligation de conclure une convention, [...], s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € » ;

Considérant que le compte rendu financier :

- doit décrire les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande,
- doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos,
- et qu'il doit être retourné à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée ;

Vu l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'éventuel contrôle des associations ayant obtenu une subvention ;

Vu, pour l'année 2026 la demande de subvention de l'association Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) du Pays de La Châtaigneraie, d'un montant de 49 000 € ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026 et notamment leur article 2 :

- groupe 1.5 « GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211 – 7 du Code de l'environnement »,
- et groupe 2.1 « environnement : protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions et d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C007/2024 en date du 8 février 2024 précisant à ce titre (groupe 2.1 Environnement) que sont d'intérêt communautaire les « actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique » ;

Vu les statuts de l'association GDON du Pays de La Châtaigneraie concernant la conduite d'actions collectives dans le domaine de la santé des végétaux, de la santé publique et de la protection de l'environnement et notamment l'action de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants mise en œuvre par ce dernier sur le territoire communautaire ;

Considérant que la prolifération des rongeurs aquatiques nuisibles ou envahissants (ragondin, rat musqué, ...) génère des dommages pour les milieux aquatiques et agricoles (destruction de berges, de digues, d'infrastructures routières, des cultures agricoles, ...) et qu'elle perturbe également les habitats colonisés, que ce soit au niveau de la flore ou de la faune, en augmentant les risques de zoonoses transmissibles à l'homme et aux animaux domestiques ;

Considérant qu'il convient dans ce contexte de poursuivre la lutte contre ces espèces, actuellement intégralement confiée au GDON du Pays de La Châtaigneraie, avec le financement des actions de destruction menée sur les bassins versants de la rivière Lay et de la rivière Vendée (la lutte sur bassin versant de la Sèvre Nantaise étant financée par l'EPTB de la Sèvre Nantaise) ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, au titre de l'année 2026, l'attribution à l'association Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) du Pays de La Châtaigneraie, une subvention d'un montant plafonné à 49 000 € assortie des modalités et conditions suivantes :
 - détermination et versement de l'acompte :
 - 50 % du plafond de l'aide (soit 24 500 €),
 - versement avant le 30 juin de l'année N ;
 - détermination et versement du solde :
 - le solde est le montant nécessaire à l'équilibre du réalisé (en terme d'engagement et non de versement) de l'exercice tel que constaté au 31 décembre, dans la limite du plafond de l'aide totale annuelle fixé 49 000 €,
 - versement avant le 31 juillet de l'année N+1 sur présentation :
 - du compte rendu financier de l'année N avant le 30 juin de l'année N+1 ;
 - du bilan moral et financier de l'année N propre à la lutte contre les ragondins et rats musqués (hors taupes) ;
 - de la preuve de l'encaissement total de l'aide de l'EPTB (Bassin de la Sèvre Nantaise) au titre de l'année N ainsi que de tous autres subsides ;
 - de l'état des captures de l'année N par commune :
 - ✓ par les salariés du GDON,
 - ✓ par les bénévoles,
 - de l'attestation de versement des primes de captures de l'année N aux bénévoles ;
 - de la répartition annuelle des coûts (matériel, frais généraux, formation, équipements, etc.) et du temps salarial imparti entre les activités "taupes" et "rongeurs aquatiques (ragondins et rats musqués)".
 - du montant des fonds disponibles dont dispose l'association (comptes caisse, placements, etc...).
- d'autoriser le Président, ou le Vice-Président en charge du pôle « Aménagement et Environnement », à signer ladite convention, ainsi que tous actes y afférents, étant précisé qu'au vu du dépassement du montant réglementaire de 23 000 € d'aide sur l'année, la Communauté de communes rendra publiques les données essentielles de la convention de subvention ainsi conclue, depuis son site internet ;
- d'approuver la mise à disposition gracieuse du GDON d'un copieur de la Maison de Pays pour la réalisation de 1 000 copies maximum (A4 ou A3, en noir et blanc et en couleur) ou de scans en illimités, d'en fixer la valorisation à 61 €.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.1.2 APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN CONCOURS PHOTO « PAYSAGES NOURRICIERS »

Délibération C096/2026

Dans le cadre du PCAET, un concours photos est organisé chaque été depuis 2021.

Il est proposé d'organiser la 6ème édition en 2026, avec pour thème retenu par les élus du Pôle Aménagement / Environnement « Paysages nourriciers ».

Cet évènement répond aux actions suivantes du PCAET :

- action 1 « un territoire préservé qui s'adapte face au changement climatique » :
 - L'orientation 7 : « Encourager un changement de mentalité dans la gestion des espaces et jardins »
- action 4 « Un territoire de proximité qui valorise ses ressources »
 - L'orientation 24 « Sensibiliser, éduquer et communiquer sur les différentes thématiques du PCAET » ;
 - L'orientation 27 : « S'engager en faveur de la protection des arbres et de la biodiversité »

Suite aux remarques des participants et des élus après l'édition 2025, il est proposé :

- De choisir un thème en lien avec l'agriculture : « paysages nourriciers » ;
- D'allonger la durée du concours, en passant de 2 mois à 4 mois et demi, et en avançant la date de début (15 avril au lieu de 1^{er} juillet) ;
- De conserver la liste des lots à l'identique, pour les 3 catégories de participants, en adaptant les livres choisis à la thématique, avec un budget constant par rapport à 2025 (600 € au total).

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'organisation du concours photo « paysages nourriciers » et son règlement annexé à la présente délibération, prévoyant notamment :
 - o une ouverture du concours sur la période du 15 avril 2026 au 30 août 2026 ;
 - o une participation reposant sur la transmission d'une photographie prise sur le territoire via un E-mail ;
 - o des critères d'évaluation basés sur la pertinence avec l'objet du concours, le rendu visuel, l'originalité et l'esthétisme des photos ;
 - o des lots pour les trois premières places des catégories « jeunes publics (6-11 ans compris) », « adolescents (12-17 ans compris) » et « adultes (18 ans et plus) » ;
 - o une autorisation de publication des photos des participants
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du pôle « Aménagement et Environnement » à signer ledit règlement, ainsi que tous actes y afférents.

[Règlement Concours-Photo.docx](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.1.3 SPANC : APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE REDEVANCE RELATIFS AUX CONTRÔLES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Délibération C097/2026

Il a été constaté que certains usagers modifient leur projet d'assainissement non collectif après qu'un premier contrôle de conception a été validé par le SPANC. Ces modifications, qui interviennent généralement sous la forme d'avenants établis par les bureaux d'études, ne nécessitent pas une réinstruction complète du dossier, mais impliquent néanmoins une nouvelle analyse technique afin de vérifier la conformité du projet modifié au regard de la réglementation en vigueur.

À ce jour, le règlement de service et la grille tarifaire ne prévoient pas spécifiquement ce cas de figure. Or, l'examen de ces modifications représente un temps d'instruction et une charge de travail pour le service, distincts du contrôle initial de conception.

Il est donc proposé de mettre en place un contrôle complémentaire de conception en cas de modification du projet après validation du premier contrôle. Ce contrôle, plus ciblé qu'une réétude complète, viserait à vérifier la concordance des éléments modifiés avec l'avis initial rendu et donnerait lieu à l'application d'une redevance spécifique.

Cette évolution permettrait d'encadrer réglementairement ces situations, d'assurer l'équité entre les usagers et de garantir la conformité des installations autorisées.

Il est donc proposé d'instaurer une redevance de 50 € pour ce contrôle complémentaire.

Nature des contrôles	Tarifs
Conception	90 €
Contrôle de conception complémentaire	50 €
Réalisation	150 €
Bon fonctionnement	150 €
Vente	180 €
Vente sans installation	150 €
Contre-visite	50 €
Contrôle du rejet	120 €



Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026, et notamment l'article 2 – groupe 2.5 « assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C226/2024 en date du 19 septembre 2024 approuvant les tarifs SPANC à compter du 19 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de réinstaurer un tarif pour les contrôles de rejet ;

Considérant les avis :

- du pôle Aménagement et Environnement en date du 26 février 2026 ;
- du Bureau communautaire en date du 3 mars 2026 ;
- de la Conférence des Maires en date du 5 mars 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, la délibération n° C226/2024 en date du 19 septembre 2024 ;
- d'approuver, à compter de la même date, les nouveaux tarifs de redevances du SPANC, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Nature des contrôles	Tarifs
Conception	90 €
Contrôle complémentaire	50 €
Réalisation	150 €
Bon fonctionnement	150 €
Vente	180 €
Vente sans installation	150 €
Contre-visite	50 €
Contrôle du rejet	120 €

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.1.4 SPANC : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT SPANC APPLICABLE A COMPTER DU 21 MARS 2026

Délibération C098/2026

Le règlement de service a été créé et adopté par la délibération n° C132/2006 du 29 novembre 2006, conformément à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- « Les communes et les groupements de collectivités territoriales, [...], établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.
- L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. [...]. Le règlement est tenu à la disposition des usagers » ;

Ce règlement a été modifié à plusieurs reprises par les délibérations :

- n° C126/2010 du 27 octobre 2010 ayant pour objet de définir la périodicité des contrôles, d'intégrer les prescriptions des arrêtés du 9 septembre 2010 et des lois dites Grenelle 1 et 2, et de définir la majoration de l'astreinte financière au titre de l'article L.1331-8 du Code de la santé publique ;
- n° C108/2012 du 17 octobre 2012 ;
- n° C138/2015 du 16 septembre 2015 ayant pour objet d'intégrer des précisions sur le régime de l'astreinte financière et d'ajuster la périodicité des contrôles de bon fonctionnement ;

- n° C161/2018 du 17 octobre 2018 ayant pour objet de prendre en compte les nouvelles réglementations relatives aux missions de contrôles et d'inclure les cas particuliers ;
- n° C155/2021 du 17 juin 2021 ayant pour objet d'intégrer certaines dispositions réglementaires nouvelles telles que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et de préciser certains points (accès à la propriété, absence injustifiée ou refus de visite, etc.) ;
- n° C203/2022 du 15 septembre 2022 ayant pour objet de préciser les modalités d'implantation des systèmes d'assainissement non collectif dérogatoires, d'intégrer les nouvelles modalités d'application de l'astreinte financière, telle qu'elle a été majorée par la délibération n° C201/2022 en date du 15 septembre 2022.
- n° C224/2024 du 19 septembre 2024 ayant pour objet de mettre à jour le nom des communes du territoire, d'encadrer à 15 jours les demandes de report de rendez-vous pour les contrôles de bon fonctionnement, de prévoir une mise en demeure préalable à l'application des sanctions avec possibilité pour le redevable de présenter ses observations, et d'instaurer un nouveau contrôle de conception soumis à redevance en cas de modification du projet après un premier contrôle.

Aussi, il convient aujourd'hui de le modifier à nouveau afin notamment :

- d'encadrer toutes les demandes de contrôles par une demande écrite, via un formulaire, selon les contrôles, disponible sous demande ou sur le site internet ;
- de prévoir un nouveau contrôle de conception complémentaire du système d'assainissement donnant lieu à redevance en cas de modification du projet suite au premier contrôle ;
- de restructurer le délai de prévenance de l'administré auprès du SPANC pour les contrôles de réalisation en instaurant un délai unique fixé à 7 jours ouvrés minimum avant ce contrôle. Ce délai commencera à courir à compter de la réception du formulaire de demande de l'administré ou de son mandataire par le SPANC.



Vu l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que :

- *« Les communes et les groupements de collectivités territoriales, [...], établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.*
- *L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. [...]. Le règlement est tenu à la disposition des usagers » ;*

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 modifié par l'arrêté du 26 février 2021, définissant les modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif et notamment son article 7 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026, et notamment l'article 2 – groupe 2.5 « assainissement » ;

Vu la délibération n° C181/2005 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2005 créant le service d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n° C132/2006 du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2006 approuvant le règlement du service d'assainissement non collectif, mis à jour par les délibérations du Conseil communautaire n° C126/2010 du 27 octobre 2010, n° C108/2012 du 17 octobre 2012, n° C138/2015 du 16 septembre 2015, n° C161/2018 du 17 octobre 2018 et n°

C155/2021 du 17 juin 2021, n° C203/2022 du 15 septembre 2022, n°C224/2024 du 19 septembre 2024 ;

Vu l'article 46 du règlement issu de la délibération n° C203/2022 précisant que « *toute modification du règlement devra être approuvée par le Conseil communautaire du Pays de La Châtaigneraie et fera l'objet de mesures de publicité dans le respect des modalités prévues à l'article 45* », à savoir que le règlement approuvé doit être « *remis ou adressé à chaque usager par courrier postal, courrier électronique, ou en main propre. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement est affiché au siège de la Communauté de communes ainsi que dans chaque mairie pendant 2 mois, à compter de son approbation. Il est aussi mis à disposition du public en permanence au siège de la Communauté de communes (sur demande) et sur son site internet. La Communauté de communes se réserve également le droit de communiquer sur ce règlement dans son bulletin intercommunal et/ou dans la presse écrite locale* » ;

Vu les avis favorables :

- du pôle Aménagement et Environnement en date du 26 février 2026 ;
- du Bureau communautaire en date du 3 mars 2026 ;
- de la Conférence des Maires en date du 5 mars 2026 ;

Considérant que le règlement actuel nécessite d'être modifié (à compter du 23 mars 2026 ?) afin notamment :

- d'encadrer toutes les demandes de contrôles par une demande écrite, via un formulaire, selon les contrôles, disponible sous demande ou sur le site internet ;
- de prévoir un nouveau contrôle de conception complémentaire du système d'assainissement donnant lieu à redevance en cas de modification du projet suite au premier contrôle ;
- de restructurer le délai de prévenance de l'administré auprès du SPANC pour les contrôles de réalisation en instaurant un délai unique fixé à 7 jours ouvrés minimum avant ce contrôle. Ce délai commencera à courir à compter de la réception du formulaire de demande de l'administré ou de son mandataire par le SPANC.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, à compter du 30 mars 2026, le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif tel qu'annexé à la présente délibération, étant précisé que ce règlement :
 - o sera affiché au siège de la Communauté de communes ainsi que dans chaque mairie pendant 2 mois, à compter de son approbation ;
 - o sera mis à disposition du public en permanence au siège de la Communauté de communes (sur demande) et sur son site internet ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

[ANNEXES\Règlement SPANC.docx](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.2 URBANISME

VI.4.2.1 BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Délibération C099/2026

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat par délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024. Le PLUi-H est exécutoire depuis le 3 juin 2024 suite à sa transmission au Préfet et sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le PLUi-H a fait l'objet d'une première modification simplifiée, approuvée le 3 avril 2025.

Le PLUi-H est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de constructions. La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie souhaite modifier le zonage sur la Commune de Saint-Hilaire-de-Voust afin de reconduire la zone urbaine du bourg de Puy-de-Serre, correspondant à son pôle d'équipements. Ce pôle d'équipements se trouve sur le territoire communautaire bien que la Commune de Puy-de-Serre n'appartienne pas à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mais à la Communauté de communes de Vendée Sèvre Autise. Cette erreur matérielle peut être corrigée par le biais d'une modification simplifiée codifiée à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme. La zone concernée deviendra une zone naturelle dédiée à des équipements d'intérêts collectifs et services publics (STECAL NL).



Ainsi, par arrêté A041/2022 du 6 mai 2025, le Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLUi-H.

Le dossier a été envoyé le 16 octobre 2025 pour avis au titre du cas par cas ad hoc à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Région Pays de la Loire et notifié aux personnes publiques associées le 21 novembre 2025, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Selon la décision de la MRAE en date du 11 décembre 2025, le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Pays de La Châtaigneraie n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le département de la Vendée a émis un avis favorable sur le projet. Les autres personnes publiques associées n'ont pas émis d'avis sur la procédure, leurs avis sont réputés favorables.

Par délibération du Conseil communautaire n°C173/2025 en date du 25 septembre 2025, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées. Les dispositions suivantes ont été définies :

- mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Pays de La Châtaigneraie au public pendant un mois, prévue du 29 décembre 2025 au 30 janvier 2026 dans chacune des 14 communes membres, en mairies, ainsi que dans les 4 communes déléguées, en mairies annexes (Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys, Cezais et Saint-Sulpice-en-Pareds) et au siège de la Communauté de communes (Les Sources de la Vendée, La Tardière 85120 Terval) aux jours et heures d'ouverture au public habituels. Le dossier était également consultable sur le site internet de la Communauté de communes ;
- mise à disposition d'un cahier d'observations dans les mêmes lieux, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- les observations du public pouvaient également être adressées par courrier au Président de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée, La Tardière, 85120 Terval.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H, les lieux et heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations a été publié le 9 décembre 2025 dans Ouest France. Cet avis a été affiché au siège de la Communauté de communes et dans les 14 mairies des communes membres, à compter du 19 décembre 2025 et pendant toute la durée de la mise à disposition. L'avis a également été publié sur le site internet de la Communauté de communes.

Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse le 9 décembre 2025 dans Ouest France de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 ;
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie et sur le site internet de la Communauté de communes à compter du 19 décembre 2025 et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 29 décembre 2025 au 30 janvier 2026 ;
- Aucune remarque n'a été consignée dans les registres ou reçue par courrier. La procédure de modification simplifiée n°2 peut être poursuivie.



Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) et sa publication au Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au Préfet en date du 3 mai 2024 ;

Vu l'arrêté n°A041/2025 de Monsieur le Président, en date du 6 mai 2025, prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C173/2025 en date du 25 septembre 2025, approuvant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H ;

Vu l'avis conforme, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) par courrier en date du 11 décembre 2025 concluant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Vu la notification du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi-H de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie aux personnes publiques associées le 21 novembre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Département de la Vendée en date du 11 décembre 2025 et les avis réputés favorables des Personnes Publiques Associées ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie :

- Le public a été informé par la presse (le 9 décembre 2025 dans Ouest France) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 ;
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché dans chacune des 14 communes membres, en mairies, ainsi que dans les 4 communes déléguées, en mairies annexes (Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys, Cezais et Saint-Sulpice-en-Pareds), au siège de la Communauté de communes (Les Sources de la Vendée, La Tardière 85120 Terval) ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes à compter du 19 décembre 2025 et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 29 décembre 2025 au 30 janvier 2026 dans chacune des 14 communes membres, en mairies, ainsi que dans les 4 communes déléguées, en mairies annexes et au siège de la Communauté de communes ;
- Aucune remarque n'a été consignée dans les registres ou reçue par courrier. La procédure de modification simplifiée n°2 peut être poursuivie.

Considérant la dispense d'évaluation environnementale après réception de l'avis conforme de la MRAe ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie tel qu'il est présenté, peut-être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.



Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementales dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H ;
- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président ;
- d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLUi-H telle que détaillée dans la notice en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces ou document se reportant à la présente.

, étant précisé que conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera :

- affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes et en mairie de chacune des communes membres du territoire du Pays de La Châtaigneraie ;
- publiée sur le site internet de la Communauté de communes.

[Notice Modif plui 2.pdf](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.3 HABITAT

VI.4.3.1 MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE DE L'HABITAT ET DU FONCIER

Délibération C100/2026

L'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat indique que le Programme Local de l'Habitat définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire, au plus tard trois ans après que le PLH a été rendu exécutoire.

L'ADILE de la Vendée accompagne 10 EPCI sur l'animation de leurs observatoires (Les pays de Fontenay-Vendée, des Herbiers, de Montaigu, de Mortagne, de Pouzauges, de Saint Gilles

Croix de Vie Agglomération, de Saint-Fulgent Les Essarts, les Sables d'Olonne Agglomération, Challans-Gois Communauté et l'Île de Noirmoutier).

L'analyse réalisée par l'ADILE porte sur :

- L'analyse de la conjoncture du marché immobilier,
- Le suivi de la demande de logement locatifs social
- Le suivi des évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc de logements privés,
- Le suivi de l'offre foncière et d'un dispositif d'observation foncière.

L'ADILE restitue les informations via :

- L'organisation de réunions thématiques semestrielles auxquelles sont associés selon les thématiques le Conseil départemental, les services de l'Etat, les bailleurs sociaux et les professionnels de l'immobilier ;
- Un accès sécurisé à un espace partenaire regroupant les présentations réalisées dans l'année,
- Un atlas privé permettant un téléchargement des données et des cartographies du territoire, avec un niveau détail à la commune,
- Un tableau de bord reprenant les indicateurs clés permettant de suivre les évolutions du marché du logement.

La mise en place d'un observatoire se fait par une convention signée entre l'ADILE et la Communauté de communes. La convention est généralement établie sur une durée de trois ans, mais peut également être prévue en un an renouvelable.

La contribution financière de l'EPCI est établie à 0.30 centimes par habitant sur la base du dernier recensement INSEE, avec un seuil plancher établi à 5 000 €. Le coût pour la Communauté de communes s'élèvera à 5 000 € / an.

Avec les prochaines élections municipales, l'ADILE propose une première réunion présentant un portrait de territoire aux nouveaux élus sur les différentes thématiques (population, parc logements, parc social, marché de l'ancien, etc.).



Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment les articles L.302-1, R.302-1 et suivants relatifs à la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2025-BICB-509 en date du 28 août 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) et sa publication au Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au Préfet en date du 3 mai 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes doit mettre en place dispositif d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire, au plus tard trois ans après que le PLH a été rendu exécutoire, soit avant le 3 juin 2027 ;

Considérant la proposition de l'ADILE de la Vendée de réaliser le suivi et l'animation de cet observatoire.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier à l'échelle du territoire communautaire ;
- d'approuver la convention avec l'ADILE pour le suivi et l'animation de cet observatoire ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'ADILE telle qu'annexée à la présente délibération et tous documents y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.4.4 MOBILITE

VI.4.4.1 ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE – ZAE LA LEVRAUDIERE

Délibération C101/2026

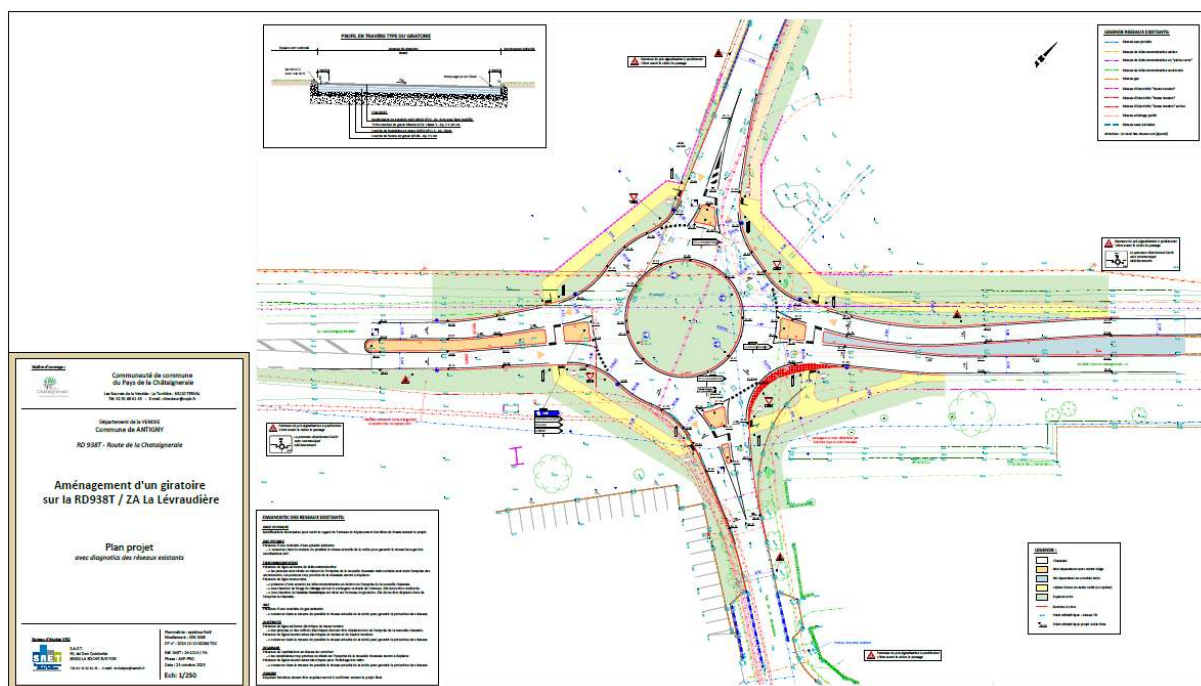
Dans le cadre du développement de la zone de la Levraudière 2, et pour absorber l'augmentation des flux de circulation qui en découle, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (CCPLC) a décidé de réaliser un aménagement de type giratoire au carrefour de la RD 938 Ter et de la rue de la Levraudière, à Antigny.

L'opération sera réalisée par la CCPLC en autofinancement, avec le bureau d'études SAET en tant que maître d'œuvre.

Pour ce faire, la CCPLC a pris la compétence « voirie », et ses statuts ont donc été modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026, et notamment l'article n° 2 § 2 – groupe 2.17 « voirie » lui donnant compétences pour la création, l'aménagement, et l'entretien de la voirie, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.

Par la délibération C206/2025 du 13 novembre 2025, l'intérêt communautaire a également été modifié afin de permettre à la Communauté de communes d'intervenir sur des études, travaux ou interventions financières pour sécuriser l'accès aux ZAE en dehors de leurs emprises (rond-point, tourne-à-gauche, modification de tracé sur route départementale ou communale).

Les voiries situées au carrefour de la RD 938T (rue de la Levraudière et rue des pépinières, à Antigny) ont ainsi été définies d'intérêt communautaire.



La Communauté de communes a lancé une consultation concernant la réalisation du giratoire sur la zone de La Lévradière à Antigny.

Cette consultation a été lancée le 20 janvier 2026 via le profil acheteur (marchés sécurisés), le 23 janvier via Ouest France.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères ci-dessous :

- Valeur technique 60% :
 - o moyens humains : 20 points,
 - o méthode d'exécution des tâches et organisation du chantier : 20 points,
 - o cohérence du planning des travaux : 10 points,
 - o hygiène sécurité et gestion des déchets : 10 points
- Prix 40 %

La date limite de remise des offres a été fixée au 13 février 2026 à 12h00. A cette heure-là, 1 entreprise a déposé son offre électronique dans les délais ; il s'agit de : COLAS France. Son offre est d'un montant de 406 666,66 € HT pour une estimation des travaux d'un montant de 465 100 € HT.

[RAO_giratoire.pdf](#)



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2131-1 et R 2131-1 ;

Vu les seuils :

- de publicité et de procédure applicables aux collectivités territoriales depuis le 1^{er} janvier 2024, tel que publiés au JORF le 7 décembre 2023, ainsi que les dispositions temporaires de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de

simplification de l'action publique, dite loi « ASAP », prolongées par le décret du 28 décembre 2022 (en matière de travaux seulement) ;

- et de dématérialisation des procédures de passation des marchés avec publication sur une plateforme en ligne, dite « profil acheteur » :

Type de marché	Gré à gré (publicité non obligatoire)	Publicité libre ou adaptée + profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP ou JAL + profil acheteur	Publicité obligatoire au BOAMP + JOUE + profil acheteur + transmission au contrôle de légalité dans les 15 jours de la signature
Fournitures et services	Moins de 40 000 € HT	De 40 000 à 89 999,99 € HT	De 90 000 à 220 999,99 € HT	A partir de 221 000 € HT
Travaux	Moins de 100 000 € HT	-	De 100 000 à 5 537 999,99 € HT	A partir de 5 538 000 € HT

Considérant que la Communauté de communes a lancé le 20 janvier 2026 une consultation publique en vue de la réalisation de l'aménagement d'un giratoire sur la RD n°938 Ter à la zone de La Levraudière situé à Antigny, en faisant le choix de la procédure adaptée (JAL + profil acheteur).

Considérant qu'un seul pli a été remis dans les délais de la consultation publique ;

Considérant l'analyse de cette offre ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer le marché à l'entreprise à l'entreprise COLAS France établissement de Fontenay-le-Comte (n°SIREN 329 338 883) située 15 rue Michel Dugast à Fontenay-le-Comte pour un montant de 406 666,66 € HT ;
 - o d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents, étant précisé qu'il convient de s'assurer que l'attributaire pressenti ait fourni l'ensemble des attestations sociales et fiscales requises pour attester qu'il ne relève pas d'un motif d'exclusion de la procédure de passation (l'acheteur ne pouvant plus se contenter des attestations sur l'honneur remises au stade de la candidature, selon l'art. R. 2144-4 du CCP).

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.5 POLE DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT

VI.5.1 ECONOMIE

VI.5.1.1 APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE VENDÉE TERRES ET LITTORAL (IVTL)

Délibération C102/2026

Pour rappel : la Communauté de communes adhère à l'association depuis 2006. Il s'agit du 1^{er} réseau de financement et d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprise.

ANNÉE	POPULATION DGF	COTISATION TOTALE (fixe et variable)
2020	16 711 hab	11 916,60 €
2021	16 669 hab	14 991,75 €
2022	16 669 hab	16 431,75 €
2023	16 669 hab	15 981,75 €
2024	15 962 hab	16 235 €
2025	15 931 hab	16 461 €

L'Assemblée Générale d'IVTL a décidé de fixer pour 2026 le montant de la cotisation des Collectivités comme suit, avec une limitation de la cotisation de l'année N à la hausse comme à la baisse de 3% de la cotisation l'année N-1, par Collectivité :

$$\begin{aligned}
 & \text{Nombre d'habitant INSEE} * 0,77 \text{ euros} \\
 & + \\
 & \text{Nombre de dossiers de prêt de la collectivité de l'année 2025} * 152 \text{ euros} \\
 & + \\
 & \text{Nombre de prêt de la collectivité en cours de remboursement} * 92 \text{ euros (hors ceux de l'année 2025)}
 \end{aligned}$$

Cotisation N-1	Cotisation 2025 servant à calculer la limite à 3%	16 461 €
Calcul initial	15 943 hab*0.77+3*152+39*92 = 12 276+456+3 588 Cotisation avant application de la limite d'augmentation à 3%	16 320 €

En 2025, 2 porteurs de projet ont bénéficié de prêt d'honneur :

Nom Porteur	Prénom	Nom Projet	Ville du projet
FAUCHER	Mazarine	MAZARINE FALCCIA	Saint-Pierre-du-Chemin
HUET	Guillaume	CAMPING L'ETRUYERE	Terval

Nombre de porteurs reçus en 2025 16
 Nombre de projets reçus en 2025 : 10
 Nombre de projets non éligible ou annulés en 2025 : 2
 Nombre de projets ajourné en comité 2025 : 1



Vu les statuts de la Communauté de communes en date du 21 mars 2024 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie adhère à l'association Initiative Vendée Terres et Littoral regroupant 10 territoires vendéens et doit dès lors s'acquitter d'une cotisation annuelle ;

Considérant que le calcul de la cotisation a été modifié en septembre 2020 afin de conforter les moyens de la plateforme pour atteindre leurs objectifs de croissance et d'assurer l'équité des territoires puisque que ce calcul prend en compte le potentiel du et l'encours des prêts du territoire en gestion comme suit : Nombre d'habitants INSEE (15 943 hab)*0,77€+Nombre de dossiers de prêts de la collectivité de l'année N-1 (3)*152€+Nombre de prêts de la collectivité en cours de remboursement (39)*92€ (hors ceux de l'année N-1) ;

Considérant que lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 15 mai 2025, les membres ont décidé de limiter la cotisation de l'année N à la hausse comme à la baisse de 3 % de la cotisation de l'année N-1 ;

Vu l'avis favorable du pôle « Développement et Rayonnement » en date du 12 janvier 2026 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du montant de la cotisation 2026 au profit de l'association Initiative Vendée Terres et Littoral, dont le siège social est situé 16, rue de l'innovation 85 200 Fontenay-le-Comte ;

; étant précisé que ce montant s'élève à 16 320 € au titre de l'année 2026 ;

- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VI.5.1.2 ZAE LA LEVRAUDIÈRE 2 : APPROBATION DE L'ACQUISITION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération C103/2026

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de communes est seule habilitée à créer et à aménager de nouvelles zones d'activités économiques, et à cet effet, elle envisage de se rendre propriétaire de certaines emprises foncières actuellement zonée en Ue au sein du PLUi et appartenant à Monsieur Xavier BOBINEAU.

Monsieur Xavier BOBINEAU est propriétaire de parcelles zonées Ue et situées sur la ZAE de La Levraudière 2 à La Villonnière à Antigny.

Après concertation avec les élus du pôle « développement et rayonnement » missionnés à cet effet par la conférence des Maires, puis validations par le Bureau communautaire, la Communauté de communes a fait connaître à Monsieur Xavier BOBINEAU, le 4 novembre 2025, son souhait d'acquérir une partie de ses parcelles afin de pouvoir y aménager une future zone d'activités économiques.

Un accord de principe sur les conditions de la vente a ensuite été signé par Monsieur Bobineau le 27 novembre 2025 prévoyant notamment :

➤ **Le prix :**

La vente entre les PARTIES aura lieu moyennant le prix de 15 € net vendeur / m².

➤ **Les frais relatifs à la vente :**

Les parties s'engagent à payer, au prorata de leur occupation (entrée en jouissance) dans l'année civile les impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours.

La Communauté de communes supportera, en sus du prix d'acquisition précité, l'ensemble des frais relatifs :

- aux diagnostics liés à la vente ;
- à l'intervention du géomètre en cas de nécessité de procéder à la délimitation foncière et au bornage de la parcelle d'assiette du bien ;

- dits de « notaire » :
 - taxes, contributions et droits de mutation ;
 - débours ;
 - honoraires et émoluments notariaux.



Vu le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BICB-37 en date du 12 janvier 2026, et notamment l'article n° 2 § 1 – groupe 1.2 « activité économique » lui donnant compétences pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu le PLUi-H approuvé par la délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024 et son caractère exécutoire depuis le 3 juin 2024 ;

Vu l'avis du Domaine établi par la DGFIP le 1^{er} décembre 2025 sous le n° 2025-85005-87493 sur la valeur vénale du bien et joint en annexe n° 1 à la présente délibération précisant notamment que : « *Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale* » ;

Considérant qu'un accord de principe a été signé le 27 novembre 2025 fixant notamment le prix vente à 15 € net vendeur/m² ;

Considérant que l'acquisition des parcelles précitées permet à la Communauté de communes de réaliser une opération de réserve foncière en vue de l'exercice de sa compétence en matière de développement économique et de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires ou artisanales ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'acquisition des parcelles suivantes situées sur la zone d'activités économiques La Levraudière 2 - La Villonnière à Antigny, telles que présentées dans le tableau ci-dessous et sur les plans joints en annexe n° 2, et dont les contraintes urbanistiques et la viabilisation sont respectivement décrites en annexe n° 3 et n° 4, aux conditions suivantes :

- Désignations, surfaces :

Propriétaire vendeur	N° des parcelles	Zonage PLUi	Surface totale	Nature et occupation	Prix
Monsieur Xavier BOBINEAU	ZK 247	Ue	15 136 m²	Terrain nu et libre de toute occupation	Soit 227 040 €
	ZK 245				
	ZK 268p				
	ZK 243p				

, étant précisé qu'il sera à la charge :

- du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs :
 - aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours (répartition au prorata temporis) ;
- de l'acquéreur :
 - de s'acquitter des frais :
 - ✓ relatifs aux diagnostics liés à la vente et au géomètre (l'étude géotechnique de niveau G1-PGC n'étant pas obligatoire au regard de l'article L. 132-5 du Code de la construction et de l'habitation) ;
 - ✓ dits de « notaire » :
 - Taxes (publicité foncière, etc.), contributions (sécurité immobilière, etc.) et droits de mutation ;
 - Débours ;
 - Honoraires et émoluments notariaux ;
- d'autoriser le Président ou tout délégataire à signer tout acte contenant acquisition desdites parcelles aux conditions susvisées, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif et accessoire.

[Annexes DELIB BOBINEAU.docx](#)

Transcription sommaire des débats : sans observation.

VII. QUESTIONS DIVERSES

POINT INFORMATION : ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT) ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT) ;
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT) ;
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT).

Aux termes de ces articles, il revient aux structures précitées d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », **exercés en leur sein d'une part, et d'autre part** :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ;
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget de l'année en cours.

ELUS	FONCTIONS	COLLECTIVITE	MONTANT INDEMNITES BRUTES PERCUES EN 2025
BRIFFAUD Louis-Marie	Vice-Président	Communauté de communes	9073,63 €
CAREIL Alain	Vice-Président	Communauté de communes	9073,63 €
CHARBONNEAU Valérie	Vice-Président	Communauté de communes	9073,63 €
CHATELLIER Christian	Vice-Président / Président	Communauté de communes	12 029,68 €
GOURMAUD Yvon	Vice-Président	Communauté de communes	9073,63 €
GUENION Christian	Vice-Président	Communauté de communes	9073,63 €
	Vice-Président	SCOM (SYCLEA)	5825,40 €
	Vice-Président	Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes	2915,16 €
JOSSE Valentin	Président	Communauté de communes	16 166,70 €
MOTTARD Daniel	Vice-Président	Communauté de communes	9073,63 €

VIII. AGENDAS

Retour sur ...

Pôle QUALITE DE VIE



Audition école de musique



Spectacle Issun Boshi



Activ'ados



Prévention routière à Laguérie



Prévention routière ESAT La Largère



S'orienter pour mieux réussir

Pôle DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT



Remise de diplôme « Villes et villages étoilés »



Salon de l'emploi

Pôle SERVICES A LA PERSONNE



Inauguration Pôle santé de Bazoges-en-Pareds



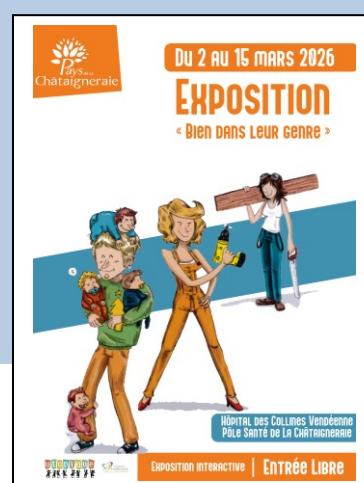
Soirée Numérique

Prochainement...

Café numérique	La Châtaigneraie	12/03/2026
Expo dans le cadre du mois de l'égalité "Bien dans leur Genre" : Pole Santé, FS, Hôpital		Du 2 au
	La Châtaigneraie	13/03/2026
Expo "Fil et moi"	La Châtaigneraie	13/03 au 22/03
Simone à Mecachrome	St Hilaire-de-Voust	13/03/2026
Temps musical dans le cadre de l'expo "Fil et moi"	La Châtaigneraie	13/03/2026
Expo "Fil et moi" inauguration + lancement de la semaine de la Petite Enfance	La Châtaigneraie	13/03/2026
Bal Traditionnel Eveil Musical	La Châtaigneraie	13/03/2025
Atelier parent enfant à l'expo + rencontre avec OVIA	La Châtaigneraie	14/03/2026
Sensibilisation écran pour 4 ^{ème} PMF	La Châtaigneraie	
Eveil musical avec Ecole de musique	La Châtaigneraie	16/03/2026

Quels livres pour les tout-petits	Mouilleron-St-Germain	16/03/2026
Spectacle le doudou à Jojo 3 séances	Loge Fougereuse	17/03/2026
Remise du prix de la dictée Géante pour les EHPADs et MARPA	St Pierre-du-Chemin	17/03/2026
Simone Porteur de Paroles lors de la conférence et REAAP	Antigny	18/03/2026
Conférence sur la musique et REAAP	Antigny	18/03/2026
Matinée éveil à l'expo avec les Ass. Mat - La Taillée	La Châtaigneraie	20/03/2026
Atelier dynamique de la parole avec les Orthophonistes FS	La Châtaigneraie	21/03/2026
Simone fait son marché	La Châtaigneraie	21/03/2026
Vernissage expo VOLTZ	Mouilleron-St-Germain	28/03/2026
Foire mensuelle Simone fait son marché	La Châtaigneraie	23/03/2026
Ecole St Sulpice-en-Pareds - Expo VOLTZ	Mouilleron-St-Germain	24/03/2026
Atelier Grd Public - Expo VOLTZ	Mouilleron-St-Germain	25/03/2026
Ecole MSG Public Expo VOLTZ	Mouilleron-St-Germain	26/03/2026
Visite de fermes RPE les p'tits caprices	Terval	26/03/2026
Ecole SMG Expo VOLTZ	Mouilleron-St-Germain	30/03/2026
Ecole MSG Privée Expo VOLTZ	Mouilleron-St-Germain	31/03/2026
En voiture France services - Matin	Marillet	01/04/2026
La Bouquinerie (Simone) - Après-midi	Marillet	01/04/2026
Finale prévention Routière	La Châtaigneraie	01/04/2026
Réunion ass. Mat + diététicienne dispositif PAAM	La Châtaigneraie	02/04/2026
Simone fait son Marché	Bazoges-en-Pareds	03/04/2026
Ecole Ste Marie La Châtaigneraie Expo VOLTZ	Mouilleron st germain	07/04/2026
Soirée numérique - Découvrez les applications liées à la santé	La Châtaigneraie	07/04/2026
Sensibilisation écran pour 3 ^{ème} PMF	La Châtaigneraie	07/04/2026
Visites guidées Agents communautaires - Expo VOLTZ	Mouilleron St Germain	08/04/2026
Visites guidées Grand Public - Expo VOLTZ	Mouilleron St Germain	08/04/2026
Concert école de musique	La Châtaigneraie	08/04/2026
Matinée éveil spéciale - Expo Voltz	Mouilleron-St-Germain	09/04/2026
Sensibilisation écran pour 6 ^{ème} PMF	La Châtaigneraie	09/04/2026
Sensibilisation écran pour 5 ^{ème} PMF	La Châtaigneraie	10/04/2026

Pôle QUALITE DE VIE





INVITATION

Mercredi 1^{er} avril

De 9h30 à 12h - Salle des Silènes - La Châtaigneraie

M. Christian CHATELLIER, Président de la Communauté de communes
M. Louis-Marie BRIFFAUD, Vice-Président en charge du Pôle Qualité de Vie

ont le plaisir de vous convier à la **rencontre communautaire de la Prévention Routière** au cours de laquelle les élèves de CM2 de chaque établissement scolaire du Pays de La Châtaigneraie sont invités.

Mercredi 10 mars 2026

Conférence

« LA MUSIQUE ET LE TOUT PETIT »
ANIMÉE PAR ALAIN PAULO

SALLE BEN HUR À ANTIGNY À 19H00

Infos 02 61 69 61 43 | **Entrée Libre**



INVITATION

à la 2^{ème} rencontre de l'année 2025-2026
du REAP du Pays de La Châtaigneraie

Mercredi 18 mars 2026

De 17h00 à 18h00
à la Salle Ben Hur d'Antigny



PROGRAMME DE LA SOIRÉE

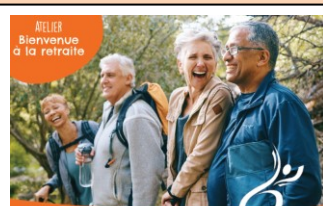
- Actualités des partenaires
- Présentation des missions des sages femmes du territoire par Caroline Trilloud, sage-femme de PMI à la MOSF de La Châtaigneraie
- Conférence de M PAULO du label « Enfance et musique » sur la thématique des bienfaits de la musique chez le jeune enfant de 18h à 20h30. Cette conférence interactive est ouverte au public (adultes uniquement).

LE MERCREDI, ON PLONGE À MIDI !

DE 12H00 À 14H00

TARIF UNIQUE
2€

Pôle SERVICES A LA PERSONNE



ATELIER
Bienvenue
à la retraite

VERS UNE RETRAITE ACTIVE ET ÉPANOUIE
 Vous êtes bientôt à la retraite ou retraité depuis peu ?
 L'atelier « Bienvenue à la retraite » est fait pour vous !

UN CYCLE DE 5 SÉANCES
 ENTRE LE 26 MARS ET LE 9 AVRIL 2026
LA CHÂTAIGNERAIE

Pour tout renseignement ou inscription, contactez
 la France Services du Pays de la Châtaigneraie
 par téléphone : 02 51 52 52 51
 par mail : franceservices@pays-la-chataigneraie.fr



Les Cafés NUMÉRIQUE

J-8

Jeudi 12 mars 2026

DE 9H À 12H
 1 RUE FÉLIX LIGNET - LA CHÂTAIGNERAIE

À TA SANTÉ !

LUNDI 16 MARS 2026

De 10h00 à 12h00
 PARKING DE LA PHARMACIE
 ST PIERRE-DU-CHEMIN

France services vous accompagne !

Pôle DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT



Christian CHATELLIER remercie les membres du conseil pour leur participation car il y a eu de belles réalisations sur le mandat

Il a apprécié ces six mois en tant que Président de la CC. Dans quelques semaines, une nouvelle équipe prendra la suite. Il faut veiller à l'intérêt général.

Valérie CHARBONNEAU remercie l'ensemble des élus qui ont participé à son pôle avec beaucoup d'implication.

On est dans le top 3 des Frances services avec 33 partenaires. Le financement de la France services est subventionné à plus de 50%. Derrière, il y a un vrai travail des agents de France services pour répondre aux différents appels à projet et aller chercher des financements.

Côté santé, il a eu un énorme travail sur la mise en place de notre plan santé. En débouché : des extensions de pôles santé et la création de deux nouveaux pôles. Notre politique santé est très reconnue par l'ARS.

Louis Marie BRIFFAUD a beaucoup apprécié le rapprochement et le travail de coopération entre le pôle qualité de vie et le pôle services à la personne. Ils sont très complémentaires.

Christian CHATELLIER souhaite enfin remercier Sophie RIPAUD, DGA de la Communauté de communes pour qui c'était le dernier conseil.

Il rappelle son évolution au sein de la CC pendant ces 13 années et souligne son investissement et sa pédagogie pour présenter les finances aux élus, sujet pas toujours facile. Il lui souhaite une bonne continuation dans sa nouvelle collectivité.

C'est Pauline BELAUD, secrétaire générale de la Mairie de Cheffois qui prendra ses fonctions prochainement en tant que DGA de la Communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le PV a été approuvé en début de séance du conseil communautaire du 9/04/2026 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Le Président
Christian CHATELLIER